



Maxence MESSIER

111 076 548

**Réactualiser la Charte de la Havane au XXI^e siècle : un début de piste pour corriger
les imperfections du système commercial international**

Essai final de maîtrise en études internationales

Directeur : Prof. Richard OUELLET

Institut québécois des hautes études internationales

Université Laval

22 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES	IV
INTRODUCTION	1
PARTIE I – La Charte de La Havane et l’édification du système commercial international : une perspective historique	6
1.1. Les premiers pas vers une Organisation internationale du commerce	6
1.2. Le contexte historique au commencement des négociations	9
1.3. Le déroulement des négociations et la conférence de La Havane de 1947	12
1.4. La réception de la Charte de La Havane et les raisons de son échec	19
1.5. Les suites de l’échec de l’OIC et l’évolution du système commercial international jusqu’à aujourd’hui.....	22
PARTIE II – Le système commercial international actuel : une critique en trois temps ..	25
2.1. La concurrence commerciale entre États source de tensions et de déséquilibres	25
2.1.1. Les principales causes des déséquilibres économiques et les pays concernés.....	26
2.1.2. Les conséquences des déséquilibres.....	30
2.1.3. L’OMC face aux déséquilibres économiques mondiaux	32
2.2. Les pays les moins développés laissés pour compte	34
2.2.1. Les grandes négociations commerciales et le traitement spécial et différencié	37
2.2.2. Les dispositions du GATT en faveur des pays en développement	40
2.3. La protection déficiente des normes sociales et environnementales.....	42

2.3.1. La protection des normes sociales et environnementales dans les accords de l'OMC	44
2.3.2. La prise en compte des procédés et méthodes de production	46
PARTIE III – La Charte de La Havane : un projet toujours utile au XXI^e siècle.....	48
3.1. L'équilibre et la coopération plutôt que la concurrence.....	48
3.2. L'importance accordée aux pays en développement	52
3.3. Le commerce comme levier économique et social	56
CONCLUSION	61
BIBLIOGRAPHIE	64

SIGLES ET ACRONYMES

ALÉNA	Accord de libre-échange nord-américain
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CESNU	Conseil économique et social des Nations unies
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OIC	Organisation internationale du commerce
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations unies
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PMP	Procédés et méthodes de production

INTRODUCTION

Le *Financial Times* écrivait en 2010, de manière un peu prophétique, bien que légèrement exagérée : « Le ciel qui surplombe le commerce mondial est noir de nuées d'orage. Les tambours de guerre battent de plus en plus fort. Certains guettent déjà l'équivalent de l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand. Une étincelle suffirait à embraser la planète.¹ » Cette étincelle aurait-elle déjà été provoquée ?

Le monde anglo-saxon, initiateur dans les années 1980 de la mouvance néolibérale sous l'impulsion conjointe de Ronald Reagan et de Margaret Thatcher, semble aujourd'hui tourner le dos à sa principale doctrine économique. Certains analystes y voient un retour de balancier idéologique qui devrait initier des changements profonds dans le processus de libéralisation de l'économie mondiale.² L'élection de Donald Trump à la tête des États-Unis, porté notamment par ses idées protectionnistes, ainsi que le vote en faveur du *Brexit* au Royaume-Uni, ont clairement bénéficié de la défiance grandissante des populations occidentales vis-à-vis du libre-échange, ou à tout le moins, à l'égard du processus de mondialisation.³

Le 23 janvier 2017, quelques jours après son entrée en fonction, le Président Trump a signé conformément à ses engagements de campagne un décret qui désengage les États-Unis de l'*Accord de partenariat transpacifique*.⁴ Il s'est ensuite attaqué à l'*Accord de libre-échange nord-*

¹ « Skirmishes do not Herald Declaration of World Trade War », dans le *Financial Times*, 15 mars 2010, [En ligne], <http://www.ftchinese.com/story/001031743/ce> (seulement disponible en version anglaise sur le site chinois du *Financial Times*), (page consultée le 15 décembre 2017). Traduction française dans : Yvon JACOB et Serge GUILLON, *En finir avec la mondialisation déloyale - La réciprocité des efforts, la convergence des règles et l'équité des pratiques, conditions d'une relation commerciale plus équilibrée entre l'Union européenne et ses partenaires*, Rapport, janvier 2012, p. 4.

² Parmi les nombreux articles de journaux portant sur le sujet, on trouve par exemple les suivants : Alexandre DEVECCHIO, « François Lenglet : avec Trump et le Brexit, c'est la mondialisation du protectionnisme », dans *Le Figaro*, 29 juillet 2017, [En ligne], <http://www.lefigaro.fr/vox/economie/2016/07/29/31007-20160729ARTFIG00185-francois-lenglet-avec-trump-et-le-brexit-c-est-le-mondialisation-du-protectionnisme.php> (page consultée le 13 décembre 2017) ; Pierre HASKI, « Brexit, Trump... Coup de frein à la mondialisation », dans *L'Obs*, 18 juillet 2016, [En ligne], <https://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20160715.OBS4693/brexit-trump-coup-de-frein-a-la-mondialisation.html> (page consultée le 13 décembre 2017).

³ La défiance de la population britannique vis-à-vis du libre-échange ne doit pas non plus être exagérée. Les deux camps, lors de la campagne référendaire, ont assumé une position favorable au libre-échange. La mondialisation, dans une acception plus large, a cependant été au cœur des débats. Gérard BÉRUBÉ, « Brexit mondialisation », dans *Le Devoir*, 7 juillet 2016, [En ligne], <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/474937/perspectives-brexit-mondialisation> (page consultée le 14 décembre 2017) ; Branko MILANOVIC, « Brexit, Trump : "Le vote des perdants de la mondialisation" », dans *Marianne*, 18 novembre 2016, [En ligne], <https://www.marianne.net/monde/brexit-trump-le-vote-des-perdants-de-la-mondialisation> (page consultée le 14 décembre 2017).

⁴ DONALD J. TRUMP, *Presidential Memorandum Regarding Withdrawal of the United States from the Trans-Pacific Partnership Negotiations and Agreement*, 23 janvier 2017.

américain (ALÉNA), dont la renégociation s'est amorcée le 16 août 2017. L'avenir de l'ALÉNA est toujours suspendu à la possibilité d'un retrait unilatéral des États-Unis de l'accord, scénario qui est d'autant plus envisageable que, à l'heure où ces lignes sont écrites, les négociations ne semblent pas se dérouler aussi harmonieusement que souhaité.⁵ À cela s'ajoutent plusieurs autres déclarations du Président américain, qui menace par exemple de retirer les États-Unis de l'accord commercial avec la Corée du Sud⁶, ou encore qui déclare au sujet du déficit commercial des États-Unis vis-à-vis de l'Allemagne : « *Very bad for U.S. This will change.*⁷ » Il semble par contre s'être apaisé à l'endroit de la Chine, même s'il continue de critiquer l'iniquité de la relation commerciale sino-américaine.⁸

Le Royaume-Uni, de son côté, ne sait toujours pas s'il parviendra à négocier un accord avec l'Union européenne de façon à conserver son accès privilégié au marché commun. Il semble lui aussi, mais dans une moindre mesure, se distancer de l'absoluité de ses principes économiques libéraux. La première ministre Theresa May, pourtant conservatrice, est souvent présentée comme l'anti-Margaret Thatcher en raison de sa politique volontariste et interventionniste.⁹ Elle affirme notamment vouloir accorder une meilleure protection à l'industrie britannique, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises du pays.¹⁰

L'élection de Donald Trump et le vote en faveur du *Brexit* sont les marqueurs du désenchantement des populations face aux phénomènes de mondialisation et de libéralisation économique. Ils ont aussi été, certainement, une façon pour ces populations – que certains

⁵ « ALENA : une ronde de négociations au goût amer », dans *Radio-Canada*, 21 novembre 2017, [En ligne], <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1068561/alena-cinquieme-ronde-mexico-negociations-ministre-chrystia-freeand> (page consultée le 15 décembre 2017) ; Maxime BERGERON, « ALENA: les négociations s'étireront en 2018 », dans *La Presse*, 17 octobre 2017, [En ligne], <http://affaires.lapresse.ca/economie/canada/201710/17/01-5140330-alena-les-negociations-setireront-en-2018.php> (page consultée le 15 décembre 2017).

⁶ Steve HOLLAND, « Trump hints at withdrawal from U.S.-South Korea free trade deal », dans *Reuters*, 2 septembre 2017, [En ligne], <https://www.reuters.com/article/us-usa-trump-trade-korea/trump-hints-at-withdrawal-from-u-s-south-korea-free-trade-deal-idUSKCN1BD0TB> (page consultée le 15 décembre 2017).

⁷ Propos rapportés dans : Mark LANDLER, « Blind Spots in Trump's Trade Tirade Against Germany », dans le *New York Times*, 30 mai 2017, [En ligne], <https://www.nytimes.com/2017/05/30/world/europe/trump-merkel-germany-macron.html> (page consultée le 15 décembre 2017).

⁸ Demetri SEVASTOPULO et Tom MITCHELL, « Trump blames US predecessors for China trade deficit », dans le *Financial Times*, 9 novembre 2017, [En ligne], <https://www.ft.com/content/eb88fd24-c501-11e7-a1d2-6786f39ef675> (page consultée le 15 décembre 2017) ; Tom PHILLIPS, « Trump praises China and blames US for trade deficit », dans *The Guardian*, 9 novembre 2017, [En ligne], <https://www.theguardian.com/world/2017/nov/09/donald-trump-china-act-faster-north-korea-threat> (page consultée le 15 décembre 2017).

⁹ « Forward Together – Our Plan for a Stronger Britain and a Prosperous Future », *The Conservative and Unionist Party Manifesto 2017*, 2017, [En ligne], <https://www.conservatives.com/manifesto> (page consultée le 20 décembre 2017).

¹⁰ *Id.*, p. 18-21.

dénomment les « perdants de la mondialisation¹¹ » – d’envoyer un avertissement sévère aux gouvernants et de leur rappeler qu’en démocratie, le pouvoir appartient encore à la majorité. Quoi que l’on pense de ces deux choix populaires, ce serait une erreur que d’en ignorer les causes.

Les bouleversements politiques aux États-Unis et au Royaume-Uni font écho aux difficultés auxquelles le système commercial multilatéral fait face. L’Organisation mondiale du commerce (OMC) est en effet plongée dans un contexte général de remise en cause, non seulement de la part des nations en développement, qui estiment que la mondialisation se fait à leur désavantage, mais aussi de la part des populations et de divers regroupements ou organismes qui critiquent son fonctionnement et ses principes fondateurs.¹² Les États-Unis eux-mêmes se sont joints récemment au concert des critiques, mais sous un angle différent. Le 11 décembre 2017, le représentant américain au Commerce déclarait ainsi, devant la Conférence ministérielle de l’OMC : « Nous ne pouvons pas maintenir une situation dans laquelle de nouvelles règles ne s’appliquent qu’à quelques-uns, et d’autres obtiennent un passe-droit car ce sont des pays en développement.¹³ »

L’adhésion des gouvernements et des opinions publiques à la vision et au projet porté par l’OMC s’est considérablement affaiblie au cours des dernières années.¹⁴ En témoigne notamment l’ampleur des manifestations lors des Conférences ministérielles de l’OMC à Seattle, en 1999, et à Cancún, en 2003. L’échec patent du cycle de Doha et le mécontentement grandissant des pays les moins avancés ont accentué la crise de légitimité aiguë qui secoue l’OMC.¹⁵

Il est nécessaire aujourd’hui de prendre en compte le malaise important qui se manifeste à l’égard du système commercial international et d’apporter les réponses concrètes qui sont indispensables afin d’en rétablir le crédit. L’ancienne représentante américaine au commerce

¹¹ Expression reprise dans de nombreux articles de journaux, notamment : Aidan TURNER, « Le Brexit et les perdants de la mondialisation », dans *L’Économiste*, 12 juillet 2016, [En ligne], <http://www.leconomiste.com/article/999843-le-brexit-et-les-perdants-de-la-mondialisation> (page consultée le 16 décembre 2017) ; Branko MILANOVIĆ, « Brexit, Trump : “Le vote des perdants de la mondialisation” », préc. note 3.

¹² Michel RAINELLI, *L’Organisation mondiale du commerce*, La Découverte, 7^e éd., Paris, 2004, 122 p.

¹³ Propos rapportés et traduits par l’Agence France-Presse. « L’OMC perd son «objectif essentiel», selon Washington », dans *La Presse*, 11 décembre 2017, [En ligne], http://affaires.lapresse.ca/economie/international/201712/11/01-5146654-lomc-perd-son-objectif-essentiel-selon-washington.php?utm_source=divr.it&utm_medium=twitter (page consultée le 15 décembre 2017).

¹⁴ Jean-Marc SIROËN, « L’OMC face à la crise des négociations multilatérales », *Centre d’études et de recherches internationales*, no. 160, décembre 2009, p. 3.

¹⁵ Jean-Marc SIROËN, « L’accord de Bali n’a pas sauvé l’OMC », dans *Alternatives Économiques*, no. 331, 1^{er} janvier 2014.

Mme Charlene Barshefsky déclarait avec lucidité en 1996 : « *Trade liberalization can only occur with domestic support; that support, and support for the WTO, will surely erode if we do not address the concerns of working people.*¹⁶ » Rajoutons que le système commercial international repose aussi, et avant tout, sur l'adhésion des États qui y participent. Sans cette adhésion, et sans le soutien des peuples, il est difficile d'imaginer que l'avenir de l'OMC ne soit pas compromis.

Le présent essai s'inscrit dans cette réflexion sur l'avenir du système commercial international. Il s'agit d'une contribution qui, bien qu'imparfaite et incomplète, cherchera à fournir des pistes de solution susceptibles d'atténuer ou de mettre fin à la crise de légitimité dont il a été fait mention précédemment. À cette fin, un texte en particulier sera étudié et analysé ; il s'agit de la Charte de La Havane « instituant une Organisation internationale du commerce¹⁷ », signée le 24 mars 1948 et pourtant jamais entrée en vigueur.

Le titre de cet essai est le suivant : « Réactualiser la Charte de La Havane au XXI^e siècle : un début de piste pour corriger les imperfections du système commercial international ». L'hypothèse ainsi avancée est donc que cette charte peut être une source d'inspiration et qu'elle devrait par conséquent sortir de l'oubli. Ce travail n'est pas pour autant une apologie sans réserve faite à l'égard du projet d'Organisation internationale du commerce (OIC) ; il se veut aussi critique et réaliste à son endroit.

Les pages qui suivent seront divisées en trois grandes parties. La première situera le projet d'OIC dans son contexte historique et présentera succinctement l'évolution du système commercial international jusqu'à aujourd'hui. La deuxième se concentrera sur trois critiques récurrentes qui sont formulées à l'égard du système commercial international actuel, soit son incapacité à prévenir et réduire les grands déséquilibres qui affectent l'économie mondiale, son inadéquation avec les demandes des pays en développement et enfin son impuissance à accorder une véritable protection aux normes sociales et environnementales. Ces trois critiques constitueront le prisme d'analyse à la fois du système commercial international dans la Partie II, et du projet d'OIC dans la Partie III. Cette troisième et dernière partie de l'essai devrait fournir

¹⁶ *Statement by the Honourable Charlene Barshefsky Acting United States Trade Representative, WTO Ministerial Conference, 9 décembre 1996, WT/MIN(96)/ST/5.*

¹⁷ *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes, La Havane, 24 mars 1947, U.N. E/Conf. 2/78 [ci-après : la « Charte de La Havane », la « Charte » ou la « Charte de l'OIC »].*

une analyse du texte de la Charte de La Havane pour montrer en quoi celle-ci peut apporter des éléments de réponse aux critiques qui auront été formulées précédemment dans la Partie II.

PARTIE I – La Charte de La Havane et l’édification du système commercial international : une perspective historique

La Partie I de cet essai prétend apporter les éléments contextuels nécessaires pour expliquer les évolutions ainsi que les raisons qui ont mené à l’échec final de la Charte de La Havane. Cette première partie est subdivisée en cinq sections suivant un ordre logique et chronologique. La première section retrace les premiers pas qui furent effectués vers une Organisation internationale du commerce (OIC), en pleine période de guerre et grâce à la coopération entre le Royaume-Uni et les États-Unis. La deuxième section expose le contexte historique qui prévalait lorsque les négociations pour une Charte sur le commerce se sont amorcées. La troisième section aborde les négociations qui eurent lieu à Londres, New York, Genève et enfin à La Havane, afin de voir en quoi elles ont pu amener le projet initial de Charte à évoluer. La quatrième section détaille l’accueil qui a été réservé à la Charte, notamment au sein de la société américaine, ainsi que les raisons qui ont conduit à son naufrage. La cinquième section, enfin, aborde les suites de l’échec de la Charte de La Havane et présente de façon sommaire l’évolution du système commercial international jusqu’à aujourd’hui.

1.1. Les premiers pas vers une Organisation internationale du commerce

Suite à une rencontre à bord du navire de guerre *USS Augusta*, au large de Terre-Neuve, le Président Roosevelt et le Premier ministre Churchill émettent le 14 août 1941 une déclaration conjointe, connue sous le nom de *Charte de l’Atlantique*¹⁸, dans laquelle ils énoncent « *the[ir] desire to bring about the fullest collaboration between all nations in the economic field with the object of securing, for all, improved labor standards, economic advancement and social security*¹⁹ ». Quelques mois plus tard, en février 1942, les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni signent un accord d’assistance mutuelle, le *Anglo-American Mutual Aid Agreement*²⁰, dans lequel ils s’engagent à tenir des discussions sur le commerce, la production et l’emploi.²¹ La création d’une organisation internationale en matière de commerce est évoquée

¹⁸ *Atlantic Charter, Joint Statement by President Roosevelt and Prime Minister Churchill*, 14 août 1941, Department of State Executive Agreement Series no. 236.

¹⁹ *Atlantic Charter, Joint Statement by President Roosevelt and Prime Minister Churchill*, 5^{ème} énoncé.

²⁰ *Anglo-American Mutual Aid Agreement*, 28 février 1942, Department of State Bulletin, Washington, DC, Government Printing Office.

²¹ *Anglo-American Mutual Aid Agreement*, art. VII.

pour la première fois à l'automne 1943, lors d'une réunion exploratoire anglo-américaine qui se tenait à Washington au sujet de la mise en œuvre des engagements à teneur économique du *Anglo-American Mutual Aid Agreement*.²² Ce début de négociation ne peut cependant être poursuivi au courant de l'année 1944 pour des raisons de politique interne propres aux États-Unis et au Royaume-Uni.²³

Pendant que la guerre bat son plein en Europe et dans le Pacifique, l'assistant au Secrétaire au Trésor des États-Unis, Harry Dexter White, et le Britannique John Maynard Keynes mènent les négociations qui aboutiront aux *Accords de Bretton Woods*²⁴ en juillet 1944. Le plan américain d'étalon change-or l'emporte sur le plan défendu par Keynes et fait du dollar la monnaie de réserve internationale. Deux institutions – la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et le Fonds monétaire international (FMI) – sont alors créées. Les Parties s'engagent aussi en faveur d'une refondation rapide du système commercial international et adoptent une résolution à cet égard, dans laquelle il est notamment recommandé aux gouvernements de s'entendre afin de réduire les obstacles au commerce international, de promouvoir des relations commerciales mutuellement avantageuses et de faciliter, par des efforts de coopération, l'harmonisation de leurs politiques nationales afin de maintenir des niveaux élevés d'emploi tout en relevant progressivement le niveau de vie.²⁵

Peu de temps avant la capitulation du Japon et la fin définitive de la guerre, les nations alliées se réunissent lors de la Conférence de San Francisco, au terme de laquelle l'Organisation des Nations unies (ONU) voit le jour. Les deux puissances anglo-saxonnes font alors savoir leur volonté que se réunisse une nouvelle conférence internationale pour traiter de sujets économiques.²⁶ En décembre 1945, les États-Unis rendent public un document intitulé *Proposals for Expansion of World Trade and Employment*²⁷, qui est le fruit de trois ans de travail des experts

²² Claude SCHWOB. « Keynes, Meade, Robbins et l'Organisation internationale du commerce », dans *L'actualité économique*, vol. 83, no. 2, juin 2007, p. 279.

²³ Claude SCHWOB. « Keynes, la politique commerciale et la coopération commerciale internationale », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy*, no. 68, 2015, p. 79.

²⁴ *Bretton Woods Agreements Act*, 31 juillet 1945, Public Law 171, 79th Cong., 1st sess., H. R. 3114.

²⁵ « Social and Economic Policy, International Conference on Trade and Employment », dans *International Labour Review*, vol. 52, 1945, p. 667.

²⁶ « Social and Economic Policy, International Conference on Trade and Employment », préc., note 25, p. 667.

²⁷ *Proposals for Expansion of World Trade and Employment*, Department of State, Publication 2411, novembre 1945, 28 p.

de tous les départements du gouvernement américain, incluant le département du Travail.²⁸ Dans ce document, qu'il transmet à ses partenaires, le gouvernement des États-Unis expose sa vision des relations économiques et commerciales du monde d'après-guerre et soumet l'idée qu'une Organisation internationale du commerce soit créée. Quatre types d'obstacles au commerce sont identifiés : (1) les restrictions imposées par les gouvernements, (2) les restrictions imposées par les cartels et les combinats, (3) les désordres sur certains marchés de matières premières, et (4) les désordres ou les menaces de désordre dans la production et l'emploi.²⁹ Les responsables américains proposent des solutions à ces problèmes, qui sont respectivement (1) la baisse des tarifs et l'élimination des quotas, (2) la lutte contre les contrats restrictifs de concurrence, (3) l'adoption d'accords internationaux sur les matières premières et (3) l'assurance qu'aucun État ne prenne des mesures de réduction du chômage qui auraient pour conséquence d'affecter l'économie d'un autre État. Ces propositions reçoivent un accueil plutôt positif ; elles apparaissent comme étant le seul plan susceptible de relancer l'économie mondiale.³⁰ Elles acquièrent rapidement une certaine reconnaissance internationale avec la signature du *Anglo-American Financial Agreement*³¹, qui en approuve le principe, puis avec des ententes subséquentes que les États-Unis signent avec la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie.³²

Deux mois après la publication du document américain de propositions, le Conseil économique et social des Nations unies adopte une résolution appelant à l'organisation d'une conférence internationale sur le commerce et l'emploi.³³ Il établit du même coup une Commission

²⁸ Philip ARNOW, « ITO: Employment and Economic Development », dans *Monthly Labor Review*, vol. 67, novembre 1948, p. 476 ; Herbert FEIS, « The Conflict over Trade Ideologies », dans *Foreign Affairs*, vol. 25, 1947, p. 217 ; Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, Les Presses de l'Université Laval, Saint-Nicolas, 2005, p. 24.

²⁹ *Proposals for Expansion of World Trade and Employment*, Department of State, préc., note 27, p. 68 ; pour la traduction, voir Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », dans *Continentalisation, Cahiers de recherche*, vol. 99, no. 3, octobre 1999, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, Université du Québec à Montréal, Département de science politique, p. 12.

³⁰ David GERBER, « Global Competition: Law, Markets, and Globalization », Oxford University Press, Oxford, 2010, p. 44.

³¹ *Anglo-American Financial Agreement*, décembre 1942, Department of State, Publication 2439, Commercial Policy Series 80, Washington, DC, Government Printing Office.

³² « A Charter for the Restoration of International Trade », dans *International Conciliation*, vol. 25, 1947, p. 528.

³³ « Suggested Charter for an International Trade Organization of the United Nations Presented by the United States as a Basis for Discussion by the Preparatory Committee for the International Conference on Trade and Employment », dans *International Conciliation*, vol. 24, 1946, p. 487.

préparatoire réunissant 17 États³⁴, chargée d'élaborer un projet d'ordre du jour ainsi qu'un projet de convention en vue de la conférence.³⁵

1.2. Le contexte historique au commencement des négociations

Le contexte dans lequel la Charte de La Havane a été pensée, élaborée et négociée – au sortir de la Seconde Guerre mondiale – ne connaissait pas d'équivalent historique, malgré de nombreux traits communs avec la période de l'entre-deux-guerres. Ce contexte se caractérisait, d'abord, par une économie mondiale en crise. Les destructions occasionnées par la guerre étaient sans commune mesure avec tout ce qu'avaient pu connaître l'Europe et l'Asie dans le siècle précédent. Dans bon nombre de pays, les infrastructures économiques – routes, usines, chemins de fer, etc. – étaient complètement détruites. Il était donc nécessaire de s'engager dans une coûteuse reconstruction, qui devait nécessairement entraîner des déséquilibres commerciaux majeurs. À cela s'ajoutait la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix. Cette transition représentait un défi majeur pour les États, dont une bonne partie des industries militaires devaient effectuer leur conversion vers la production de biens de consommation, bouleversant de ce fait les réseaux économiques existants. Alors même que la capacité de production mondiale était plus importante qu'elle ne l'avait jamais été par le passé,³⁶ cette dernière ne répondait plus aux besoins des millions de consommateurs enthousiastes qui espéraient rattraper au plus vite les années de privation. Face aux nombreux défis auxquels l'économie mondiale faisait face, l'assistant au Secrétaire d'État des États-Unis, William L. Clayton, déclarait qu'il était primordial que les États effectuent leur transition économique d'après-guerre de façon coordonnée, sans quoi ils allaient inévitablement infliger des dommages à leurs partenaires commerciaux.³⁷

L'après-guerre était aussi unique par le consensus international qui s'était dégagé en faveur de l'édification d'un nouvel ordre international. Le cours dramatique de l'histoire mondiale n'avait laissé d'autre choix aux États que d'essayer de repenser l'organisation du monde. En trois

³⁴ Les États membres de la Commission préparatoire incluent l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, Cuba, les États-Unis, la France, l'Inde, le Liban, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie, l'Union économique Belgo-luxembourgeoise et l'Union soviétique.

³⁵ ONU, *Rapport de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi*, 10 septembre 1947, Publications des Nations unies, E/PC/T/186, p. 5.

³⁶ *Proposals for Expansion of World Trade and Employment*, préc., note 27, p. IV.

³⁷ *Id.*

décennies, deux guerres mondiales et une crise financière avaient amené de nombreux responsables politiques, intellectuels et économistes à concevoir les rapports internationaux, notamment commerciaux, sous la perspective de la coopération et de la sécurité collective.³⁸ Les nations alliées souhaitaient tourner la page de la guerre pour entrer dans une nouvelle ère qui devait être pacifique et prospère. Elles n'entendaient cependant pas reproduire les erreurs de l'entre-deux-guerres et sombrer dans un idéalisme naïf dont la Société des Nations était devenue l'emblème.³⁹

L'administration américaine était consciente de l'ouverture sans précédent qui s'était créée afin de construire un nouvel ordre mondial. Elle écrivait en 1945 : « *The main prize of the victory of the United Nations is a limited and temporary power to establish the kind of world we want to live in. [...] after a Great war, some power of choice exists; it is important that the United Nations use it wisely.*⁴⁰ » Il va sans dire que ce « *power of choice* » revenait en grande partie aux États-Unis, dont la puissance et l'aura ne trouvaient plus d'équivalent. L'isolationnisme qui avait jusqu'alors été le marqueur de la politique étrangère américaine avait résolument été mis de côté ; les États-Unis entendaient mettre tout leur poids dans la balance afin d'imposer la *Pax Americana*.⁴¹

Si les États-Unis ont endossé le rôle de leader, c'est aussi parce qu'ils étaient les seuls à avoir une vision relativement claire de ce que devait être l'ordre d'après-guerre.⁴² Cette vision était marquée par la pensée libérale, qui faisait du commerce un facteur de paix et de prospérité⁴³ ; elle était guidée par la recherche de l'avantage mutuel. L'effort commun des nations pour l'accroissement du bien-être économique de leur population devait permettre la mise en place de

³⁸ Claude SCHWOB, « Keynes, Meade, Robbins et l'Organisation internationale du commerce », préc., note 22, p. 257 ; Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 8.

³⁹ Daniel DRACHE, *The Short But Amazingly Significant Life of the ITO Free Trade and Full Employment: Friends or Foes Forever?*, [En ligne], [http://www.yorku.ca/drache/academic/papers/ITOas Robarts Paper.pdf](http://www.yorku.ca/drache/academic/papers/ITOas%20Robarts%20Paper.pdf) (page consultée le 15 décembre 2017) ; Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 8.

⁴⁰ *Proposals for Expansion of World Trade and Employment*, préc., note 27, p. 1.

⁴¹ Douglas A. IRWIN, Petros C. MAVROIDIS et Alan O. SYKES, *The Genesis of the GATT*, The American Law Institute Reporters Studies on WTO Law, Cambridge University Press, 1^{ère} éd., 2009, p. 7 ; Jean-Christophe GRAZ, *Aux sources de l'OMC: la charte de La Havane, 1941-1950*, Publications d'histoire économique et sociale internationale, Droz, Genève, 1999, p. XXIII ; Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 6-7.

⁴² Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 7.

⁴³ *Id.*, p. 3.

mécanismes de coopération, eux-mêmes indispensables à la construction d'une paix durable.⁴⁴ L'administration américaine écrivait dans ses *Proposals for Expansion of World Trade and Employment* qu'une action efficace en faveur de l'emploi, ainsi qu'une réduction des barrières au commerce et des politiques discriminatoires, étaient des conditions absolument nécessaires à la réussite de tout programme de coopération économique internationale.⁴⁵ Elle était convaincue que l'absence de telles mesures ne permettrait pas de créer l'environnement économique nécessaire à la pacification future des relations internationales.⁴⁶

Cela étant, l'action américaine n'était pas non plus totalement désintéressée. Si les États-Unis étaient convaincus de la nécessité d'établir un ordre libéral universel dans lequel la libre entreprise devait occuper une place prédominante⁴⁷, c'était aussi parce que ce scénario correspondait à leur plus strict intérêt.⁴⁸ La quasi-totalité des grandes entreprises de l'époque étaient américaines ; ces dernières souhaitaient sécuriser leur accès aux marchés d'exportation et obtenir des garanties afin que leurs investissements à l'étranger soient protégés.⁴⁹ Plus fondamentale encore, la création de nouvelles institutions internationales était une occasion pour les États-Unis d'imposer leur propre vision du monde, non seulement afin de défendre leurs intérêts, mais surtout pour faire prévaloir à l'international des règles similaires à celles qui gouvernaient la société américaine.⁵⁰

Enfin, la situation géopolitique mondiale au début de la période d'après-guerre connaissait un tournant. Alors que les États-Unis se positionnaient à la tête du monde démocratique et libre, le bloc communiste se consolidait sous l'emprise de Staline. Le « rideau de fer », popularisé par Churchill en 1946⁵¹, scindait déjà l'Europe en deux zones d'influence. Par la force des choses, les responsables américains étaient contraints d'abandonner la naïveté confortable dans laquelle ils s'étaient réfugiés vis-à-vis de l'URSS. Le Secrétaire d'État américain James F. Byrnes était bien

⁴⁴ « Social and Economic Policy, International Conference on Trade and Employment », préc., note 25, p. 668 ; *Proposals for Expansion of World Trade and Employment*, préc., note 27, p. 1.

⁴⁵ *Proposals for Expansion of World Trade and Employment*, préc., note 27, p. 8-9.

⁴⁶ *Id.*

⁴⁷ *Id.*, p. 8.

⁴⁸ Plusieurs considèrent à l'époque que l'action américaine est guidée par une volonté des États-Unis de maximiser leur puissance, par le biais notamment d'un « impérialisme du libre-échange » : Ivan D. TROFIMOV, « The Failure of the International Trade Organization (ITO): A Policy Entrepreneurship Perspective », préc., note 48, p. 59.

⁴⁹ « A Charter for the Restoration of International Trade », préc., note 32, p. 535.

⁵⁰ Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 6.

⁵¹ Winston CHURCHILL, *Winston Churchill Speech – Iron Curtain*, 5 mars 1946, Fulton, [En ligne], <https://www.cia.gov/library/readingroom/docs/1946-03-05.pdf> (page consultée le 22 octobre 2017).

au fait des risques que cela représentait et estimait nécessaire qu'une conférence sur l'emploi et le commerce se réunisse le plus rapidement possible, afin d'éviter que les États, qui devaient redéfinir d'urgence leur politique commerciale au lendemain de la guerre, ne se divisent en blocs concurrents.⁵² Les Américains avaient initialement eu l'intention d'inclure les pays communistes dans l'ordre économique d'après-guerre, mais la dégradation rapide des relations avec l'URSS eut raison de ces efforts.⁵³

De manière plus générale, le vieux monde était en passe d'être remplacé par le nouveau. La guerre avait considérablement fragilisé les puissances européennes, dont la réputation internationale, déjà entamée par la Première Guerre mondiale, s'était irrémédiablement flétrie. Le Royaume-Uni et la France ne devaient leur survie qu'à l'intervention des États-Unis et de l'Union soviétique, qui étaient les deux grands vainqueurs du conflit. La Grande-Bretagne, déclinante et épuisée par la guerre, avait déjà renoncé à son statut de première puissance mondiale et passé le flambeau à son allié américain.⁵⁴ Elle conservait tout de même un capital de prestige considérable et restait une puissance coloniale, militaire et maritime de premier plan, ce qui lui garantissait une place de choix dans les négociations à venir. Mais même si la construction de l'ordre d'après-guerre fut avant tout une « affaire anglo-saxonne⁵⁵ », avec la participation active du Royaume-Uni, ce sont les États-Unis qui en furent les véritables maîtres d'œuvre.⁵⁶

1.3. Le déroulement des négociations et la conférence de La Havane de 1947

La première session de la Commission préparatoire chargée de l'élaboration du projet de Charte se tient à Londres, au courant de l'automne 1946. La Commission constitue un comité de rédaction, qui se réunit à New York l'hiver suivant afin de mettre au point le projet de Charte élaboré à Londres. La deuxième session de la Commission préparatoire a lieu à Genève de la mi-avril jusqu'au 22 août, date à laquelle le projet de Charte est finalement approuvé par la

⁵² *Proposals for Expansion of World Trade and Employment*, préc., note 27, p. III.

⁵³ Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », dans *The International History Review*, Vol. 25, No. 2, 2003, p. 293 ; Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 14.

⁵⁴ Thomas W. ZEILER, *Free Trade, Free World – The Advent of GATT*, The University of North Carolina Press, Chapel Hill, 1999, p. 127.

⁵⁵ Richard N. GARDNER, *Sterling-Diplomacy in Current Perspective : The Origins and Prospects of Our International Economic Order*, Columbia University Press, New York, 1er avril 1980, 423 p. ; Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 7.

⁵⁶ Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 7.

Commission préparatoire. C'est au cours de cette deuxième session que la Commission élabore l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*⁵⁷ (GATT), qui sera subséquemment signé le 30 octobre 1947. Au total, 626 réunions officielles, étalées sur 18 mois⁵⁸, sont nécessaires pour que la Charte soit enfin présentée à La Havane, le 21 novembre 1946, lors d'une conférence réunissant près de soixante États.⁵⁹

Lorsque les négociations pour la Charte de l'OIC débutent, on constate que l'enthousiasme consécutif à la fin de la guerre s'est déjà estompé ; les promoteurs de l'OIC voient les difficultés s'accumuler au-dessus de leur projet. L'URSS, bien que membre de la Commission préparatoire⁶⁰, s'était d'ores et déjà distancée des négociations sur le commerce et ne participait pas aux réunions. Le Royaume-Uni était de son côté davantage préoccupé par ses problèmes de balance des paiements⁶¹ et par les dissensions au sein de son empire que par la libéralisation du commerce mondial. Les milieux d'affaires exprimaient clairement leur méfiance à l'idée d'une implication de l'État dans l'économie et les pays en développement craignaient que la Charte ne soit un outil de domination économique entre les mains des pays occidentaux.⁶²

Les membres de la Commission préparatoire s'entendent lors de la session de Londres pour adopter le texte des propositions américaines comme base de négociation de la future Charte. La vision américaine du commerce international est dès lors confrontée à celle des pays en développement, des pays du Commonwealth et des États européens ; dès le début des pourparlers, le document américain est attaqué de toute part et fait face à un déferlement d'amendements.⁶³ Face à ce feu nourri, les Américains doivent reconfigurer leur stratégie de négociation. Pendant de nombreuses années, les efforts diplomatiques des États-Unis sur le plan commercial avaient majoritairement été déployés vers le Royaume-Uni. Les États-Unis avaient depuis longtemps placé le système de Préférence impériale britannique dans leur mire. Ils avaient tenté de s'y attaquer en incluant une exigence de non-discrimination dans le *Anglo-American Mutual Aid Agreement*, mais le retour en force des défenseurs de l'Empire avait finalement éloigné le Royaume-Uni des positions américaines. Les négociateurs américains sont lassés par

⁵⁷ *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, 30 octobre 1947, 55 R.T.N.U 187.

⁵⁸ Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 24.

⁵⁹ « A Charter for the Restoration of International Trade », préc., note 32, p. 525.

⁶⁰ David GERBER, « Global Competition: Law, Markets, and Globalization », préc., note 30, p. 44.

⁶¹ Thomas W. ZEILER, *Free Trade, Free World – The Advent of GATT*, préc., note 54, p. 127.

⁶² Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 8.

⁶³ Thomas W. ZEILER, *Free Trade, Free World – The Advent of GATT*, préc., note 54, p. 128.

l'inconstance des Britanniques, tantôt favorables au libre-échange, tantôt farouches défenseurs de leur système de tarification préférentielle.⁶⁴ Ils sont par conséquent prêts à faire davantage de concessions aux pays en développement, surtout si cela peut contribuer à l'isolement du Royaume-Uni.

Le premier enjeu déterminant des discussions de Londres et de Genève est le plein-emploi et l'activité économique. De nombreux pays souhaitent avoir des garanties de la part des États-Unis dans ce domaine. Ils estiment que la croissance économique des États-Unis est le meilleur gage de leur propre prospérité et craignent qu'un ralentissement économique des États-Unis, combiné à l'abaissement de leurs protections commerciales, ne les place dans une situation de vulnérabilité. La grande dépression économique de l'entre-deux-guerres, dont les États-Unis étaient le point de départ, n'est pas étrangère à cette crainte.⁶⁵ Il était en outre ancré dans l'esprit des pays en développement que le prix des matières premières sur les marchés internationaux dépend d'une demande forte aux États-Unis, et donc en définitive, de la bonne santé de l'économie américaine.⁶⁶ L'ajout de dispositions sur le plein-emploi est ainsi une façon de stabiliser la demande mondiale et de réduire autant que possible les répercussions des crises économiques.⁶⁷

Malgré son importance dans les discussions, aucune délégation ne propose d'inclure dans la Charte des mesures afin de favoriser ou de maintenir l'emploi. Les participants s'en tiennent à des articles qui reconnaissent les risques de contagion liés à un déclin économique brusque et qui donnent aux États une marge de manœuvre plus importante afin de recourir à des mesures restrictives à l'importation afin de préserver leurs réserves monétaires.⁶⁸

Les discussions sur le plein-emploi et l'activité économique se focalisent aussi sur la puissance compétitive des États-Unis.⁶⁹ Plusieurs pays redoutent que leur ouverture commerciale ne profite qu'à la puissante machine exportatrice américaine, qui était l'une des seules à avoir été complètement épargnée par la guerre. La persistance des surplus commerciaux des États-Unis allait inévitablement mener à des déficits de la balance des paiements des pays importateurs ; il

⁶⁴ Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 288-299.

⁶⁵ *Id.*, p. 286.

⁶⁶ « Report of the Canadian Delegation to the United Nations Conference on Trade and Employment at Havana », dans *Documents on Canadian External Relations*, 13 juillet 1948, XIV. 900.

⁶⁷ « Report of the Canadian Delegation to the United Nations Conference on Trade and Employment at Havana », préc.

⁶⁸ Wilcox to Byrnes, dans *Foreign Relations of the United States (FRUS)*, 27 décembre 1946, I. 1361.

⁶⁹ « A Charter for the Restoration of International Trade », préc., note 32, p. 536.

apparaît donc essentiel de rééquilibrer les échanges.⁷⁰ Ce point particulier est un sujet sensible pour le Royaume-Uni, qui fait de l'inclusion des mesures de sauvegarde de la balance des paiements son principal cheval de bataille.⁷¹

Le deuxième enjeu déterminant des sessions de Londres et de Genève est le développement économique et l'industrialisation. La principale ambition des pays en développement, au sortir de la guerre, est de se constituer des industries.⁷² Or, il est difficile d'envisager, pour ces pays, de concurrencer les produits compétitifs de l'industrie américaine sans l'aide de tarifs douaniers.⁷³ On suspecte les États-Unis de vouloir tuer les industries naissantes des pays en développement afin de favoriser leurs propres exportations. Les représentants américains réfutent ces accusations en affirmant dans un premier temps que les États-Unis sont favorables à l'accroissement global de la prospérité et dans un deuxième temps que l'excès de protections tarifaires va en définitive heurter ceux qui les mettent en place.⁷⁴ Anticipant les critiques portant sur le fait que les États-Unis avaient eux-mêmes construit leur industrie à coup de mesures protectionnistes, le chef de la délégation américaine Clair Wilcox déclare à l'ouverture de la session de Londres : « *the fact that we have sinned in the past should not be taken to justify all of us in sinning in the future, to our mutual harm. Certainly, it should not be inferred that the economic strength of the United States can be attributed to the restrictions that we have imposed on our external trade.* »⁷⁵

Disposant d'une marge de manœuvre moindre que les pays plus développés, les pays en développement défendent le principe de la « réciprocité proportionnelle⁷⁶ » afin de justifier des exceptions leur permettant de protéger leurs économies. L'Australie, avec le soutien de l'Inde, du Liban, de la Chine, du Brésil et du Chili, exige à Londres le droit pour les pays en développement

⁷⁰ Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 287.

⁷¹ *Id.*, p. 288.

⁷² Percy W. BIDWELL et William Jr. DIEBOLD, « The United States and the International Trade Organization », dans *International Conciliation*, vol. 27, 1949, p. 198.

⁷³ *Id.*, p. 198.

⁷⁴ *Id.*, p. 198.

⁷⁵ *Id.*, p. 199.

⁷⁶ Le principe de « réciprocité proportionnelle » était à l'époque utilisé dans un sens équivalent au « traitement spécial et différencié » qui est généralement employé aujourd'hui : « A Charter for the Restoration of International Trade », préc., note 32, p. 529.

de recourir aux quotas d'importation afin de faciliter leur industrialisation.⁷⁷ L'Inde, qui prend à Genève le relais de l'Australie, continue d'exiger des mesures pour le développement du tiers monde, dont le droit de créer des zones de préférences tarifaires, d'imposer des exigences de contenu local ou de mettre en œuvre un système de taxation différencié.⁷⁸ Fait intéressant, ce sont les pays d'Amérique latine qui proposent d'insérer dans le corps de la Charte une clause sociale multilatérale visant à libérer tout pays de ses obligations à l'endroit d'un autre membre de l'OIC qui appliquerait sur son territoire des normes de travail plus basses.⁷⁹

L'évolution du texte de la Charte, à Londres et à Genève, montre que l'essentiel des débats ont porté sur les questions d'emploi, de production et de développement économique, ainsi que sur les mesures de sauvegarde contre les risques déflationnistes qui pourraient résulter d'un déclin abrupt de la demande d'autres pays.⁸⁰ On remarque à ce sujet que les États-Unis ont fait deux concessions majeures, d'abord en accordant une importation accrue à l'objectif de plein-emploi⁸¹, et ensuite en ajoutant une nouvelle section sur le développement économique dans le projet de Charte.⁸² Ces questions étaient devenues déterminantes ; elles permettaient en effet à la Charte de gagner une adhésion plus large auprès des pays en développement.

Lorsque les 56 États se réunissent le 21 novembre 1947 au Capitole présidentiel de La Havane, les négociateurs des pays membres de la Commission préparatoire sont optimistes. Ils sont rapidement démentis par les critiques qui affluent de toutes parts.⁸³ Les pays les moins développés, notamment d'Amérique latine, sont les plus sévères à l'endroit de la proposition de Genève. Ces derniers prennent la tête du camp tiers-mondiste, qui est désormais majoritaire aux

⁷⁷ Wilcox to Byrnes, dans *Foreign Relations of the United States (FRUS)*, préc., note 68 ; voir aussi Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 286.

⁷⁸ « Report of the Canadian Delegation to the United Nations Conference on Trade and Employment at Havana », préc. ; voir aussi Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 287.

⁷⁹ Comme l'indique Mohamed Lotfi M'Rini, ce positionnement est particulièrement surprenant, sachant qu'une telle clause aurait facilement pu se retourner contre les pays en développement, notamment d'Amérique latine, qui ont des normes du travail plus faibles que la plupart des pays développés. La proposition ne sera finalement pas retenue. Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 40 ; Clair WILCOX, *A Charter for World Trade*, The Macmillan Company, New York, 1949, p. 139.

⁸⁰ « A Charter for the Restoration of International Trade », préc., note 32, p. 534.

⁸¹ Les articles sur le plein-emploi se retrouvent dans le Chapitre III de la proposition de Londres, et dans le Chapitre II de la proposition de Genève.

⁸² Les articles sur le développement économique se retrouvent dans le Chapitre IV de la proposition de Londres, et dans le Chapitre III de la proposition de Genève.

⁸³ David GERBER, « Global Competition: Law, Markets, and Globalization », préc., note 30, p. 45.

tables de négociation.⁸⁴ Ils font preuve d'une grande solidarité régionale.⁸⁵ Clair Wilcox s'irrite de leurs positions « extrêmes⁸⁶ », que le délégué du Canada, Dana Wilgress, impute au Plan Marshall.⁸⁷ Selon lui, les États d'Amérique latine jaloussent les pays d'Europe, vers lesquels les États-Unis semblent désormais avoir tourné toute leur attention.

Le délégué du Salvador, Ricardo Jiménez Castillo, résume les revendications des pays en développement à l'idée suivante : à un niveau de développement inégal devrait correspondre un traitement inégal.⁸⁸ Les États-Unis refusent cependant de céder davantage de terrain, ce qui bloque les négociations. Ils vont jusqu'à menacer de recourir à l'avenir aux restrictions quantitatives que les pays en développement réclament, pour leur propre bénéfice.⁸⁹

Les relations entre les Américains et les Britanniques ne sont pas moins tendues, du fait de l'impréparation et des positions changeantes de ces derniers. Les menaces formulées par les États-Unis de conditionner l'aide du Plan Marshall à l'abandon au moins partiel des Préférences impériales a pour seule conséquence de braquer les Britanniques.⁹⁰ Devant la paralysie des négociations, l'équipe américaine envisage trois scénarios : (1) la signature d'une Charte « acceptable » avec un nombre réduit d'États, (2) l'obtention d'un accord sur les éléments non litigieux de la Charte, avec des négociations ultérieures sur les questions plus difficiles et (3) la création d'une OIC dépourvue de force contraignante.⁹¹

Au début du mois de février, cependant, les États-Unis décident d'adopter une position plus flexible sur les restrictions quantitatives et de mettre fin à leur bras de fer avec les pays en

⁸⁴ Sur les 56 États participants, 38 sont des pays en développement, dont 18 pays d'Amérique centrale et méridionale et 13 pays du Moyen-Orient et d'Asie. La présidence des six commissions instituées dans le cadre des négociations de La Havane est répartie également entre les pays en développement et les pays industrialisés. Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 26.

⁸⁵ Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 290.

⁸⁶ Clair WILCOX, *A Charter for World Trade*, préc., note 79, p. 32 et 48.

⁸⁷ « Report of the Canadian Delegation to the United Nations Conference on Trade and Employment at Havana », préc. ; voir aussi Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 291.

⁸⁸ « Heads of delegations: summary record of meeting », dans *Records of Havana Conference*, 24 décembre 1947, WTO, E/Conf.2/23.

⁸⁹ Richard N. GARDNER, *Sterling-Diplomacy in Current Perspective : The Origins and Prospects of Our International Economic Order*, préc., note 55, p. 367-368.

⁹⁰ Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 289.

⁹¹ *Id.*, p. 293.

développement.⁹² Le Président Truman veut éviter un échec des négociations, dont il craint les conséquences. Il pense que cela aurait pour effet de renforcer le camp communiste, vers lequel plusieurs pays pourraient décider de se tourner.⁹³ C'est pour cette raison que les États-Unis choisissent de suivre une approche moins conflictuelle, qui débouche sur un compromis élargissant les possibilités de recours aux restrictions quantitatives.

Le Royaume-Uni tente de s'opposer à ce compromis, convaincu que les États-Unis acceptent de telles concessions pour gagner du crédit auprès des pays du tiers monde.⁹⁴ Il s'offusque du fait que les États-Unis aient pu s'entendre avec ces derniers alors qu'ils refusent d'assouplir le principe de non-discrimination à l'égard de leur Préférence impériale.⁹⁵ La délégation britannique doit cependant se rendre à l'évidence : elle est isolée et ne fait pas le poids face à la volonté commune des États-Unis et des pays en développement.

La fin des négociations se déroule dans la frénésie. Les négociateurs américains font preuve d'une grande habileté, jouant les intérêts des pays sous-développés contre ceux du Royaume-Uni, puis divisant les pays sous-développés entre eux.⁹⁶ Ils misent sur le fait que les Britanniques finiront par accepter leurs conditions pour ne pas donner l'impression d'être les responsables d'un échec. Eux-mêmes s'en tirent sans trop de nouvelles concessions et dressent un bilan largement positif des tractations malgré quelques revers, notamment en matière d'investissement.⁹⁷ Clayton déclare avec enthousiasme à la fin de la Conférence : « *This may well prove to be the greatest step in history toward order and justice in economic relations among the members of the world community and toward a great expansion in the production, distribution, and consumption of goods in the world.*⁹⁸ » Les pays en développement sont eux aussi très satisfaits du résultat des négociations.⁹⁹ Le représentant du Brésil se félicite ainsi de la nouvelle finalité de l'échange international, telle que définie dans le texte de la Charte : « On a maintenant reconnu clairement que le problème de l'intensification des échanges commerciaux ne se bornait

⁹² *Id.*, p. 295.

⁹³ Thomas W. ZEILER, *Free Trade, Free World – The Advent of GATT*, préc., note 54, p. 143.

⁹⁴ United Kingdom Delegation in Havana to Foreign Office, 20 février 1948, Foreign Office, 371/68883 ; United Kingdom Delegation in Havana to Foreign Office, 17 février 1948, Foreign Office, 371/68882.

⁹⁵ Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc, note 53, p. 297.

⁹⁶ *Id.*, p. 298.

⁹⁷ *Id.*, p. 301.

⁹⁸ *Id.*, p. 301.

⁹⁹ Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 28.

pas à l'atténuation des entraves qui s'opposent au commerce, mais consiste plutôt à élever le niveau des revenus du monde entier.¹⁰⁰ »

Sur les 56 pays ayant pris part aux négociations, 53 signent la Charte. Un pays le fera subséquemment et deux s'abstiendront.¹⁰¹ Lorsque les représentants des pays signataires quittent La Havane, ils estiment que les obstacles les plus importants ont été franchis et que la ratification de la Charte ne sera plus qu'une formalité.¹⁰² Si certains se questionnent sur l'adhésion de certains pays, surtout pour des raisons institutionnelles, la vaste majorité est d'avis que la force d'entraînement créée par la volonté commune des « États clés » sera suffisante pour que l'OIC voie le jour.¹⁰³ Peu d'entre eux imaginent que les États-Unis, qui ont été la véritable locomotive du projet de Charte tout au long des négociations, puissent à la fin du trajet le faire dérailler.¹⁰⁴

1.4. La réception de la Charte de La Havane et les raisons de son échec

Alors que les États-Unis s'étaient faits les hérauts de la Charte de La Havane, avec l'implication soutenue de l'exécutif, c'est le Congrès américain qui vint définitivement mettre un terme au projet d'Organisation internationale du commerce.¹⁰⁵ En décembre 1950, l'administration Truman renonce à pousser le projet de Charte au sein du Congrès, ce qui enterre pour de bon le résultat de mois de négociations. Il était devenu clair que le Congrès ne plaçait pas l'OIC au sommet de ses priorités et que la Charte ne survivrait pas à un vote. L'exécutif n'avait par ailleurs plus la force politique nécessaire pour faire passer la Charte au travers du processus législatif. Sa capacité à obtenir les faveurs du Congrès s'était amenuisée, ce dernier étant soumis

¹⁰⁰ ONU, Conseil économique et social, Procès-verbaux officiels, 3^e année, VII^e session du 19 juillet au 28 août 1948, séance du 11 août 1948, p. 314 et 321.

¹⁰¹ La Turquie a reporté sa signature au mois de juillet 1948, alors que l'Argentine et la Pologne ne signent pas l'Acte final ; voir à ce sujet Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 301.

¹⁰² David GERBER, « Global Competition: Law, Markets, and Globalization », préc., note 30, p. 45.

¹⁰³ *Id.*, p. 45.

¹⁰⁴ *Id.*, p. 45.

¹⁰⁵ Daniel A. HOLLY, « Commerce et développement : de la Charte de La Havane à l'OMC », dans Christian DEBLOCK, *L'Organisation mondiale du commerce : où s'en va la mondialisation?*, Fidès, 2002, p. 209 ; Ivan D. TROFIMOV, « The Failure of the International Trade Organization (ITO): A Policy Entrepreneurship Perspective », préc., note 48, p. 57 ; Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 43.

à des pressions protectionnistes de plus en plus importantes sous l'effet de changements économiques et de politique intérieure.¹⁰⁶

Si la responsabilité ultime de l'échec de la Charte de La Havane est retombée sur le Congrès américain, on oublie que d'autres pays, au premier rang desquels le Royaume-Uni, mais aussi probablement la France, ne l'auraient pas non plus signée.¹⁰⁷ Les critiques à l'égard de la Charte avaient été aussi, sinon plus virulentes à l'extérieur des États-Unis qu'à l'intérieur.¹⁰⁸ Cela étant dit, ce sont bel et bien les États-Unis qui ont au bout du compte scellé son sort, puisqu'aucun autre gouvernement ne souhaitait faire partie d'une OIC de laquelle la première économie du monde serait absente.¹⁰⁹ Ce qui se passait aux États-Unis, notamment sur le plan intérieur, était donc décisif pour le reste du monde.¹¹⁰

Fondamentalement, le contexte qui prévalait au sortir de la guerre s'était dissipé avec une rapidité étonnante, face à la nouvelle réalité internationale ; l'ouverture exceptionnelle en faveur de l'OIC s'était en quelque sorte refermée. Les deux années nécessaires à l'élaboration de la Charte de La Havane, entre 1946 à 1948, avaient vu croître le sentiment de désillusion face à la coopération internationale mise de l'avant au sein des Nations unies.¹¹¹ L'enthousiasme internationaliste, tangible en 1945, était retombé et faisait place à un regain nationaliste au sein de plusieurs pays.¹¹² Plusieurs organisations et agences internationales, qui avaient été créées peu de temps après la guerre, voyaient leur efficacité contestée et leur utilité remise en cause.¹¹³ Dans ces conditions, la méfiance des organes législatifs nationaux face aux propositions défendant la création de nouvelles organisations – dont l'OIC – s'était fortement accrue.¹¹⁴

¹⁰⁶ William DIEBOLD, « Reflections on the International Trade Organization », dans *Northern Illinois University Law Review*, vol. 14, no. 3, 1994, p. 339.

¹⁰⁷ Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 9.

¹⁰⁸ « A Charter for the Restoration of International Trade », préc., note 32, p. 536.

¹⁰⁹ William Jr. DIEBOLD, « The End of the I.T.O. », dans *Essays in International Finance*, no. 16, International Finance Section, Department of Economic and Social Institutions, Princeton University, New Jersey, octobre 1952, p. 1-2.

¹¹⁰ William DIEBOLD, « Reflections on the International Trade Organization », préc., note 106, p. 339.

¹¹¹ David GERBER, « Global Competition: Law, Markets, and Globalization », préc., note 30, p. 46 ; Alan RENOUF, « The Abortive Charter for an International Trade Organization », dans *The Canadian Bar Review*, vol. 29, 1951, p. 57.

¹¹² Alan RENOUF, « The Abortive Charter for an International Trade Organization », préc., note 111, p. 57.

¹¹³ *Id.*, p. 58.

¹¹⁴ *Id.*, p. 58.

Parallèlement, l'importance accordée à l'OIC s'était réduite de beaucoup, entre autres face à des enjeux comme l'application du Plan Marshall, la guerre de Corée ou la mise sur pied de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN).¹¹⁵ Les nouvelles tensions internationales résultant de la Guerre froide étaient une source de distraction pour l'administration américaine, pour qui la Charte n'était plus une nécessité immédiate.¹¹⁶ Certains auteurs affirmeront conséquemment que la décision du Conseil économique et social des Nations unies de créer une Commission préparatoire en 1946 en vue de préparer la Conférence de La Havane était en bonne partie responsable de l'échec de la Charte : il aurait été plus avisé de soumettre aussitôt que possible la proposition américaine de charte en Conférence internationale, sans passer par la constitution d'une Commission préparatoire.¹¹⁷ De même, les États-Unis auraient dû selon eux s'attaquer à la question du système commercial avant même la fin de la guerre, comme ils l'avaient fait pour les institutions de Bretton Woods.

L'évolution défavorable du contexte aurait potentiellement pu être surmontée si la Charte avait bénéficié du soutien, au moins partiel, des entreprises et du milieu des affaires américain.¹¹⁸ Or, la Charte ne trouvait pas grâce à leurs yeux ; le sentiment général étant que celle-ci constituait une menace pour le système de libre entreprise.¹¹⁹ On retrouvait pêle-mêle parmi les critiques à son égard qu'elle ne faisait pas suffisamment pour la réduction des barrières commerciales étrangères, qu'un trop grand nombre d'exceptions et de clauses dérogatoires pouvaient être invoquées par les pays en développement sans que les États-Unis ne puissent y recourir et qu'elle autorisait de façon excessive l'intervention de l'État dans l'économie.¹²⁰ La pierre d'achoppement pour le milieu des affaires américain fut le chapitre sur l'investissement, qui n'offrait pratiquement aucun gain, et qui autorisait au contraire des comportements que les États-Unis s'étaient efforcés de contenir.¹²¹ Ce chapitre était vu en Amérique comme le point faible de la Charte, y compris auprès de ceux qui s'en faisaient les avocats.

¹¹⁵ William DIEBOLD, « Reflections on the International Trade Organization », préc., note 106, p. 339.

¹¹⁶ William Jr. DIEBOLD, « The End of the I.T.O. », préc., note 109 ; Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 283.

¹¹⁷ Alan RENOUF, « The Abortive Charter for an International Trade Organization », préc., note 111, p. 58.

¹¹⁸ William DIEBOLD, « Reflections on the International Trade Organization », préc., note 106, p. 339.

¹¹⁹ Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 9.

¹²⁰ William DIEBOLD, « Reflections on the International Trade Organization », préc., note 106, p. 339.

¹²¹ *Id.*, p. 340.

Au sein de la société civile, de manière plus générale, la Charte était prise entre deux feux, avec d'un côté les « perfectionnistes », favorables à un libre-échange intégral, et de l'autre, les « protectionnistes », qui contestaient le processus de libéralisation des échanges.¹²² De toute évidence, le texte de la Charte ne satisfaisait aucun des deux camps. Et c'était sans parler des récriminations communistes, qui voyaient dans la Charte le nouvel outil pour faire triompher l'impérialisme capitaliste américain et asservir les économies des pays les plus faibles, ou encore des critiques isolationnistes, qui réprouvaient le fait que les États-Unis s'impliquent sous une forme ou une autre au sein d'une nouvelle instance internationale à laquelle ils devraient abandonner une partie de leur souveraineté.¹²³

La force de ces critiques ne rencontrait pratiquement aucune résistance. Les responsables américains en charge des négociations de l'OIC, notamment William L. Clayton et Clair Wilcox, avaient quitté le Département d'État et ne pouvaient donc plus faire entendre leurs voix pour défendre la Charte face à l'opinion publique ou au sein du gouvernement.¹²⁴ L'impopularité de la Charte, couplée au climat politique et à la nouvelle donne internationale, explique en définitive ce pour quoi le projet d'OIC n'a pu se concrétiser.

1.5. Les suites de l'échec de l'OIC et l'évolution du système commercial international jusqu'à aujourd'hui

La non-ratification de la Charte de La Havane par le Congrès américain signe l'acte de décès de l'OIC, mais aussi d'une certaine façon le second acte de naissance du GATT. La fin du projet d'OIC a en effet prolongé la durée de vie du GATT, qui devait être d'au plus quelques années, à plus de quatre décennies. Le GATT avait été négocié lors de la session de Genève, parallèlement aux discussions portant sur l'OIC, et avait été signé par 23 États, avant d'entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1948. Il avait été conçu pour combler l'absence de règles commerciales dans l'attente de la ratification de la Charte de La Havane. Il ne s'agissait donc que d'un accord temporaire, qui devait être fusionné à l'OIC après ratification de cette dernière.¹²⁵ Le GATT

¹²² *Id.*, p. 339.

¹²³ Clair WILCOX, « The Promise of the World Trade Charter », dans *Foreign Affairs*, vol. 27, 1948-1949, p. 487.

¹²⁴ William DIEBOLD, « Reflections on the International Trade Organization », *préc.*, note 106, p. 341.

¹²⁵ George BRONZ, « International Trade Organization: The Second Attempt », dans *Harvard Law Review*, vol. 69, 1956, p. 446.

reprendait les orientations majeures des articles de la Charte de La Havane portant sur les questions commerciales¹²⁶ en mettant de côté les dispositions sur le plein-emploi, le développement économique et les mesures restrictives au commerce¹²⁷, ainsi que l'essentiel des mesures de nature administrative sur l'OIC. Il s'occupait strictement des questions commerciales et ne débordait pas sur des sujets connexes. Son objectif principal était la libéralisation du commerce mondial ainsi que l'abaissement des protections tarifaires, et à ce titre, il a fort probablement mieux servi les intérêts des États-Unis et des pays développés que n'aurait pu le faire une OIC truffée d'exceptions.

Le GATT était un substitut certes incomplet ; il constituait cependant une base juridique suffisante pour procéder efficacement à la libéralisation du commerce mondial. Entre 1947 et 1993, il a fait passer la moyenne mondiale des tarifs de 40% à moins de 5%.¹²⁸ Sa révision en 1955 lui a donné un statut permanent¹²⁹ et a permis d'ajouter quelques dispositions qui avaient été omises en 1947. Il est devenu le forum de référence pour les négociations commerciales internationales, avec huit cycles de négociation différents.¹³⁰ L'audience du GATT s'est rapidement élargie, et au début du cycle d'Uruguay, 123 États étaient signataires de l'Accord.

Le GATT est resté le seul cadre juridique du commerce international jusqu'à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995 de l'*Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce*¹³¹, signé à Marrakech, qui était le résultat des huit années de discussion du cycle d'Uruguay. Le texte du GATT de 1947 a été intégré au GATT de 1994 et en constitue le cœur. Tout comme le GATT avant elle, l'OMC n'est pas rattachée à l'ONU. De toutes les organisations internationales, elle est sans conteste la plus performante ; sa force juridique est remarquable, grâce notamment à un Organe de Règlement des Différends particulièrement efficace, que les plus petits pays n'hésitent

¹²⁶ *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi*, préc., note 17, art. 16 à 45 ; voir aussi George BRONZ, « International Trade Organization: The Second Attempt », préc., note 125, p. 444 et Paul DEMARET, « The Metamorphoses of the GATT: From the Havana Charter to the World Trade Organization », dans *Columbia Journal of Transnational Law*, Vol. 34, 1996, p. 126-127.

¹²⁷ *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi*, préc., note 17, art. 2 à 7 et 46 à 54 ; voir aussi George BRONZ, « International Trade Organization: The Second Attempt », préc., note 125, p. 444.

¹²⁸ Joseph A. MCKINNEY, « The World Trade Regime: Past Successes and Future Challenges », dans *International Journal*, no. 49, 1994, p. 447.

¹²⁹ GATT, *Definitive Application of the GATT – Note by the Executive Secretary*, 5 mars 1965, L/2375 ; GATT, *Resolution of 7 March Expressing the Unanimous Agreement of the Contracting Parties to the Attaching of a Reservation on Acceptance Pursuant to Article XXVI*, 7 mars 1955, BISD 3S/48.

¹³⁰ OMC, *Les années GATT: de La Havane à Marrakech*, [En ligne], https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact4_f.htm#rounds (page consultée le 25 novembre 2017).

¹³¹ *Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*, 15 avril 1994, 1867 R.T.N.U. 154.

pas à utiliser contre les plus grands.¹³² Pour de nombreux observateurs, l'OMC est l'aboutissement de ce qui avait été entamé en 1946 avec le début des négociations pour l'OIC ; il s'agit en effet de la première véritable institution internationale en matière de commerce. Des différences significatives existent cependant entre le projet d'OIC et l'OMC : elles seront abordées plus en détail dans la Partie III de cet essai.

Lancé en 2001, le Programme de Doha pour le développement n'a toujours pas vu le jour. Les discussions se sont poursuivies malgré la suspension officielle des négociations en 2006¹³³ et ont abouti à l'adoption, en 2013, du premier accord multilatéral signé depuis la création de l'OMC : le Paquet de Bali.¹³⁴ Malgré les déclarations triomphales du directeur général de l'OMC Roberto Azevêdo lors de sa signature¹³⁵, le Paquet de Bali n'est qu'un accord *a minima* portant sur un nombre limité des enjeux qui devaient être réglés à Doha.¹³⁶ Les questions commerciales les plus compliquées apparaissent aujourd'hui pratiquement insolubles, et la popularité croissante des accords commerciaux bilatéraux semble fragiliser le multilatéralisme commercial.¹³⁷ Cette absence de véritable renouvellement place l'OMC dans une situation compliquée et fragilise son avenir.¹³⁸

¹³² Jagdish BHAGWATI, Pravin KRISHNA et Arvind PANAGARIYA, *The World Trade System: Trends and Challenges*, 3 mai 2014, p. 6 ; Joseph A. MCKINNEY, « The World Trade Regime: Past Successes and Future Challenges », préc., note 128, p. 455.

¹³³ OMC, *Rapport du Président du Comité des négociations commerciales*, 27 juillet 2006, [En ligne], https://www.wto.org/french/news_f/news06_f/tnc_chair_report_27july06_f.htm (page consultée le 25 novembre 2017) ; OMC, *Le Conseil général soutient la suspension des négociations commerciales, l'Équipe spéciale présente des recommandations sur l'"Aide pour le commerce"*, 28 juillet 2006, [En ligne], https://www.wto.org/french/news_f/news06_f/gc_27july06_f.htm (page consultée le 25 novembre 2006) ; OMC, *Programme de Doha pour le développement: Négociations en cours et mise en œuvre*, [En ligne], https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/negotiations_summary_f.htm (page consultée le 25 novembre 2017).

¹³⁴ OMC, *Déclaration ministérielle de Bali*, Conférence ministérielle – Neuvième session, 7 décembre 2013, WT/MIN(13)/DEC ; Pour voir l'ensemble des documents du paquet de Bali : OMC, « Déclaration ministérielle et décisions », Conférence ministérielle – Neuvième session, Bali, 3-6 décembre 2013, [En ligne], https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/bali_texts_combined_f.pdf (page consultée le 25 novembre 2017).

¹³⁵ Allocutions – DG Roberto Azevêdo, *M. Azevêdo dit que Bali est "un bond en avant pour les pays en développement"*, 28 janvier 2014, [En ligne], https://www.wto.org/french/news_f/spra_f/spra5_f.htm (page consultée le 20 novembre 2017) ; « A Bali, l'OMC conclut un accord "historique" », dans *Le Monde*, 7 décembre 2013, [En ligne], http://www.lemonde.fr/economie/article/2013/12/07/a-bali-l-omc-conclut-un-accord-historique_3527224_3234.html (page consultée le 20 novembre 2017).

¹³⁶ Jagdish BHAGWATI, Pravin KRISHNA et Arvind PANAGARIYA, *The World Trade System: Trends and Challenges*, préc., note 132, p. 4 ; Georg KOOPMANN et Stephan WITTIG, « Whither WTO - The Multilateral Trading System After Bali », dans *Intereconomics*, vol. 49, no. 1, 2014, p. 3 ; Suparna KARMAKAR, « Life After Bali: Renewing the World Trade Negotiating Agenda », dans *Bruegel Policy Contribution*, no. 17, 2013, p. 2.

¹³⁷ Alexia HERWIG, « The WTO and the Doha Negotiation in Crisis? », dans *Netherlands Yearbook of International Law*, vol. 44, 2014, p. 180 ; Jean-Marc SIROËN, « L'accord de Bali n'a pas sauvé l'OMC », préc., note 15.

¹³⁸ Mehdi ABBAS et Christian DEBLOCK, « L'Organisation mondiale du commerce et le programme de Doha pour le développement. Le multilatéralisme en mal de renouvellement », dans *Annuaire français de relations*

PARTIE II – Le système commercial international actuel : une critique en trois temps

La deuxième partie de cet essai expose trois faiblesses du système commercial international actuel. Cette partie n'a pas la prétention de formuler une critique complète ou exhaustive du système commercial ; seuls trois sujets ont été identifiés et seront examinés plus en détail. Le premier de ces sujets, qui correspond à la première section de la Partie II, aborde la question des déséquilibres commerciaux excessifs qui fragilisent le système commercial mondial et qui contribuent à une résurgence des tensions interétatiques. La deuxième critique porte sur le sort des pays en développement, dont les principales revendications commerciales ont été dans les dernières décennies ignorées ou rejetées par les pays développés, et qui peinent à maximiser les bénéfices sociaux et économiques de l'intensification des échanges économiques. La dernière section s'intéresse à une troisième critique récurrente qui est faite à l'égard du système commercial international : la faible protection qu'il accorde aux normes sociales et environnementales.

2.1. La concurrence commerciale entre États source de tensions et de déséquilibres

À la fin juillet 2017, le FMI a produit un rapport dans lequel il fait le constat des déséquilibres économiques qui affectent l'économie mondiale.¹³⁹ Ce constat n'est pas nouveau ; de tels déséquilibres existent depuis plus de vingt ans¹⁴⁰ et constituent un sujet de préoccupation depuis à peu près aussi longtemps.¹⁴¹ On associe généralement les déséquilibres économiques mondiaux au solde de la balance des transactions courantes, qui est elle-même composée, d'une

internationales 2015, Centre Thucydide, Université Panthéon-Assas, Bruylant, 2015, p. 2 ; Jagdish BHAGWATI, Pravin KRISHNA et Arvind PANAGARIYA, *The World Trade System: Trends and Challenges*, préc., note 132, p. 24 ; Jean-Marc SIROËN, « L'accord de Bali n'a pas sauvé l'OMC », préc., note 15.

¹³⁹ FMI, *IMF Policy Paper - 2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017.

¹⁴⁰ Les déséquilibres économiques existent depuis aussi longtemps que le commerce. Les phénomènes dont il sera question dans cet essai et qui sont en cause dans les déséquilibres actuels sont cependant apparus dans les années 1990. Voir à ce sujet : Bruce LITTLE, « Doit-on s'inquiéter des déséquilibres mondiaux? », dans *Revue de la Banque du Canada*, 2006, p. 7.

¹⁴¹ À vrai dire, la période actuelle de déséquilibres massifs n'est pas non plus unique dans l'histoire. La première vague de globalisation financière, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, en est le meilleur exemple, puisqu'on observait à cette époque des déficits commerciaux massifs de la part de pays alors en développement – le Canada, l'Argentine et l'Australie – qui importaient massivement des pays européens, en particulier du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas. Voir à ce sujet : Michael D. BORDO, « Historical Perspective on Global Imbalances », dans *NBER Working Paper Series*, National Bureau of Economic Research, no. 11383, 2005, p. 7.

part, du solde des revenus et des transferts, et d'autre part, du solde commercial.¹⁴² Le premier correspond à la différence entre les intérêts et les dividendes versés à l'étranger et ceux qui sont reçus de l'étranger, ainsi qu'à diverses transactions financières telles que les virements internationaux effectués par des particuliers.¹⁴³ Le second renvoie à la différence entre les recettes et les paiements en lien avec l'exportation et l'importation de biens et de services. Le solde des revenus et des transferts est généralement plus stable que le solde commercial et moins susceptible de connaître des écarts disproportionnés. La balance commerciale est donc une composante absolument décisive des grands déséquilibres mondiaux.

Cela dit, on peut difficilement aborder la question des déséquilibres commerciaux sans l'inscrire dans un cadre plus large, qui va au-delà même de la balance courante. L'épargne nationale et les flux d'investissements mondiaux sont indissociables des fluctuations du solde des transactions courantes. Un déséquilibre commercial correspond en effet à un déséquilibre financier équivalent. Ainsi, un déficit de la balance courante signifie que les recettes qu'un pays tire des transactions internationales – commerce et revenus d'investissement – ne suffisent pas à couvrir ses paiements. Ce pays doit couvrir la différence entre ses besoins de consommation intérieure et sa production en recourant à de l'argent étranger. Du fait de l'intégration financière et de la mobilité des capitaux à l'échelle mondiale, ces besoins sont le plus souvent comblés par l'épargne excédentaire des économies étrangères, qui prend alors la forme d'investissements.¹⁴⁴

2.1.1. Les principales causes des déséquilibres économiques et les pays concernés

Les déséquilibres mondiaux majeurs tels qu'on les connaît aujourd'hui sont apparus à la fin des années 1990, alors que les besoins d'emprunts des États-Unis connaissaient une croissance importante que l'épargne des ménages ne suffisait plus à financer.¹⁴⁵ Les États-Unis avaient déjà connu une forte dégradation de leur balance courante dans les années 1980, mais cette dernière

¹⁴² D'après la définition adoptée par le FMI et reprise par les principales institutions économiques internationales ; FMI, *Balance of Payments Manual*, 6^e éd., 2009, p. 9.

¹⁴³ Pour des explications simples, voir : Statistique Canada, *À propos de la balance des paiements*, 2015, [En ligne], <https://www.statcan.gc.ca/fra/cen/apropos/bp> (page consultée le 25 novembre 2017).

¹⁴⁴ Jocelyn JACOB, « Les déséquilibres des paiements courants : quelques-uns des principaux enjeux touchant les grands pays industrialisés », dans *Revue de la Banque du Canada*, 2004, p. 15 ; Bruce LITTLE, « Doit-on s'inquiéter des déséquilibres mondiaux? », préc., note 140, p. 6.

¹⁴⁵ Bruce LITTLE, « Doit-on s'inquiéter des déséquilibres mondiaux? », préc., note 140, p. 7 ; Joseph W. GRUBER et Steven B. KAMIN, « Explaining the Global Pattern of Current Account Imbalances », dans *International Finance Discussion Papers*, Board of Governors of the Federal Reserve System, no. 846, novembre 2005, p. 1.

s'était rétablie au début des années 1990. À partir de 1991, cependant, le déficit commercial américain a connu une augmentation quasi constante, jusqu'à atteindre un niveau historique en 2006, de 771 milliards de dollars, représentant 6% du PIB.¹⁴⁶ Le déficit commercial américain est resté à ce niveau record jusqu'à ce que la crise économique de 2008 le réduise brutalement à près de 3% du PIB.¹⁴⁷ Il est depuis resté à peu près stable.¹⁴⁸

Depuis le début des années 1990, la Chine connaît une situation qui est à l'exact opposé de celle des États-Unis : elle dégage d'importants surplus commerciaux. Ces derniers se sont maintenus aux alentours des 3% du PIB jusqu'en 2004, date à laquelle ils ont décollé pour dépasser les 9% en 2007.¹⁴⁹ Tout comme pour le déficit des États-Unis, la crise a resserré le surplus commercial chinois qui s'est réduit jusqu'en 2011 pour se stabiliser à un peu moins de 3% du PIB. La forte croissance de l'économie chinoise fait en sorte de réduire l'importance des surplus par rapport au PIB, alors même que la valeur de ces derniers fracasse de nouveaux records. En 2015, le surplus commercial chinois était supérieur, en termes de valeur, à celui d'avant la crise.¹⁵⁰ La Chine n'est pas seule dans cette situation. De nombreuses économies émergentes d'Asie, en particulier les Tigres asiatiques¹⁵¹, suivent le même chemin et enregistrent elles aussi des surplus particulièrement importants.

Un phénomène plus récent a pris de l'ampleur au cours de la dernière décennie et continue de croître depuis la crise de 2008 : il s'agit des surplus commerciaux de certains pays avancés. Le FMI écrit à ce sujet : « *Excess imbalances are increasingly concentrated in advanced economies, with persistent large excess surpluses in some economies.*¹⁵² » Le traditionnel surplus du Japon, qui s'était résorbé à la suite de la crise de 2008, a de nouveau pris de l'ampleur. Les quatre dragons asiatiques – Corée du Sud, Taiwan, Hong Kong et Singapour – enregistrent tous des surplus

¹⁴⁶ Banque Mondiale, *Current account balance (% of GDP) – United States*, [En ligne], <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/BN.CAB.XOKA.GD.ZS?locations=US> (page consultée le 2 novembre 2017).

¹⁴⁷ Bureau of Economic Analysis, U.S. Department of Commerce, *U.S. Current-account deficit decreases in 2009*, 18 mars 2010, [En ligne], https://www.bea.gov/newsreleases/international/transactions/2010/pdf/trans_annual09_fax.pdf (page consultée le 2 novembre 2017).

¹⁴⁸ Banque Mondiale, *Current account balance (% of GDP) – United States*, préc.

¹⁴⁹ Banque Mondiale, *Current account balance (% of GDP) – China*, [En ligne], <https://data.worldbank.org/indicateur/BN.CAB.XOKA.GD.ZS?locations=CN> (page consultée le 2 novembre 2017).

¹⁵⁰ Banque Mondiale, *Net trade in goods and services (BoP, current US\$) – China*, [En ligne], <https://data.worldbank.org/indicateur/BN.GSR.GNFS.CD?locations=CN> (page consultée le 2 novembre 2017).

¹⁵¹ Les Tigres asiatiques sont les États suivants : Thaïlande, Indonésie, Vietnam, Philippines et Malaisie.

¹⁵² FMI, *2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017, p. 3.

exceptionnels, tout comme certains pays européens, notamment la Suisse, la Suède, les Pays-Bas et surtout l'Allemagne. En fait, on assiste depuis une décennie à un revirement important. Alors qu'au début des années 2000, les États-Unis étaient la cause principale des déséquilibres mondiaux, en raison de leur demande intérieure largement supérieure à leur capacité de production, ça ne semble plus être le cas aujourd'hui. Depuis un peu plus de dix ans, en effet, les déséquilibres mondiaux ont plutôt été tirés par les pays en situation de surplus, qu'ils soient émergents ou développés.¹⁵³

De nombreuses causes peuvent expliquer les déséquilibres économiques excessifs. Trois se distinguent en particulier. La première est la volonté de certains États de s'appuyer sur les exportations afin de soutenir leur croissance. Pour de nombreux pays en développement, en particulier les pays asiatiques, les marchés étrangers ont été vus comme une opportunité de développement par les exportations.¹⁵⁴ Ça a aussi été le cas de certains pays industrialisés, qui ont choisi de miser sur la croissance des marchés émergents pour soutenir leur propre économie. L'Allemagne, notamment, a adopté cette stratégie en menant à partir de 2003 une série de réformes afin de restaurer sa compétitivité et dynamiser ses exportations.¹⁵⁵

La deuxième cause des grands déséquilibres mondiaux découle de l'excès global d'épargne au niveau mondial – le *Global saving glut* – qui a été popularisé par l'économiste Ben Bernanke.¹⁵⁶ À l'échelle mondiale, l'épargne totale est égale à la somme de l'investissement¹⁵⁷ ;

¹⁵³ Si on exclut les principaux pays en situation de déséquilibre économique, le reste du monde a été en situation d'excédent jusqu'en 2006, notamment en raison de ses surplus vis-à-vis des États-Unis. À partir de 2007, la situation s'est inversée et le reste du monde se trouve en situation de déficit, notamment vis-à-vis des pays asiatiques et des pays développés en situation de surplus dont l'Allemagne. Voir à ce sujet : FMI, *World Economic Outlook*, septembre 2011, p. 25.

¹⁵⁴ Voir à ce sujet : Peter C. Y. CHOW, « Causality Between Export Growth and Industrial Development : Empirical Evidence from the NICs », dans *Journal of Development Economics*, vol. 26, no. 1, 1987, p. 55-63 ; Jesus FELIPE, « Is Export-led Growth Passé? Implications for Developing Asia », dans *ERD Working Paper*, no. 48, 2003, 30 p.

¹⁵⁵ Il est ici question des quatre réformes Hartz, en particulier la dernière, qui ont transformé en profondeur le marché du travail allemand. Lire à ce sujet : Enrico SALTARI, « Hartz IV and the German Model », dans *Competitiveness in the European Economy*, Stefan COLLIGNON et Piero ESPOSITO (dir.), Routledge Studies in the European Economy, 2014, 216, p. ; Odile CHAGNY, « Retour sur les réformes du marché du travail en Allemagne », dans *La Revue de l'IREES*, vol. 3, no. 58, 2008, p. 65-110.

¹⁵⁶ Quelques mois avant d'être nommé président de la Réserve fédérale des États-Unis, en 2005, Bernanke a prononcé deux importants discours à propos du déficit du compte courant des États-Unis, qu'il imputait à ce qu'il a baptisé le « *Global saving glut* ». Ben S. BERNANKE, *The Global Saving Glut and the U.S. Current Account Deficit*, Homer Jones Lecture, St. Louis, Missouri, 14 avril 2005, [En ligne], <https://www.federalreserve.gov/boarddocs/speeches/2005/20050414/default.htm> (page consultée le 2 novembre 2017) ; Ben S. BERNANKE, *The Global Saving Glut and the U.S. Current Account Deficit*, Sandridge Lecture, Virginia Association of Economists, Richmond, Virginia, 10 mars 2005, [En ligne], <https://www.federalreserve.gov/boarddocs/speeches/2005/200503102/> (page consultée le 2 novembre 2017).

¹⁵⁷ Bruce LITTLE, « Doit-on s'inquiéter des déséquilibres mondiaux? », préc., note 140, p. 6.

l'excès d'épargne nationale est donc investi à l'étranger, ce qui peut générer d'importants déséquilibres. Traditionnellement, ce sont les pays en développement qui connaissent un déficit d'épargne devant être compensé par de l'investissement étranger, provenant le plus souvent des pays développés.¹⁵⁸ Or, le phénomène qui est observé aujourd'hui – le *Global saving glut* – est tout autre : ce sont des pays en développement qui disposent d'un excès d'épargne et qui investissent cet argent dans les pays développés.

La troisième explication des déséquilibres commerciaux mondiaux actuels se trouve du côté des politiques monétaires. Certains pays cherchent à maintenir, par l'intervention de leur banque centrale, un taux de change plus faible que celui qui devrait correspondre à leur économie, afin de renforcer leur compétitivité sur les marchés internationaux et ainsi rendre leurs exportations plus attractives.¹⁵⁹ La sous-évaluation du renminbi a par exemple longtemps été un sujet de discordance entre les États-Unis et la Chine, cette dernière étant accusée de manipuler sa monnaie afin de favoriser son commerce extérieur. Le FMI déclarait à ce sujet que la sous-évaluation du renminbi était un facteur majeur d'importants déséquilibres.¹⁶⁰ Depuis quelques années, cependant, la Chine semble avoir réorienté sa politique monétaire et mis fin à la sous-évaluation de sa monnaie. En 2015, le FMI indiquait d'ailleurs ne plus considérer le renminbi comme sous-évalué.¹⁶¹ L'administration américaine a pris plus de temps avant de reconnaître ce nouvel état de fait ; elle a finalement effectué une volte-face impressionnante sur la question en avril 2017.¹⁶²

¹⁵⁸ Ce fut notamment le cas entre 1870 et 1914, lors de la première globalisation financière qui vit des déséquilibres commerciaux importants entre les pays en développement et certains pays européens. Le développement des pays pauvres nécessite en effet une consommation accrue qui doit être financée par l'investissement. Voir à ce sujet Michael D. BORDO, « Historical Perspective on Global Imbalances », préc., note 141, p. 7.

¹⁵⁹ Juan MARCHETTI, Michele RUTA et Robert TEH, « Trade Imbalances and Multilateral Trade Cooperation », dans *WTO Staff Working Paper*, Economic Research and Statistics Division, 13 novembre 2012, p. 3, 9, 11 ; Robert C. FEENSTRA et Alan M. TAYLOR, *International Economics*, New York, Worth Publishers, 2008, 1056 p. ; Caroline FREUND et Martha Denise PIEROLA, « Export Surges », dans *Journal of Development Economics*, vol. 97, no. 2, p. 387.

¹⁶⁰ FMI, *Press Release: IMF Staff Completes the 2015 Article IV Consultation Mission to China*, no. 15/237, 26 mai 2015, [En ligne], <http://www.imf.org/en/News/Articles/2015/09/14/01/49/pr15237> (page consultée le 10 novembre 2017). Voir à ce sujet : Claude MEYER, « Le renminbi doit-il être réévalué ? Les leçons de l'expérience japonaise », dans *Revue d'économie financière*, vol. 2, no. 102, 2011, p. 187 ; Jeffrey A. FRANKEL et Shang-Jin WEI, *Assessing China's Exchange Rate Regime*, Harvard University, mars 2007, 77 p.

¹⁶¹ FMI, *Press Release: IMF Staff Completes the 2015 Article IV Consultation Mission to China*, préc., note 160.

¹⁶² Jeremy TORDJMAN, « Trump renonce à mettre la Chine à l'index sur sa monnaie », dans *La Presse*, [En ligne], <http://affaires.lapresse.ca/economie/international/201704/12/01-5087897-trump-renonce-a-mettre-la-chine-a-lindex-sur-sa-monnaie.php> (page consultée le 10 novembre 2017).

Le miracle commercial allemand ne peut lui non plus être dissocié des effets de la politique monétaire en zone euro. L'Allemagne bénéficie en vérité, grâce à l'euro, d'un supplément de compétitivité tout à fait considérable se situant entre 10 et 20% d'après le FMI.¹⁶³ On ne peut pas ici parler de manipulation monétaire, puisque c'est le principe même de monnaie unique qui est en cause. Dans les faits, cependant, le résultat n'est pas bien différent.¹⁶⁴

2.1.2. Les conséquences des déséquilibres

Dans son rapport de juillet 2017, le FMI affirme qu'en l'absence d'actions politiques et de mécanismes d'ajustement automatique plus efficaces, les déséquilibres mondiaux risquent de s'aggraver à moyen terme, ce qui exercera des pressions sur le système monétaire international.¹⁶⁵ Un quasi-consensus existe à l'effet que les déséquilibres actuels sont insoutenables à long terme.¹⁶⁶ Comme le disait si justement l'économiste Herb Stein, « si un phénomène ne peut durer indéfiniment, il prendra fin¹⁶⁷ ». De nombreuses études, publiées au lendemain de la crise financière de 2008, affirment par ailleurs que les déséquilibres économiques mondiaux ont à la fois contribué au déclenchement de la crise économique de 2008 et aggravé ses effets.¹⁶⁸ C'est en

¹⁶³ FMI, *2017 External Sector Report*, préc., note 152, p. 15.

¹⁶⁴ Si l'euro peut être plus ou moins adapté à la zone euro dans son ensemble, il est loin de l'être pour chacun des pays qui en font partie. Pour faire une explication simple, les exportations allemandes tirent l'euro à la hausse, ce qui pénalise les industries des autres pays, pour qui il est plus difficile d'exporter. Inversement, les déficits commerciaux des autres pays de la zone euro exercent une pression à la baisse sur la monnaie unique, rendant l'exportation plus facile pour l'industrie allemande. Voir à ce sujet : Guonan MA et Robert N. MCCAULEY, « Global and Euro Imbalances: China and Germany », dans *China & World Economy*, vol. 22, no. 1, 2014, p. 1-29 ; Zsolt DARVAS, « Intra-Euro rebalancing is inevitable but insufficient », dans *Bruegel Policy Contribution*, no. 15, 2012, 13 p. ; Sebastian DULLIEN et Ulrich FRITSCH, « How bad is divergence in the euro zone? Lessons from the United States and Germany », dans *Journal of Post Keynesian Economics*, vol. 31, no. 3, 2009, p. 431-457.

¹⁶⁵ FMI, « Executive Board Assessment », dans *2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017.

¹⁶⁶ Bruce LITTLE, « Doit-on s'inquiéter des déséquilibres mondiaux? », préc., note 140, p. 4 ; Juan MARCHETTI, Michele RUTA et Robert TEH, « Trade Imbalances and Multilateral Trade Cooperation », préc., note 159, p. 27. Voir aussi : Maurice OBSTFELD et Kenneth ROGOFF, « Global Imbalances and the Financial Crisis: Products of Common Causes », *Centre for Economic Policy Research*, no. 7606, novembre 2009, 69 p.

¹⁶⁷ Traduction de la phrase connue de Herb Stein : « *If a thing can't go on forever, it will eventually stop.* » Cité dans Bruce LITTLE, « Doit-on s'inquiéter des déséquilibres mondiaux? », préc., note 140, p. 4.

¹⁶⁸ Maurice OBSTFELD et Kenneth ROGOFF, « Global Imbalances and the Financial Crisis: Products of Common Causes », préc., note 166, p. 1-2 ; Juan MARCHETTI, Michele RUTA et Robert TEH, « Trade Imbalances and Multilateral Trade Cooperation », préc., note 159, p. 3 ; May PETERS, Mathew SHANE et David TORGERSON, « What the 2008/2009 World Economic Crisis Means for Global Agricultural Trade », *Economic Research Service*, United States Department of Agriculture, août 2005, p. 7 ; Karl WHELAN, « Global Imbalances and the Financial Crisis », *European Parliament's Committee on Economic and Monetary Affairs*, IP/A/ECON/FWC/2009_040/C8, 8 mars 2010, p. 1. Lire aussi : Ben S. BERNANKE, « Financial Reform to Address Systemic Risk. » Speech at the Council on Foreign Relations, Washington, D.C., 10 mars 2009, [En ligne], <http://www.federalreserve.gov/newsevents/speech/bernanke20090310a.htm> (page consultée le 5 novembre 2017).

tout cas l'avis de l'ancien Secrétaire américain au Trésor, Henri Paulson.¹⁶⁹ Il n'est donc pas extravagant de penser que la persistance des déséquilibres économiques est une menace non négligeable qui pèse sur l'avenir économique mondial¹⁷⁰ et qui est susceptible d'accroître les conséquences d'une crise que certains économistes voient déjà se profiler.

Le FMI craint également – sans surprise – une dégradation des rapports commerciaux entre les États, avec une résurgence du protectionnisme dans les pays avancés qui font face à des déficits importants : « *a greater concentration of excess deficits in advanced debtor economies may engender protectionist sentiment and raise the risk of disruptive corrections down the road, including due to widening external stock imbalances.*¹⁷¹ » Dans les faits, le regain du protectionnisme n'est aujourd'hui plus une hypothèse, mais bien une réalité.

De manière plus générale, les déséquilibres commerciaux sont une source récurrente de tensions et de frictions entre les États.¹⁷² Les pays en déficit commercial considèrent – à tort ou à raison – que les pays qui disposent à leur égard d'un surplus contribuent à l'augmentation de leur chômage. Les déclarations récentes des responsables américains, notamment vis-à-vis de la Chine et du Mexique, sont éloquentes à cet égard.¹⁷³ De même, la politique économique allemande a largement contribué à un accroissement des tensions entre les États européens.¹⁷⁴ Les États-Unis

¹⁶⁹ Krishna GUHA, « Paulson says crisis sown by imbalance », dans *The Financial Times*, 1^{er} janvier 2009, [En ligne], <https://www.ft.com/content/ff671f66-d838-11dd-bcc0-000077b07658> (page consultée le 5 novembre 2017).

¹⁷⁰ Maurice OBSTFELD et Kenneth ROGOFF, « Global Imbalances and the Financial Crisis: Products of Common Causes », préc., note 166, p. 39.

¹⁷¹ FMI, *Press Release: IMF Executive Board Discusses the 2017 External Sector Report*, no. 17/303, 28 juillet 2017, dans *2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017.

¹⁷² June PARK, *Resorting to International Institutions to Resolve Trade Imbalances? U.S. Protectionism via GATT/WTO Dispute Initiation*, The Midwest Political Science Association Annual Conference, Chicago, 15 avril 2012, p. 3.

¹⁷³ Parmi ces déclarations : Wilbur ROSS, « Wilbur Ross: These NAFTA rules are killing our jobs », dans *The Washington Post*, 21 septembre 2017, [En ligne], https://www.washingtonpost.com/opinions/wilbur-ross-these-nafta-rules-are-killing-our-jobs/2017/09/21/657bee58-9ee6-11e7-9083-fbdfdf6804c2_story.html?utm_term=.4fe31ba79ab7 (page consultée le 6 novembre 2017) ; Eunice YOON, « Trump rails against China stealing US jobs, but China has concerns about the reverse », dans *CNBC*, 5 avril 2017, [En ligne], <https://www.cnbc.com/2017/04/05/trump-rails-against-china-stealing-us-jobs-but-china-has-concerns-about-the-reverse.html> (page consultée le 6 novembre 2017).

¹⁷⁴ Peut-être plus grave encore, la politique économique allemande suscite des tensions entre les peuples européens. Le ressentiment du peuple grec face aux dirigeants allemands s'est par exemple manifesté à de nombreuses reprises, et de la façon la plus dure. Lire à titre d'exemple : Daniel MILLER, « The Greeks are revolting again: German flag burned on the streets as they react angrily to historic Eurozone deal », dans le *Dailymail*, 28 octobre 2011, [En ligne], <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2054779/The-Greeks-revolting-German-flag-burned-streets-react-angrily-historic-Eurozone-deal.html> (page consultée le 6 novembre 2017) ; Gavin HEWITT, « Greek crisis deepens amid EU tensions », dans *BBC News*, 19 février 2015, [En ligne], <http://www.bbc.com/news/world-europe-31539857> (page consultée le 6 novembre 2017) ; Barry MOODY, « Greece-Germany tension rises, reflects wider European rift », dans *Reuters*, 16 février 2012, [En ligne], <https://www.reuters.com/article/us-greece-germany/greece-germany-tension-rises-reflects-wider-european-rift-idUSTRE81FIG720120216> (page consultée le 6 novembre 2017).

eux-mêmes ont à de nombreuses reprises critiqué la politique allemande et fait pression afin que celle-ci rééquilibre son commerce extérieur par une relance de la demande intérieure.¹⁷⁵

2.1.3. L'OMC face aux déséquilibres économiques mondiaux

Le constat qui a été fait dans les dernières pages montre de lui-même que les règles commerciales de l'OMC sont incapables d'apporter une réponse efficace à la problématique des déséquilibres économiques mondiaux. À l'heure actuelle, trois articles du GATT¹⁷⁶ se rapportent à ces enjeux.¹⁷⁷ L'article XII du GATT, d'abord, permet à un membre de restreindre ses importations afin de préserver sa balance des paiements, à la condition que ces mesures soient les moins perturbatrices possible pour le commerce et qu'un calendrier prévoyant leur retrait soit prévu, dans tous les cas où cela est possible. L'article XVIII – Section B, ensuite, facilite le recours par les pays en développement aux restrictions quantitatives prises afin de préserver leur balance des paiements. Cet article, qui a été ajouté au GATT en 1955¹⁷⁸, a mené à certains abus, en raison notamment de son utilisation excessive.¹⁷⁹ Il s'agissait du moyen le plus simple pour les pays en développement d'imposer des restrictions au commerce.¹⁸⁰ L'interprétation large accordée à l'article a par la suite été resserrée avec la *Déclaration relative aux mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements* de 1979¹⁸¹, puis avec le *Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements*¹⁸². C'est finalement la

¹⁷⁵ « Trump Criticizes German Trade Surplus, Again », dans *U.S. News*, 26 mai 2017, <https://www.usnews.com/news/business/articles/2017-05-26/trump-ruffles-feathers-by-calling-germans-bad-on-trade> (page consultée le 6 novembre 2017).

¹⁷⁶ *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Annexe 1A de l'Accord de Marrakesh instituant l'Organisation mondiale du commerce*, 15 avril 1994, 1869 R.T.N.U. 462.

¹⁷⁷ Les articles XI, XII et XVI de l'Accord général sur le commerce des services touchent également à la problématique des déséquilibres économiques. *Accord général sur le commerce des services, Annexe 1B de l'Accord de Marrakesh instituant l'Organisation mondiale du commerce*, 15 avril 1994, 1869 R.T.N.U. 141.

¹⁷⁸ OMC, *Analytical Index of the GATT – Article XVIII*, [En ligne], https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/gatt_ai_e/art18_e.pdf (page consultée le 8 novembre 2017), p. 496.

¹⁷⁹ Shailendra J. ANJARIA, « Balance of Payments and Related Issues in the Uruguay Round of Trade Negotiations », dans *The World Bank Economic Review*, vol. 1, no. 4, p. 670-671 ; Karen McCUSTER, « Are Trade Restrictions to Protect the Balance of Payments Becoming Obsolete? », dans *Intereconomics*, vol. 35, no. 2, 2000, p. 90 ; Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 79.

¹⁸⁰ *Id.*

¹⁸¹ (IBDD, S26/226-230)

¹⁸² *Mémoire d'accord sur les Dispositions de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce de 1994 Relatives à la Balance des Paiements, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Annexe 1A de l'Accord de Marrakesh instituant l'Organisation mondiale du commerce*, 15 avril 1994, 1869 R.T.N.U. 462.

décision *Inde – Restrictions quantitatives*¹⁸³, combinée avec une évolution de long terme des pays en développement, qui a freiné l'utilisation immodérée de cet article.¹⁸⁴

L'article XV du GATT, enfin, concerne indirectement la question des déséquilibres économiques : il porte en effet sur les dispositions en matière de change, et pourrait donc être d'un certain recours face aux situations de manipulation monétaire. Cet article indique à son paragraphe 4 que « Les parties contractantes s'abstiendront de toute mesure de change qui irait à l'encontre de l'objectif des dispositions du présent Accord ». En raison notamment de son imprécision sur le plan juridique, cette disposition n'a jamais été utilisée ; aucun organe de l'OMC ne s'est prononcé sur son application ou son interprétation.¹⁸⁵ De nombreux spécialistes ont proposé que les controverses entourant le taux de change puissent être réglées dans le cadre des règles de l'OMC.¹⁸⁶ Il n'est cependant pas certain que l'article XV du GATT puisse servir de base juridique adéquate pour ce genre de différend.

Alors que le FMI souligne que les pays déficitaires et les pays excédentaires ont tous deux un rôle crucial à jouer afin de réduire les déséquilibres¹⁸⁷, aucune règle des accords de l'OMC ne fait en sorte de répartir leur fardeau. Les pays qui ont de larges surplus n'ont à l'heure actuelle aucune obligation relativement au rééquilibrage de leurs échanges. Une participation accrue des États excédentaires aurait pourtant un effet beaucoup plus stimulant pour l'économie mondiale que les politiques de dépression économique que les pays déficitaires doivent mettre en œuvre pour rétablir leur solde commercial. Les articles XII et XVIII du GATT n'offrent pour seule solution aux États déficitaires que des mesures unilatérales, appliquées sans véritable concertation, et qui se cantonnent strictement à des mesures restrictives au commerce. Les règles

¹⁸³ *Inde — Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels*, 6 avril 1999, WT/DS90/R.

¹⁸⁴ Karen McCUSTER, « Are Trade Restrictions to Protect the Balance of Payments Becoming Obsolete? », préc. Note 179, p. 93.

¹⁸⁵ Gary Clyde HUFBAUER, Yee WONG et Ketki SHETH, « US-China Trade Disputes: Rising Tide, Rising Stakes. Policy Analyses », dans *International Economics*, Washington, Peterson Institute for International Economics, no. 78, 2006, 122 p. ; Juan MARCHETTI, Michele RUTA et Robert TEH, « Trade Imbalances and Multilateral Trade Cooperation », préc., note 159, p. 13.

¹⁸⁶ Aditya MATTOO and Arvind SUBRAMANIAN, « Currency Undervaluation and Sovereign Wealth Funds: A New Role for the World Trade Organization », dans *The World Economy*, vol. 32, no. 8, août 2009, p. 1161-1162 ; Gary Clyde HUFBAUER, Yee WONG et Ketki SHETH, « US-China Trade Disputes: Rising Tide, Rising Stakes. Policy Analyses », préc., note 185, 122 p. ; C. Fred BERGSTEN, « The Global Imbalances and the US Economy », *Testimony before the Subcommittees on Trade, Ways and Means Committee: Commerce, Trade and Consumer Protection, Energy and Commerce Committee; and Domestic and International Monetary Policy, Trade and Technology, Financial Services Committee of the House of Representatives*, 9 mai 2007.

¹⁸⁷ FMI, *Press Release: IMF Executive Board Discusses the 2017 External Sector Report*, no. 17/303, 28 juillet 2017, dans *2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017.

de l'OMC, en ne freinant pas la propension naturelle des États à se faire concurrence, légitiment des politiques visant à accroître toujours davantage les excédents courants, sans y poser de véritables balises. Ces comportements, s'ils sont tout à fait compréhensibles, n'en sont pas moins dangereux pour l'avenir du système commercial.

2.2. Les pays les moins développés laissés pour compte

Nombreuses sont les critiques qui considèrent que le système commercial multilatéral n'a pas su répondre aux attentes des pays en développement et a contribué à exclure davantage les régions les plus pauvres de la croissance mondiale.¹⁸⁸ Certes, tous les pays en développement ne font pas face aux mêmes difficultés. Les pays émergents d'Asie connaissent un essor économique vigoureux et occupent une part croissante du commerce mondial. Cela étant, les pays asiatiques sont parmi les seuls à avoir véritablement et pleinement bénéficié de leur participation au système commercial international. Alors que les pays les moins avancés ont, plus encore que les autres pays en développement, ouvert leurs marchés au commerce international¹⁸⁹, ils ont été tenus à l'écart de la croissance et de la réduction de la pauvreté qui devait selon les prédictions accompagner cette ouverture.¹⁹⁰

Déjà dans les années 1980 et 1990, l'OMC remarquait que l'ensemble des régions sous-développées, à l'exception des pays émergents asiatiques, connaissaient une baisse de leur participation relative au commerce mondial.¹⁹¹ La part des exportations d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine a donc, au cours des dernières décennies, décliné par rapport au total du commerce mondial.¹⁹² En 2015, la valeur des exportations des pays les moins développés

¹⁸⁸ Voir notamment : Philippe VINCENT, *L'OMC et les pays en développement*, Bruxelles, Larcier, 2010, p. 367-369 ; Bart DE MEESTER, « The Sutherland Report on the Future of the WTO: Prospects for Coherence in Global Governance? », dans *International Organizations Law Review*, no. 2, 2005, p. 209 ; Mehdi ABBAS, « Les rapports Nord-Sud dans l'agenda pour le développement de l'Organisation Mondiale du Commerce », préc., note 188, p. 1 ; Assemblée nationale, *Rapport d'information sur la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, no. 2750, 23 novembre 2000, 299 p ; Richard TOYE, « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », préc., note 53, p. 282.

¹⁸⁹ CNUCED, *Rapport sur les pays les moins avancés 2004*, New York, ONU, 2004, p. VIII.

¹⁹⁰ Philippe DELLEUR, « Commerce, croissance et réduction de la pauvreté », dans *Politique étrangère*, no. 2, 2005, p. 373-374.

¹⁹¹ OMC, « Participation of developing countries in World Trade: Overview of major trends and underlying factors », *Committee on Trade and Development*, 16 août 1996, WT/COMTD/W/15.

¹⁹² OMC, « Developing economies' participation in world trade », *World Trade Statistical Review 2016*, Chapitre VI, [En ligne], https://www.wto.org/english/res_e/statis_e/wts2016_e/WTO_Chapter_06_e.pdf (page consultée le 15

comptait pour moins d'un pour cent de la valeur totale des échanges mondiaux, un niveau exceptionnellement bas, qui n'est pas plus élevé qu'il n'était en 2007.¹⁹³ Il est frappant de constater qu'au lendemain de la guerre, en 1948, les exportations sud-américaines excédaient en valeur celles de l'Asie – Japon exclu – et que la valeur des exportations africaines étaient à peine inférieure à celle du continent asiatique.¹⁹⁴

L'OMC constate aujourd'hui que la balance commerciale de la plupart des pays les moins avancés, en particulier les pays exportateurs de produits agricoles, est en situation de déficit permanent et que ce déficit s'est détérioré au cours des dernières années.¹⁹⁵ Ces pays sont particulièrement affectés par l'instabilité des prix des matières premières¹⁹⁶, puisque leurs exportations reposent fortement sur le secteur agricole, minier ou énergétique.

Plus encore, les pays les moins avancés subissent de plein fouet les effets de la dégradation des termes de l'échange, théorisée en 1950 par les économistes Raúl Prebisch et Hans Singer.¹⁹⁷ Ce principe économique veut que le commerce Nord-Sud soit structurellement biaisé vis-à-vis des intérêts des pays du Sud en raison de la répartition inégale des gains de l'échange entre les pays industrialisés et ceux qui ne le sont pas. Les pays développés, qui exportent principalement des produits manufacturés, bénéficient sur le long terme du progrès technique et de l'augmentation de valeur qui y est associée, alors que les pays moins avancés exportent le plus souvent des matières premières dont les prix relatifs tendent à baisser progressivement.¹⁹⁸ Les États plus pauvres, incités par les règles de l'avantage comparatif – dont il convient de noter qu'il

novembre 2017) ; OMC, « Participation of developing countries in World Trade: Overview of major trends and underlying factors », préc., note 191.

¹⁹³ OMC, « Developing economies' participation in world trade », préc., note 192, p. 59.

¹⁹⁴ Selon l'OMC, les exportations africaines avaient en 1948 une valeur de 4,3 milliards de dollars américains. Celles de l'Amérique latine et des Caraïbes valaient 7,2 milliards, contre 5,7 milliards pour l'Asie (à l'exclusion du Japon). OMC, « Symposium de haut niveau sur le commerce et le développement », Genève, 17 et 18 mars 1999, p. 7.

¹⁹⁵ OMC, « Developing economies' participation in world trade », préc., note 192, p. 60.

¹⁹⁶ *Id.*, p. 59 ; Franck GALTIER, « How to manage food price instability in developing countries? », dans *Working Paper MOISA*, no. 5, 2009, p. 1.

¹⁹⁷ Le phénomène de la dégradation des termes de l'échange a été mis en lumière par les économistes Raúl Prebisch et Hans Singer. Cette théorie sera baptisée par la suite « thèse Prebisch-Singer ». Elle met à mal le postulat associé au principe de l'avantage comparatif de Ricardo voulant que l'ouverture au commerce international soit toujours avantageuse, quel que soit le niveau de compétitivité des pays concernés. Voir à ce sujet : Raúl PREBISCH, « The Economic Development of Latin America and Its Principal Problems », *United Nations document*, no. E/CN.12/89/Rev.1., 1950, 66 p. ; Hans W. SINGER, *The Distribution of Gains between Investing and Borrowing Countries*. In *The Strategy of International Development: Essays in the Economics of Backwardness*, Londres, Macmillan, 1950 ; John TOYE et Richard TOYE, « The Origins and Interpretation of the Prebisch-Singer Thesis », dans *History of Political Economy*, vol. 35, no. 3, Automne 2003, p. 437-467.

¹⁹⁸ John TOYE et Richard TOYE, « The Origins and Interpretation of the Prebisch-Singer Thesis », préc., note 197, p. 437-438.

est le principe économique premier sur lequel s'appuie l'OMC¹⁹⁹ – tendent à se spécialiser dans les productions pour lesquelles ils sont comparativement plus productifs, notamment les produits agricoles et les ressources naturelles. Or, la valeur relative de ces productions suit une pente déclinante par rapport à la valeur des produits manufacturés qu'ils importent. Les pays pauvres ont par conséquent toujours plus de difficulté à financer leurs importations par les revenus que leur procurent leurs exportations.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait de la dégradation des termes de l'échange un sujet de préoccupation majeur, déclarant en 2004 qu'« il ne fait aucun doute que les termes de l'échange des exportations agricoles de nombreux pays en développement se sont nettement dégradés²⁰⁰ ». L'OMC remarquait pour sa part que la valeur des produits miniers et des produits agricoles s'était à peine accrue entre 1973 et 1995, comparativement à l'accroissement considérable de la valeur des biens manufacturés exportés sur la même période.²⁰¹ La Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), enfin, s'est alarmée à plusieurs reprises de la dégradation continue des termes de l'échange affectant les pays les moins avancés, notamment d'Afrique.²⁰²

De manière générale, les politiques de libéralisation du commerce ont diminué la capacité des États à conduire de façon autonome une politique de développement.²⁰³ Dans bien des cas, l'ouverture économique des pays les plus pauvres s'est faite par le biais d'ajustements structurels définis avec les institutions économiques internationales.²⁰⁴ Le résultat de cette libéralisation accélérée et souvent excessive a été sévèrement critiqué, notamment par la CNUCED. Il est aujourd'hui admis que l'ouverture au commerce doit être « graduelle, séquencée et articulée aux

¹⁹⁹ OMC, *Comprendre l'OMC*, 5^e éd., Genève, Division de l'information et des relations extérieures, 2011, p. 13-14.

²⁰⁰ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation des marchés des produits agricoles*, Rome, 2004, p. 15. Plus récemment : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Global Information and Early Warning System on Food and Agriculture (GIEWS)*, no. 339, 14 juillet 2017, 8 p.

²⁰¹ OMC, « Participation of developing countries in World Trade: Overview of major trends and underlying factors », préc., note 191.

²⁰² CNUCED, *Rapport sur les pays les moins avancés 2004*, préc., p. 114.

²⁰³ Mehdi ABBAS, « Les rapports Nord-Sud dans l'agenda pour le développement de l'Organisation Mondiale du Commerce », préc., note 188, p. 18 ; CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement*, New York, 2006, Document des Nations unies, p. 65

²⁰⁴ CNUCED, *Rapport sur les pays les moins avancés 2004*, préc., p. 114. Lire aussi : Joseph E. STIGLITZ, *Globalization and Its Discontents*, New York, WW Norton, 2002, 282 p. ; Robert J. BARROA et Jong-Wha LEE, « IMF programs: Who is chosen and what are the effects? », dans *Journal of Monetary Economics*, vol. 56, no. 7, octobre 2005, p. 1245-1269.

caractéristiques et besoins du développement économique des pays concernés²⁰⁵ » si l'on veut qu'elle soit accompagnée d'un développement et d'une réduction de la pauvreté.

2.2.1. Les grandes négociations commerciales et le traitement spécial et différencié

Dès ses débuts, le GATT a suscité le mécontentement des pays en développement.²⁰⁶ Ces derniers étaient dubitatifs face à la logique de libéralisation du GATT, dans laquelle ils voyaient le prolongement de l'action coloniale et impérialiste des pays occidentaux.²⁰⁷ Au courant des années 1950, les relations économiques entre les États industrialisés et les économies en développement se sont rapidement dégradées, en raison de l'exacerbation de la compétition économique et du recours incessant par les deux camps aux mesures de protection de la balance des paiements.²⁰⁸ Cette situation a mené à la création en 1964 de la CNUCED par les pays en développement qui menaçaient de créer une institution concurrente au GATT destinée à établir une nouvelle gouvernance pour le commerce mondial.²⁰⁹ La CNUCED a été utilisée comme moyen de pression pour obtenir des pays industrialisés l'instauration d'un véritable traitement préférentiel en faveur des économies émergentes.²¹⁰

Le traitement spécial et différencié réservé aux pays en développement repose sur l'idée qu'il est impossible de traiter de la même façon des pays qui sont structurellement différents.²¹¹ Ce traitement était à la base de l'intégration des pays en développement au système commercial multilatéral, puisqu'il leur permettait d'améliorer leur accès aux marchés des pays industrialisés et les autorisait à adopter des mesures unilatérales leur permettant de protéger leurs marchés

²⁰⁵ Mehdi ABBAS, « Les rapports Nord-Sud dans l'agenda pour le développement de l'Organisation Mondiale du Commerce », préc., note 188, p. 18.

²⁰⁶ Clair WILCOX, *A Charter for World Trade*, préc., note 79, p. 30-31.

²⁰⁷ Les États coloniaux souhaitaient en effet éviter que leurs colonies ne développent d'industries susceptibles de faire concurrence aux leurs. Ils préféreraient plutôt importer des produits primaires, lesquels étaient transformés en métropole. Bartram S. BROWN, « Developing Countries in the International Trade Order », dans *Northern Illinois University Law Review*, vol. 14, 1994, p. 357-358.

²⁰⁸ Ces mesures sont prévues aux articles XII et XVIII – Section B du GATT. Voir à ce sujet : Robert E. HUDEC, *Developing Countries in the GATT Legal System*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 43-44.

²⁰⁹ Bartram S. BROWN, « Developing Countries in the International Trade Order », préc., note 207, p. 360.

²¹⁰ *Id.*, p. 361 ; Robert E. HUDEC, « GATT and the Developing Countries », *Columbia Business Law Review*, vol. 1, no. 67, 1992, p. 63.

²¹¹ John WALLEY, « Non-Discriminatory Discrimination: Special and Differential Treatment Under the GATT for Developing Countries », dans *The Economic Journal*, vol. 100, no. 403, décembre 1990, p. 1319-1320 ; Bernard HOEKMAN, Constantine MICHALOPOULOS et L. Alan WINTERS, « Special and Differential Treatment of Developing Countries in the WTO: Moving Forward After Cancún », dans *The World Economy*, vol. 27, no. 4, avril 2004, p. 481-482.

domestiques.²¹² Le traitement spécial et différencié a amené les pays en développement à réclamer la non-application des deux principes fondamentaux du GATT : la réciprocité et la non-discrimination.²¹³

Les moyens de pression des pays en développement sont parvenus à infléchir légèrement la position des pays industrialisés, qui ont accepté de renforcer le traitement spécial et différencié. En 1965, de nouvelles dispositions sont venues se greffer au GATT, ajoutant des engagements non contraignants en faveur des pays en développement²¹⁴, et en 1968, les membres du GATT ont accepté le principe des tarifs préférentiels dans le cadre du Système généralisé de préférences.²¹⁵ Des restrictions sur les produits concernés par les réductions tarifaires ainsi que des procédures complexes ont cependant réduit considérablement l'utilisation et l'efficacité de ces changements, qui ont au final eu un impact largement inférieur à celui qui avait été anticipé.²¹⁶

La tentative de créer un *Nouvel ordre économique international* par les pays du Mouvement des non-alignés, en 1973, n'aboutit pas, malgré l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies d'une déclaration²¹⁷ et d'un programme d'action²¹⁸ à cet effet. Si la *Clause d'habilitation de 1979*²¹⁹, négociée lors du cycle de Tokyo, prévoit pour les pays en développement un traitement différencié et plus favorable, accordé sans réciprocité, ses effets sont plutôt limités et ne parviennent pas à changer l'idée que le GATT n'offre pas des conditions équitables aux pays les moins bien pourvus. Les pays développés lancent d'ailleurs le signal, pendant les négociations de Tokyo, que l'octroi du traitement favorable n'est pas totalement

²¹² Daniel HOLLY, « Commerce et développement : de la Charte de La Havane à l'OMC », préc., note 105, p. 215-217 ; Mehdi ABBAS, « Les rapports Nord-Sud dans l'agenda pour le développement de l'Organisation Mondiale du Commerce », préc., note 188, p. 1.

²¹³ Le principe de réciprocité découle des articles II et XXVIII du GATT. Le principe de non-discrimination découle des articles I et III du GATT.

²¹⁴ Il s'agit de la Partie IV du GATT, composée des articles XXXVI, XXXVII et XXXVIII. *Protocol Amending the General Agreement on Tariffs and Trade to Introduce a Part IV on Trade and Development*, Genève, 8 février 1965, 572 U.N.T.S. 320.

²¹⁵ Résolution 21 (ii), Pour le texte complet : CNUCED II, *Proceedings of the UNCTAD*, Second session, New Delhi, 1er février - 29 mars 1968, vol. I, p. 38.

²¹⁶ Robert E. HUDEC, « GATT and the Developing Countries », préc., not 210, p. 72 ; Craig R. MACPHEE et Victor IWUAGWU OGULEDO, « The trade effects of the U. S. generalized system of preferences », dans *Atlantic Economic Journal*, vol. 19, no. 4, décembre 1991, p. 19-26 ; Michael GASIOREK, « Mid-term Evaluation of the EU's Generalised System of Preferences », *Centre for the Analysis of Regional Integration at Sussex (CARIS)*, mars 2010, 17 p.

²¹⁷ *Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international*, 1^{er} mai 1974, A/RES/S-6/3201.

²¹⁸ *Id.*

²¹⁹ *Clause d'habilitation : Traitement différencié et plus favorable, Réciprocité et participation plus complète des pays en voie de développement*, Décision du 28 novembre 1979, GATT L/4903, IBDD 223.

inconditionnel et que les pays en développement devront faire davantage d'efforts pour se conformer aux principes du GATT.²²⁰

Le cycle d'Uruguay, lancé en 1986, a permis l'ouverture de nouveaux secteurs à la libéralisation. Les concessions des pays en développement en matière de services, d'investissement et de propriété intellectuelle sont cependant loin de compenser les faibles gains concernant les produits agricoles et le textile.²²¹ Les négociations n'ont pas davantage permis de donner une force contraignante aux dispositions portant sur le traitement spécial et différencié, qui a par ailleurs perdu beaucoup de sa valeur à mesure que diminuaient les barrières tarifaires. Les normes et les règles qui ont été intégrées dans les accords de l'OMC ont pour l'essentiel été décidées par la « Quadrilatérale », c'est-à-dire les États-Unis, le Canada, l'Union européenne et le Japon.²²² Le Secrétariat de l'OMC écrit à ce sujet que « les pays en développement ont le sentiment d'être tenus à l'écart du processus d'élaboration des normes internationales et de devoir respecter des normes qui sont au-dessus de leurs capacités techniques ou financières.²²³ »

La volonté d'inscrire le thème du développement dans les négociations commerciales de l'OMC, au début des années 2000, est une réponse aux nombreux reproches soulevés à l'égard des résultats du cycle d'Uruguay. Les critiques relatives à l'iniquité des accords commerciaux multilatéraux et à la marginalisation des économies en développement se font grandissantes et fragilisent directement la légitimité des institutions économiques internationales, à plus forte raison lorsque ces critiques émanent de l'ONU.²²⁴ La situation des pays en développement n'a pas véritablement changé depuis, malgré les quelques mesures du *Paquet de Bali* en faveur des

²²⁰ N'eut été de la pression des pays développés, les pays en développement n'auraient probablement pas signé la plupart des engagements de Tokyo. Robert E. HUDEC, « GATT and the Developing Countries », préc., note 210, p. 74.

²²¹ Voir notamment : J. Micheal FINGER, « Implementing the Uruguay Round Agreements: Problems for Developing Countries », dans *The World Economy*, vol. 24, no. 9, septembre 2001, p. 1097 ; Joseph STIGLITZ et Andrew CHARLTON, « Un cycle de négociations commerciales pour le développement », dans *Revue d'économie du développement*, vol. 13, 2005, p. 20-21 ; Mehdi ABBAS, « Les rapports Nord-Sud dans l'agenda pour le développement de l'Organisation Mondiale du Commerce », préc., note 188, p. 9 ; Philippe VINCENT, « Impact des Négociations de l'Uruguay Round sur les Pays en Développement », dans *Revue belge de droit international*, no. 28, 1995, p. 494-500.

²²² Sylvia OSTRY, « The Uruguay Round North-South Grand Bargain: Implications For Future Negotiations », *The Political Economy of International Trade Law*, University of Minnesota, septembre 2000, p. 15.

²²³ OMC, *WTO Agreements And Developing Countries*, [En ligne], https://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/min99_e/english/about_e/05impl_e.htm (page consultée le 20 décembre 2017).

²²⁴ ONU, *La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme*, Nations unies, New York, 2000, p. 29 ; Voir aussi OXFAM, *Rigged Rules and Double Standards : Trade, Globalisation and the Fight Against Poverty*, OXFAM, Londres, 2002, 276 p.

pays en développement.²²⁵ L'enlissement du cycle de Doha, qui avait officiellement comme objectif d'améliorer les perspectives commerciales des pays en développement²²⁶, laissera un goût amer aux pays les moins avancés. Bien qu'elle ait été désignée comme la priorité officielle du programme de Doha, la question du développement a été reléguée au second rang des discussions.²²⁷ La logique du « développement par le commerce » continue manifestement de primer sur celle du « commerce au service du développement ».²²⁸

2.2.2. Les dispositions du GATT en faveur des pays en développement

L'article XVIII du GATT, entré en vigueur en 1957, est le premier article à avoir été spécifiquement pensé pour les pays en développement ; son application leur est en effet réservée. Les sections A, C et D de l'article portent sur la création d'une branche de production nationale, par le biais de mesures compatibles avec l'Accord général (section A) ou qui lui sont incompatibles (sections C et D). La lourdeur procédurale de ces dispositions a cependant dissuadé les pays en développement d'y recourir, ces derniers préférant la procédure plus simple prévue à la section B de l'article, sur la sauvegarder de la balance des paiements.²²⁹ Une décision issue du cycle de Tokyo en 1979²³⁰ s'est subséquemment greffée à l'article XVIII, afin de faciliter davantage son utilisation par les pays les moins avancés. Cette décision leur permet d'instituer « à

²²⁵ Notamment les décisions suivantes : *Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés*, Décision ministérielle WT/MIN(13)/44 ou WT/L/919 ; *Mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés*, Décision ministérielle WT/MIN(13)/43 ou WT/L/918 ; Pour voir l'ensemble des documents du paquet de Bali : OMC, « Déclaration ministérielle et décisions », Conférence ministérielle – Neuvième session, Bali, 3-6 décembre 2013, [En ligne], https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/bali_texts_combined_f.pdf (page consultée le 25 novembre 2017).

²²⁶ WTO, *Le Cycle de Doha*, [En ligne], https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm (page consultée le 27 octobre 2017).

²²⁷ David LABORDE, « Doha : un cycle en développement », dans *L'économie mondiale 2008*, CEPII, La Découverte, septembre 2007, p. 107 ; Mehdi ABBAS et Christian DEBLOCK, « L'Organisation mondiale du commerce et le programme de Doha pour le développement. Le multilatéralisme en mal de renouvellement », préc., note 138, p. 6 ; Valdete BERISHA-KRASNIQI, Antoine BOUËT, David LABORDE et Simon MEVEL, *What can least developed countries really expect from the Doha Development Agenda?*, International Food Policy Research Institute, Washington, DC. 2008, p. 6.

²²⁸ Mehdi ABBAS et Christian DEBLOCK, « L'Organisation mondiale du commerce et le programme de Doha pour le développement. Le multilatéralisme en mal de renouvellement », préc., note 138, p. 6

²²⁹ Charles-Emmanuel CÔTÉ, « De Genève à Doha : genèse et évolution du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le droit de l'OMC », dans *Revue de droit de McGill*, vol. 56, no. 1, p. 132 ; Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 64.

²³⁰ *Mesures de sauvegarde à des fins de développement, Décision du 28 novembre 1979 (L/4897)*, GATT IBDD, S/26, mars 1980.

titre provisoire les mesures envisagées immédiatement après les avoir notifiées²³¹ », en dérogations de certaines dispositions de l'article XVIII. Elle n'a toutefois pas eu les effets escomptés, les pays en développement n'ayant pas accru leur recours aux mesures de protection d'une industrie naissante.

La Partie IV du GATT, entrée en vigueur en 1966, vise à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des pays développés, dans l'objectif de renforcer leurs exportations. Elle reconnaît en ce sens le principe de non-réciprocité du traitement préférentiel accordé aux pays en développement.²³² Les principes et les objectifs des articles de la Partie IV tranchent avec la logique très libérale du GATT ; l'article XXXVI fait ainsi du commerce un instrument au service du relèvement du niveau de vie et du progrès économique.²³³ Malgré ces énoncés, les trois articles qui composent la Partie IV ont eu une portée juridique plutôt faible, relevant davantage du symbole.²³⁴ Les engagements individuels et collectifs, ainsi que le mécanisme de consultation qui s'y retrouvent sont pratiquement inopérants.²³⁵ Les pays en développement font valoir que la Partie IV n'a pas de véritable utilité pratique puisqu'elle n'impose pas d'obligations pour les pays développés.²³⁶ Le principe de non-réciprocité sur lequel repose l'article a quant à lui été critiqué comme étant particulièrement contre-productif dans ses effets.²³⁷

L'article XXV du GATT contient une dérogation à la règle de la nation la plus favorisée de l'article I^{er} du GATT. Cette dérogation est nécessaire à la mise en œuvre depuis 1971 du

²³¹ *Id.*, p. 230-231.

²³² Charles-Emmanuel CÔTÉ, « De Genève à Doha : genèse et évolution du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le droit de l'OMC », préc., note 229, p. 134 ; OMC, *Travaux consacrés aux dispositions relatives au traitement spécial et différencié*, [En ligne], https://www.wto.org/french/tratop_f/dev_special_differential_provisions_f.htm (page consultée le 10 décembre 2017).

²³³ *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, 30 octobre 1947, 55 R.T.N.U 187, art. XXXVI, 1) (a) et (e).

²³⁴ Charles-Emmanuel CÔTÉ, « De Genève à Doha : genèse et évolution du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le droit de l'OMC », préc., note 229, p. 134 ; Robert E. HUDEC, « GATT and the Developing Countries », préc., note 210, p. 72.

²³⁵ Bartram S. BROWN, « Developing Countries in the International Trade Order », préc., note 207, p. 365 ; Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 162.

²³⁶ OMC, *Travaux consacrés aux dispositions relatives au traitement spécial et différencié*, préc.

²³⁷ Michael HART et Bill DYMOND, « Special and Differential Treatment and the Doha "Development" Round », dans *Journal of World Trade*, vol. 37, no. 2, 2003, p. 397 ; Dominique CARREAU et Patrick JUILLARD, *Droit international économique*, 3^e éd., Paris, Dalloz, 2007, no. 672 ; Charles-Emmanuel CÔTÉ, « De Genève à Doha : genèse et évolution du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le droit de l'OMC », préc., note 229, p. 159 ; Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 162 ; John J. BARCELO, *Developing Countries and the WTO*, New-York, Cornell Law Faculty Publications, 2005, p. 9.

Système généralisé de préférences.²³⁸ Ce dernier consiste, pour les pays développés, à appliquer sur une base volontaire un traitement préférentiel non réciproque vis-à-vis des produits en provenance des pays en développement. Initialement temporaire, le Système généralisé de préférences a été pérennisé par la *Clause d'habilitation de 1979*, qui en constitue le fondement juridique.²³⁹ Il faut souligner que les mesures prises par les pays développés sont volontaires et appliquées unilatéralement. La plupart des produits les plus compétitifs en provenance des pays en développement ont néanmoins été écartés de l'application du traitement préférentiel, réduisant nécessairement son efficacité.²⁴⁰

La logique qui sous-tend les dispositions du GATT en faveur des pays en développement repose aujourd'hui davantage sur une série d'exceptions aux règles fondamentales du commerce que sur un ensemble cohérent de mesures en faveur du développement.²⁴¹ Les mesures prévues dans le GATT, notamment les mesures restrictives au commerce, peuvent avoir des effets pervers en contribuant à exclure davantage de l'intégration économique mondiale les pays qui y recourent. Dans l'ensemble, et malgré des avancées non négligeables, le bilan du GATT relativement aux pays en développement est plutôt mince et insatisfaisant.

2.3. La protection déficiente des normes sociales et environnementales

Les vues s'opposent quant à savoir si l'OMC devrait s'occuper de protection du travail et de respect des normes environnementales. D'un côté, certains estiment que les institutions économiques internationales, dont l'OMC, ne devraient pas outrepasser leur mandat de nature économique et par conséquent se tenir à l'écart des questions sociales qui ont jusqu'à présent été du ressort de l'État et d'institutions internationales spécialisées telles que l'Organisation internationale du travail (OIT).²⁴² De l'autre, on considère que l'impact du commerce sur les travailleurs et sur l'environnement est aujourd'hui tellement important qu'il serait injustifié de ne

²³⁸ *Régime généralisé de préférences*, GATT PC L/3545, 27^e session, supp no 18 IBDD 27, 1972.

²³⁹ Charles-Emmanuel CÔTÉ, « De Genève à Doha : genèse et évolution du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le droit de l'OMC », préc., note 229, p. 137.

²⁴⁰ Robert E. HUDEC, « GATT and the Developing Countries », préc., note 210, p. 72.

²⁴¹ Maurice FLORY, « Mondialisation et droit international du développement », dans *Revue générale de droit public*, vol. 101, no. 3, 1997, p. 625 ; Charles-Emmanuel CÔTÉ, « De Genève à Doha : genèse et évolution du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le droit de l'OMC », préc., note 229, p. 169.

²⁴² Afef BENESSAIEH, « Les États-Unis, la clause sociale et l'art de la vertu démocratique », dans *Continentalisation*, vol. 98, no. 1, septembre 1998, p. 3.

pas les traiter directement dans les accords de l'OMC. Jusqu'à présent, les tenants de la première école ont eu tendance à l'emporter sur la seconde.²⁴³

Le système actuel est l'héritier de la conception dominante du monde d'après-guerre, qui effectuait une distinction nette entre la sphère nationale et la sphère internationale. Il va sans dire que la protection sociale était une affaire interne aux États, relevant de leur souveraineté nationale, alors que le commerce, par l'ouverture des marchés, devait plutôt être régi dans les forums internationaux.²⁴⁴ La distinction nette entre les enjeux nationaux et internationaux s'est cependant estompée à mesure que progressait la mondialisation ; elle peut difficilement être justifiée de nos jours, du fait de la confusion grandissante entre les deux sphères.

Malgré l'accélération du processus de globalisation économique, la portée internationale de la protection sociale est restée très limitée.²⁴⁵ Le forum international dédié à la protection du travail – l'OIT – est loin d'avoir la force juridique de l'OMC. La ratification des conventions de l'OIT est encore très partielle, les États ne souhaitant pas s'engager sur la scène internationale à respecter des normes supérieures à celles qu'ils appliquent déjà sur le plan national.²⁴⁶

Les règles commerciales de l'OMC ouvrent la porte à l'utilisation concurrentielle des normes sociales et environnementales.²⁴⁷ La concurrence commerciale entre les États peut les amener à abaisser ou à ne pas hausser certaines normes afin d'en retirer un bénéfice économique.²⁴⁸ Les États qui ont des normes sociales peu contraignantes détiennent dans les faits un avantage comparatif vis-à-vis des États qui offrent une protection plus stricte. L'hétérogénéité des normes est d'ailleurs parfaitement exploitée par les sociétés multinationales, qui sont incitées à localiser leurs activités de production dans les pays qui leur offrent le cadre réglementaire le plus souple et le moins contraignant.²⁴⁹ La disparité des conditions de travail et des normes

²⁴³ *Id.*, p. 3.

²⁴⁴ Christian DEBLOCK, « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », préc., note 29, p. 15.

²⁴⁵ Alain SUPIOT, « Quelle justice sociale internationale au XXI^e siècle ? », dans *Le Débat*, no. 189, 2016/2, p. 171.

²⁴⁶ *Id.*, p. 171.

²⁴⁷ Afef BENESSAIEH, « Les États-Unis, la clause sociale et l'art de la vertu démocratique », préc., note 242, p. 5.

²⁴⁸ Diana BRAND et Ralf HOFFMANN, « Le débat sur l'introduction d'une clause sociale dans le système commercial international : quels enjeux ? », dans *Problèmes économiques*, novembre 1994, p. 5-13 ; Jason POTTS, *The Legality of PPMs under the GATT: Challenges and Opportunities for Sustainable Trade Policy*, Winnipeg, Institut international de développement durable, 2008, p. 6.

²⁴⁹ Patrick W. COOKE, *Trade Implications of Processes and Production Methods (PPMs)*, Gaithersburg, U.S. Department of Commerce, NISTIR 90/4265, 1990, p. 2.

environnementales a pour effet de créer d'importantes distorsions sur la concurrence.²⁵⁰ Ce système crée, d'une certaine façon, une course au moins-disant social et environnemental qui favorise les moins bons élèves. Au lieu de tirer les standards de production à l'échelle mondiale vers le haut, en rendant économiquement rentable le respect de normes élevées, il crée une concurrence règlementaire entre les pays qui a l'effet inverse.

2.3.1. La protection des normes sociales et environnementales dans les accords de l'OMC

L'inclusion dans les accords de l'OMC de dispositions en faveur de la protection de l'environnement et surtout de mesures relatives à la protection des travailleurs a fait l'objet d'un débat important lors du cycle d'Uruguay. Les États-Unis, avec le soutien de la France, ont été les principaux défenseurs de la clause sociale multilatérale, proposant qu'elle soit intégrée au contenu des accords.²⁵¹ Cette proposition a cependant été repoussée avec beaucoup de vigueur par les pays en développement qui y ont vu un outil susceptible de mener à l'application de mesures protectionnistes unilatérales des pays développés à l'égard de leurs exportations.²⁵² La clause sociale suscite beaucoup de méfiance, notamment en raison du flou qui entoure les intentions réelles des États-Unis sur ce sujet. Il est vrai que ceux-ci font plutôt figure de *mauvais élève* lorsqu'il est question de la ratification des conventions internationales portant sur la protection du

²⁵⁰ Sophie DUFOUR, « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », *Études internationales*, vol. 26, no. 2, 1995, p. 276 ; Clotilde GRANGER et Jean-Marc SIROEN, « La clause sociale dans les traités commerciaux », dans Isabelle DAUGAREILH (dir.), *Travail, Droits fondamentaux et mondialisation*, Bruylant, 2005, p. 10 ; Patrice REIS, « Commerce international, clause sociale et développement durable », dans Bernard REMICHE et Hélène RUIZ-FABRI (dir.), *Le commerce international entre bi- et multilatéralisme*, Paris, Éditions Larcier, 2010, p. 2-3.

²⁵¹ *Communication from the United States on the Relationship of Internationally - Recognized Worker Rights to International Trade*, 26 octobre 1987, GATT Doc. C/M/213, p. 31 ; *Communication from the United States Concerning the Relationship of Internationally - Recognized Labour Standards to International Trade*, 25 novembre 1987, GATT Doc. C/M/215, p. 23-30 ; Voir aussi : Afef BENESSAIEH, « Les États-Unis, la clause sociale et l'art de la vertu démocratique », préc., note 242, p. 3 ; Sophie DUFOUR, « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », préc., note 250, p. 275, 282.

²⁵² *Communication from the United States Concerning the Relationship of Internationally - Recognized Labour Standards to International Trade*, 8 juin 1988, GATT Doc. C/M/220, p. 26 ; *Communication from the United States Concerning the Relationship of Internationally - Recognized Labour Standards to International Trade*, 1er novembre 1990, GATT Doc. C/M/245, p. 23-28 ; Voir aussi Isabelle DUPLESSIS, « De l'opportunité d'une clause sociale dans une économie globale », *XVe conférence des Juristes de l'État*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002, p. 15 ; Afef BENESSAIEH, « Les États-Unis, la clause sociale et l'art de la vertu démocratique », préc., note 242, p. 3 ; Sophie DUFOUR, « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », préc., note 250, p. 282.

travail.²⁵³ Leur volonté de rendre les échanges internationaux conditionnels au respect de certaines normes peut donc sembler être une stratégie commerciale protectionniste visant spécifiquement les économies en développement.²⁵⁴

La clause sociale est un mécanisme juridique inséré dans un accord commercial international qui permet d'adopter des mesures commerciales contre les États qui portent atteinte à certaines normes fondamentales du travail.²⁵⁵ Typiquement, la clause sociale permet de limiter ou d'interdire les importations de pays ou d'entreprises qui offrent des conditions de travail inférieures au seuil de normes internationales.²⁵⁶ Ces normes fondamentales auxquelles il est fait référence sont le plus souvent (1) la liberté syndicale, (2) le droit de négociation collective, (3) l'absence de discrimination et l'égalité de rémunération dans l'emploi, (4) l'interdiction du travail forcé et (5) l'interdiction de l'exploitation commerciale du travail des enfants.²⁵⁷

L'idée d'une clause sociale internationale remonte à la création de l'OIT en 1919, alors que la protection du travail commençait à devenir un enjeu international. Cette idée ne s'est jamais concrétisée ; le GATT de 1947 ne comprend aucune disposition pour la protection des travailleurs, mis à part l'exception de l'article XX e) concernant le travail des prisonniers, et le texte de la Déclaration de Marrakech²⁵⁸ ne fait aucune référence expresse à la dimension sociale.²⁵⁹ Alors que le préambule de l'*Accord instituant l'OMC* fait expressément référence au développement durable et à la protection de l'environnement, on ne retrouve pas de telle mention pour les droits des travailleurs.

La position officielle de l'OMC concernant les normes fondamentales du travail n'est pas non plus particulièrement ambitieuse. Celle-ci tient dans un court paragraphe de la *Déclaration*

²⁵³ Encore aujourd'hui, les États-Unis ont ratifié très peu de conventions et protocoles de l'OIT : OIT, *Conventions et protocoles à jour non ratifiées par États-Unis*, [En ligne], http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210_COUNTRY_ID:102871 (page consultée le 19 décembre).

²⁵⁴ Sophie DUFOUR, « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », préc., note 250, p. 282.

²⁵⁵ Isabelle DUPLESSIS, « De l'opportunité d'une clause sociale dans une économie globale », préc., note 252, p. 3.

²⁵⁶ Patrice REIS, « Commerce international, clause sociale et développement durable », préc., note 250, p. 2 ; Isabelle DUPLESSIS, « De l'opportunité d'une clause sociale dans une économie globale », préc., note 252, p. 3.

²⁵⁷ Sophie DUFOUR, « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », préc., note 250, p. 283.

²⁵⁸ *Déclaration de Marrakech du 15 avril 1994, Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*, 15 avril 1994, 1867 R.T.N.U. 154.

²⁵⁹ Sophie DUFOUR, « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », préc., note 250, p. 284.

de Singapour de 1996²⁶⁰, dans lequel les membres de l'OMC renouvellent leur engagement « d'observer les normes fondamentales du travail internationalement reconnues » et reconnaissent que l'OIT est « l'organe compétent pour établir ces normes et s'en occuper ». Ces engagements sont cependant fort limités ; la promotion des normes du travail est en définitive subordonnée à la « libéralisation plus poussée du commerce ». Ces normes ne doivent en aucun cas être utilisées à des fins protectionnistes ou de façon à remettre en question « l'avantage comparatif des pays, en particulier celui des pays en développement à bas salaires ».

En ce qui a trait à la protection de l'environnement, on ne retrouve dans le GATT de 1947 qu'une seule protection : il s'agit des exceptions générales de l'article XX e) et g) portant sur la préservation des végétaux, sur la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ainsi que sur la conservation des ressources naturelles épuisables.

2.3.2. La prise en compte des procédés et méthodes de production

Une question qui a été particulièrement débattue en droit de l'OMC est celle de la prise en compte des procédés et méthodes de production (PMP) de produits dans l'application du principe de non-discrimination. Le terme PMP réfère à « la manière dont les produits sont fabriqués ou transformés et dont les ressources naturelles sont prélevées ou récoltées.²⁶¹ » Le débat qui entoure actuellement les PMP est essentiellement jurisprudentiel et doctrinal et vise notamment à savoir si les règles actuelles de l'OMC permettent l'adoption de mesures basées sur les PMP. De telles mesures permettraient d'effectuer une distinction entre deux produits identiques, sur la base de leurs procédés de production. Ainsi, un produit dont la fabrication serait contraire à certaines normes sociales ou environnementales pourrait être considéré comme étant juridiquement différent d'un produit, pourtant identique, dont la fabrication respecte ces normes, permettant ainsi l'application d'un traitement différencié défavorable.

Les règles de l'OMC ne tranchent pas clairement la question des PMP. Les principes de la nation la plus favorisée et du traitement national jouent évidemment contre leur prise en

²⁶⁰ *Conférence Ministérielle de Singapour 1996: Déclaration Ministérielle*, 18 décembre 1996, WT/MIN(96)/DEC.

²⁶¹ Organisation de coopération et de développement économique, *Processes and Production Methods (PPMs): Conceptual Framework and Considerations on Use of PPM-Based Trade Measures*, Paris, Distribution générale, OCDE/GD(97)137, 1997, p. 7.

compte²⁶², bien que la jurisprudence semble laisser ouverte la possibilité qu'ils soient reconnus.²⁶³ Quoiqu'il en soit, un véritable changement concernant le PMP ne devrait pas résulter des évolutions jurisprudentielles, mais d'une potentielle négociation entre les États sur le sujet.

L'essentiel des auteurs qui se sont penchés sur la question des PMP l'ont fait sous l'angle de la protection de l'environnement, mais l'enjeu est beaucoup plus large, puisqu'il peut toucher au respect des conditions de travail, à la protection animale, et même à la prise en compte des spécificités culturelles. La reconnaissance des PMP permettrait selon plusieurs auteurs d'« exploiter la puissance du commerce²⁶⁴ » pour hausser les standards de production à l'échelle mondiale, à tout le moins pour les biens destinés au commerce. À l'inverse, plusieurs considèrent que la possibilité d'établir des distinctions entre des produits sur la base de leurs PMP menace de saper les fondements mêmes du système commercial international²⁶⁵, en créant une brèche importante dans le principe de non-discrimination.

Tout comme pour la clause sociale, les pays en développement ont montré une franche hostilité à l'égard de la reconnaissance des mesures basées sur les PMP.²⁶⁶ Le poids financier et les difficultés techniques engendrées par ces mesures sont singulièrement problématiques pour les petits producteurs et pour les exportateurs des pays en développement.²⁶⁷ Les pays émergents considèrent que la prise en compte des PMP va à l'encontre du statut spécial qui est le leur au sein de l'OMC.²⁶⁸ Ils craignent enfin et surtout que de telles mesures ne soient systématiquement orientées contre leurs exportations, de façon à légitimer une nouvelle forme de protectionnisme.

²⁶² *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, 30 octobre 1947, 55 R.T.N.U 187, art. I et III.

²⁶³ Voir *États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes au clou de girofle*, 2014, WT/DS4063 ; *États-Unis – Mesures affectant les boissons alcooliques et les boissons à base de malt*, 1992, BISD 39S/233 ; *États-Unis – Taxes sur les automobiles*, 1994, DS31/R ; *Import prohibition of certain shrimp and shrimp products*, 2001, WT/DS58/AB/RW ; *Japon – Mesures affectant l'importation de pommes*, 2005, WT/DS245.

²⁶⁴ Propos traduits de : Chris Fisher, *Who's afraid of PPMs ?*, Document de réflexion, Comité ad hoc sur l'éthique, Bruxelles, 2001, [non publié], p. 1.

²⁶⁵ *Id.*

²⁶⁶ Jachem Wiers, « WTO rules and environmental production and processing methods (PPMs) », 2 Forums ERA 101, 2001, p. 102.

²⁶⁷ Nathalie Bernasconi, *Environment and Trade A Guide to WTO Jurisprudence*, Londres, Earthscan, 2006, p. 204.

²⁶⁸ Robert Read, « Process and Production Methods and the Regulation of International Trade », dans *The WTO and the Regulation of International Trade: Recent Trade Disputes Between the European Union and the United States*, Cheltenham, Edward Elgar, 2005, p. 243.

PARTIE III – La Charte de La Havane : un projet toujours utile au XXI^e siècle

La troisième et dernière partie de cet essai est l’aboutissement logique des deux premières. Après avoir présenté la Charte de La Havane sous un angle historique et avoir formulé une critique générale du système commercial international actuel, cette partie s’attellera à montrer de quelle façon et jusqu’à quel point le projet d’OIC peut, de nos jours, constituer une source d’inspiration afin de corriger les imperfections des règles commerciales qui nous gouvernent. Là non plus, il ne s’agira pas de faire une analyse exhaustive du texte de la Charte de La Havane, mais bien de voir en quoi celle-ci peut apporter une réponse crédible aux trois grandes critiques formulées dans la Partie II de l’essai – critiques portant sur l’aggravation des déséquilibres mondiaux, la situation insatisfaisante des pays en développement et la faible protection des normes sociales et environnementales. Ainsi, la première section de la Partie III expliquera en quoi le projet d’OIC favoriserait la coopération entre les États, ainsi que l’équilibre des échanges, plutôt que la concurrence. La deuxième section se penchera sur les dispositions de la Charte en faveur des pays en développement alors que la troisième s’intéressera à celles qui touchent la protection sociale et environnementale. Chacune des trois parties cherchera à présenter la Charte de La Havane de manière à faire le lien avec les problématiques contemporaines, en identifiant certains de ses apports les plus intéressants, mais en restant critique sur sa capacité à changer ou améliorer l’état actuel des choses.

3.1. L’équilibre et la coopération plutôt que la concurrence

On a vu dans la Partie I de cet essai qu’il était solidement ancré dans les esprits, lorsque fut terminée la seconde Grande Guerre, que le nouvel ordre international qui était à construire devait s’ériger de façon à préserver à tout prix – et à tout jamais – la paix mondiale. Le commerce comme facteur de paix est en effet un principe fondamental du projet de Charte. Le texte de la Charte de La Havane vient appuyer cette idée de plusieurs façons, notamment à son article premier qui énonce son but général et ses objectifs.

Les Parties, d’abord, se donnent comme but général d’atteindre les objectifs fixés par la *Charte des Nations unies*²⁶⁹, dont le premier paragraphe appelle « à préserver les générations

²⁶⁹ ONU, *Charte des Nations Unies*, 24 octobre 1945, 1 UNTS XVI.

futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances²⁷⁰ ». L'article premier fait ensuite référence directement à l'article 55 de la *Charte des Nations unies*, en plus d'en reprendre la formulation à son premier paragraphe. Celui-ci vise à « créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer des relations pacifiques et amicales entre les Nations ».

L'OIC devait faire partie d'un ensemble plus grand d'institutions destinées à préserver l'harmonie et la bonne entente entre les nations. L'article 86 de la Charte exprime en ce sens la volonté des Parties de rattacher l'OIC à l'ONU en tant qu'organisation spécialisée visée par l'article 57 de la *Charte des Nations Unies* et indique – lui aussi – que le rôle de l'OIC est d'établir une coopération entre les États en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationale. L'article suivant prévoit pour sa part des arrangements entre l'OIC et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, toujours avec l'intention de renforcer la coopération sur les questions relevant de la Charte.

L'article premier de la Charte pour l'OIC contient plusieurs autres indications en faveur de la coopération. Il indique que les Parties à la Charte « s'engagent à coopérer entre elles et avec les Nations unies dans les domaines du commerce et de l'emploi » et doivent favoriser la solution des problèmes intéressant le commerce mondial grâce « au développement de l'entente mutuelle, des consultations et de la coopération ». Ces objectifs de la Charte, décrits à l'article premier, se retrouvent dans le corps du texte, notamment à l'article 2 portant sur l'emploi et l'activité économique, à l'article 5 sur les échanges de renseignements et les consultations et à l'article 10 sur la coopération en vue du développement économique. L'article 2, plus spécifiquement, souligne que les États qui doivent prendre des mesures afin de réduire leur chômage doivent compléter leur action individuelle par une « action concertée, entreprise sous les auspices du Conseil économique et social des Nations unies et avec la collaboration des organisations intergouvernementales qualifiées ».

La volonté clairement exprimée dans la Charte d'encourager la défense de l'intérêt mutuel des États, qui n'est pas étrangère à une certaine vision libérale des relations internationales, a mené les Parties à adopter une approche fondée sur l'équilibre des échanges. L'article premier de

²⁷⁰ *Id.*, Préambule, 1^{er} paragraphe.

la Charte indique que les Parties doivent contribuer à l'équilibre de l'économie mondiale²⁷¹ et éviter le recours à des mesures susceptibles de « désorganiser le commerce mondial, réduire l'emploi productif ou retarder le progrès économique. »

Plus encore, les dispositions du chapitre 2 de la Charte encouragent les États à répartir le fardeau du rééquilibrage des échanges et à éviter en amont les comportements susceptibles d'aggraver les déséquilibres. L'article 3 explique ainsi que « Les États membres chercheront à éviter les mesures qui auraient pour effet de mettre en difficulté la balance des paiements d'autres pays. » L'article 4, qui porte précisément sur le rétablissement de l'équilibre interne de la balance des paiements, est on ne peut plus explicite :

Si un déséquilibre interne et persistant de la balance des paiements d'un État membre constitue un élément majeur d'une situation dans laquelle d'autres États membres éprouvent des difficultés à maintenir l'équilibre de leur balance des paiements et, de ce fait, à appliquer les dispositions de l'article 3 [Maintien de l'emploi à l'intérieur du pays] sans un recours à des restrictions au commerce, le premier État membre contribuera pleinement au redressement de la situation, en même temps que les autres États membres intéressés prendront des mesures appropriées à cette fin.

Le libellé de cet article est clair à l'effet que les États excédentaires doivent, tout autant que les États déficitaires, contribuer au « redressement de la situation ». L'ensemble des États intéressés par un déséquilibre qui affecte un État en particulier ont un rôle positif à jouer, ce qui diffère passablement des règles actuelles qui favorisent plutôt l'action unilatérale. Le paragraphe 2 de l'article 4 vient encore renforcer l'idée que les États en situation de surplus doivent contribuer à la réduction des déséquilibres économiques, notamment par la relance de leur demande intérieure : « Dans l'action entreprise en vertu du présent article, il sera dûment tenu compte du fait qu'il est préférable d'employer des méthodes visant au développement plutôt qu'au resserrement des échanges internationaux. » Là encore, l'orientation de la Charte est en contradiction totale avec les comportements qui s'observent aujourd'hui, tels qu'ils ont été présentés dans la Partie II de cet essai.

On le sait, le chapitre IV de la Charte de La Havane sur la politique commerciale reprend à quelques différences près les articles du GATT de 1947. Parmi ceux-ci se retrouvent l'article

²⁷¹ On retrouve une autre référence à l'équilibre économique à l'article 8 (Importance du développement économique et de la reconstruction au regard du but de la présente Charte) de la Charte de La Havane.

XII du GATT sur les restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements et l'article XV sur les dispositions en matière de change. Il faut toutefois noter que l'article 21 de la Charte – l'équivalent de l'article XII du GATT – contient des dispositions additionnelles qui viennent réitérer les engagements des trois premiers chapitres en faveur d'une action commune impliquant l'ensemble des États membres²⁷², même s'il est reconnu que le maintien d'un équilibre stable de la balance de paiements incombe au premier chef à chacun des États.

L'approche de la Charte de La Havane concernant les déséquilibres de la balance des paiements semble beaucoup mieux adaptée à la situation actuelle que ne le sont les règles du GATT. Les articles XII et XVIII du GATT ne permettent pas de faire face à la question des grands déséquilibres économiques mondiaux dans leur globalité. Ils ne prévoient pas de coopération sur ces enjeux, alors même qu'il s'agit de l'option qui doit être privilégiée afin de trouver une solution à long terme.²⁷³ Le règlement des déséquilibres économiques mondiaux passe par avant tout par des discussions entre les États concernés, qui doivent ensuite adopter des mesures économiques concertées afin de réduire les déséquilibres. Les restrictions aux importations telles que prévues actuellement dans le GATT ne doivent être que des mesures de dernier recours, d'autant que leur utilisation n'a pas jusqu'à présent montré son efficacité.²⁷⁴

Contrairement à la Charte de La Havane, les articles XII et XVIII du GATT ne font pas en sorte de répartir le fardeau du rééquilibrage des échanges sur l'ensemble des Parties concernées, notamment sur les États en situation de surplus. Une disposition semblable à l'article 4 de la Charte serait un argument de poids, à la fois juridique et politique, afin d'amener les États excédentaires et les États déficitaires à coopérer en vue de limiter les vastes déséquilibres

²⁷² Le premier paragraphe de l'article 21 de la Charte de La Havane se lit comme suit : « 1. Les États membres reconnaissent: a) que c'est à chacun d'eux qu'il incombe au premier chef de sauvegarder sa position financière extérieure et de réaliser et de maintenir un équilibre stable de sa balance des paiements; b) que le déficit de la balance des paiements d'un État membre peut avoir d'importantes répercussions sur le commerce et la balance des paiements d'autres États membres, s'il conduit ou risque de conduire l'État membre à imposer des restrictions aux échanges internationaux; c) que la balance des paiements de chaque État membre doit intéresser les autres États membres; qu'il est donc souhaitable que l'Organisation s'emploie à faciliter des consultations entre États membres et, si possible, une action approuvée d'un commun accord et compatible avec les dispositions de la présente Charte, en vue de corriger un déséquilibre de la balance des paiements; d) que les mesures prises par l'État ou les États membres intéressés en vue de rétablir un équilibre stable de la balance des paiements devraient, dans toute la mesure du possible, comporter des méthodes visant au développement plutôt qu'au resserrement des échanges internationaux. »

²⁷³ Juan MARCHETTI, Michele RUTA et Robert TEH, « Trade Imbalances and Multilateral Trade Cooperation », préc., note 159, p. 26-27.

²⁷⁴ Voir à ce sujet : Karen McCUSTER, « Are Trade Restrictions to Protect the Balance of Payments Becoming Obsolete? », préc., note 179, p. 91-92 ; C. Fred BERGSTEN, « Reforming the GATT: The Use of Trade Measures for Balance-of-Payments Purposes », dans *Journal of International Economics*, no. 7, 1977, p. 3.

économiques. La Charte indique du reste que les membres de l'OIC doivent préférer des mesures qui vont favoriser la croissance mondiale plutôt que son resserrement. Cela vient étayer l'hypothèse d'une participation des États en situation de surplus, dont la contribution au rééquilibrage des échanges passe par une relance de leur demande intérieure.

Les dispositions de la Charte relativement à la coopération et aux déséquilibres économiques ne sont pas pour autant parfaites. Ces dispositions reposent essentiellement sur la bonne volonté des Parties, ce qui est rarement suffisant en droit international pour contraindre un État à coopérer.²⁷⁵ Il est difficile de savoir si l'article 4 de la Charte pourrait ouvrir un recours contre un État qui refuserait manifestement de « contribu[er] pleinement au redressement de la situation ». On peut aussi se demander si les articles en question sont suffisamment précis et détaillés. L'article 4, par exemple, ne définit pas expressément ce qui est entendu par « déséquilibre interne et persistant de la balance des paiements », ce qui laisse la porte ouverte à plusieurs interprétations possibles. En dépit de ces deux constatations, la Charte de La Havane offre un cadre juridique relativement complet concernant les déséquilibres économiques, qui serait à même d'amener les États à coopérer en vue de les régler.

3.2. L'importance accordée aux pays en développement

Les négociations entourant la Charte de l'OIC ont permis aux pays en développement d'obtenir des concessions majeures des États-Unis, en particulier sur le front du développement économique. De l'avis de nombreux auteurs²⁷⁶, le compromis ainsi obtenu avait permis d'atteindre un certain équilibre entre les intérêts des pays industrialisés et ceux des pays plus pauvres – équilibre qui, de toute évidence, n'a jamais vraiment été atteint depuis.

Les Parties s'engagent dans la Charte à « aider et stimuler le développement industriel ainsi que le développement économique général, particulièrement en ce qui concerne les pays

²⁷⁵ Les économistes de l'OMC mentionnent l'utilité de « *sanctions to enforce cooperative behaviour towards rebalancing.* » Juan MARCHETTI, Michele RUTA et Robert TEH, « Trade Imbalances and Multilateral Trade Cooperation », préc., note 159, p. 27.

²⁷⁶ Voir notamment : Daniel A. HOLLY, « Commerce et développement : de la Charte de La Havane à l'OMC », préc., note 105, p. 208-209 ; Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 27 ; Daniel DRACHE, *The Short But Amazingly Significant Life of the ITO Free Trade and Full Employment: Friends or Foes Forever?*, préc., note 39, p. 19.

dont le développement industriel est encore à ses débuts²⁷⁷ ». Cet objectif général se manifeste avec force dans les autres dispositions de la Charte, en particulier à son chapitre III, qui est intégralement consacré aux problèmes de développement économique et de reconstruction. L'article 8 de la Charte reconnaît que le développement économique et industriel, particulièrement des pays en développement, doit contribuer à une amélioration de la situation de l'emploi tout en participant à l'élévation du niveau de vie et à l'expansion du commerce mondial. La philosophie de la Charte est celle du « commerce au service du développement » plutôt que celle du « développement par le commerce ».²⁷⁸ Ainsi, le but recherché de la Charte n'est plus seulement la production et l'échange en tant que tels, mais bien leurs effets positifs sur les populations et les États.²⁷⁹

Si les pays industrialisés n'ont pas d'obligations ou d'engagements spécifiques concernant le développement des pays les moins bien pourvus, ils sont tout de même invités à coopérer et à ne pas imposer « sans justification ou sans raison valable, d'entraves qui empêcheraient d'autres États membres de se procurer, à des conditions équitables, les moyens propres à développer leur économie²⁸⁰ ». Cette disposition a beaucoup de poids, puisqu'il s'agit d'un engagement des pays développés à ne pas, par exemple, restreindre les mouvements des capitaux et des marchandises d'une façon qui pourrait affecter le développement des pays les moins avancés.²⁸¹

L'objectif de développement se manifeste dans les dispositions portant sur l'investissement, ce dernier étant envisagé comme un outil au service du développement et du « progrès social ».²⁸² Il se manifeste encore à l'article 15 sur les accords préférentiels. Cet article justifie la conclusion de nouveaux accords préférentiels – en dérogation du principe de la nation la plus favorisée – pour des besoins de développement ou de reconstruction.

²⁷⁷ *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes*, préc., note 17, article 1^{er}, 2^e objectif.

²⁷⁸ Daniel DRACHE, *The Short But Amazingly Significant Life of the ITO Free Trade and Full Employment: Friends or Foes Forever?*, préc., note 39, p. 10.

²⁷⁹ Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 28.

²⁸⁰ *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes*, préc., note 17, art. 11, par. 1 (a).

²⁸¹ D'après : Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 29.

²⁸² *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes*, préc., note 17, art. 12.

La création de nouvelles industries et la protection des industries naissantes sont un autre élément majeur du chapitre III. L'article 13 de la Charte reconnaît que « pour faciliter l'établissement, le développement ou la reconstruction de certaines branches d'activité industrielle ou agricole, il peut être nécessaire de faire appel à une aide spéciale de l'État ». Cette aide spéciale, qui ne doit pas imposer au commerce international de « restrictions injustifiées », peut notamment prendre la forme de mesures de protection non discriminatoires affectant les importations, qui seraient autrement contraires à l'accord. Dans tous les cas, la négociation entre les membres concernés par ces mesures doit être privilégiée.²⁸³

La Charte prévoit en outre la possibilité pour l'OIC de recommander la conclusion d'accords « destinés à faciliter une répartition équitable des compétences techniques, des procédés, des techniques, des matières premières et de l'outillage, compte dûment tenu des besoins de tous les États membres²⁸⁴ ». Cette disposition ouvre la porte aux transferts technologiques au bénéfice des économies les moins avancées – transferts qui constituent une étape essentielle dans le développement de ces économies, comme le montre l'exemple asiatique.

Les négociations portant sur le Chapitre VI de la Charte sur les marchés des produits primaires ont-elles aussi permis aux pays en développement d'obtenir des concessions importantes de la part des États-Unis.²⁸⁵ Ce chapitre reconnaît la nécessité d'organiser les marchés des produits primaires afin d'atténuer leurs dysfonctionnements.²⁸⁶ Il s'agit d'une approche qui est en porte-à-faux avec les principes de libéralisation économique, puisqu'elle fait de l'interventionnisme étatique la règle et non plus l'exception.²⁸⁷ Cet interventionnisme prend la forme d'accords entre les États producteurs et les pays consommateurs afin de modérer ou

²⁸³ *Id.*, art. 13 (3).

²⁸⁴ *Id.*, art. 11, par 2 (b).

²⁸⁵ Jean-Christophe GRAZ, « The Havana Charter: when state and market shake hands », dans Rainer KATTEL, Jayati GHOSH et Erik REINERT (dir.), *Handbook of Alternative Theories of Economic Development*, Aldershot, E. Elgar, 2016, p. 281-290 ; Daniel DRACHE, *The Short But Amazingly Significant Life of the ITO Free Trade and Full Employment: Friends or Foes Forever?*, préc., note 39, p. 17,22 ; Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 30-31.

²⁸⁶ L'article 57 de la Charte fait référence spécifiquement aux « difficultés économiques sérieuses qui peuvent surgir lorsque le jeu normal des forces du marché ne peut, à lui seul, rétablir l'équilibre entre la production et la consommation ».

²⁸⁷ Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 31.

d'empêcher les « fluctuations prononcées²⁸⁸ » des prix des produits de base.²⁸⁹ Il peut notamment s'agir d'accords qui comportent une réglementation des prix ou de la production, ou qui mettent en œuvre un contrôle quantitatif des importations ou des exportations.²⁹⁰

Malgré des initiatives multilatérales afin d'atténuer les risques associés aux fluctuations des produits agricoles à la suite de la crise alimentaire mondiale de 2008, les enjeux associés aux variations des prix des produits de base restent entiers, notamment pour les économies les moins avancées.²⁹¹ La réponse que la Charte apportait à l'époque présente toujours un certain intérêt, même si la globalisation des marchés rend plus difficile un contrôle des prix découlant d'accords interétatiques. Des solutions fondées sur le multilatéralisme semblent à cet égard être plus réalistes et prometteuses.²⁹²

L'importance accordée à l'objectif de développement et d'industrialisation est probablement l'élément le plus important que les pays en développement ont pu obtenir des négociations de La Havane.²⁹³ C'est avant tout cet équilibre qu'il serait intéressant de retrouver aujourd'hui, sachant que la libéralisation est loin de garantir en elle-même une amélioration de la situation des économies les moins avancées.²⁹⁴ Les négociations de Doha ont cependant montré à quel point il est difficile pour les membres de l'OMC de s'entendre sur cette question.

La plupart des mesures prévues dans la Charte concernant les pays en développement correspondent à la mentalité qui dominait au lendemain de la Guerre²⁹⁵ voulant que les restrictions

²⁸⁸ *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes*, préc., note 17, art. 57 c).

²⁸⁹ L'expression "produit de base" s'entend de tout produit de l'agriculture, des forêts ou des pêches, et de tout minéral. Dans des circonstances exceptionnelles, des produits qui ne sont pas des produits de base peuvent être l'objet d'un accord intergouvernemental. *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes*, préc., note 17, art. 56.

²⁹⁰ *Id.*, art. 61 ; Jean-Christophe GRAZ, « The Havana Charter: when state and market shake hands », préc., note 285, p. 286.

²⁹¹ Voir notamment : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Saban NAZLIOGLU, Cumhur ERDEM et Ugur SOYTAS, « Volatility spillover between oil and agricultural commodity markets », dans *Energy Economics*, vol. 36, mars 2013, p. 658 ; *Price Volatility in Food and Agricultural Markets: Policy Responses*, 2 juin 2011, [En ligne], http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/Volatility/Interagency_Report_to_the_G20_on_Food_Price_Volatility.pdf (page consultée le 20 décembre 2017), p. 7 ; OMC, « Developing economies' participation in world trade », préc., note 192.

²⁹² ONU, *Tendances et perspectives mondiales des produits de base, Rapport du Secrétaire général*, 24 juillet 2015, A/70/184, p. 23.

²⁹³ Douglas A. IRWIN, Petros C. MAVROIDIS et Alan O. SYKES, *The Genesis of the GATT*, préc., note 41, p. 116.

²⁹⁴ Revoir la Partie II de cet essai, notamment la section 2.2 (Les pays en développement laissés pour compte).

²⁹⁵ Daniel DRACHE, *The Short But Amazingly Significant Life of the ITO Free Trade and Full Employment: Friends or Foes Forever?*, préc., note 39, p. 6.

aux importations soient le meilleur moyen de protéger l'économie nationale et notamment les industries naissantes d'un pays. Certains observateurs ont depuis pointé du doigt les répercussions négatives que pouvaient avoir de telles mesures restrictives, car elles peuvent contribuer à exclure davantage de l'économie mondiale les pays qui y recourent.²⁹⁶ C'est encore plus vrai si l'on tient compte de l'intensification du phénomène de mondialisation au cours des dernières décennies, qui a pour effet d'accentuer l'interdépendance économique des États entre eux. Une approche visant à renforcer l'intégration des pays les moins avancés au système commercial multilatéral serait peut-être plus à même de répondre adéquatement à leurs besoins.

Il paraît difficile aujourd'hui de restaurer la confiance des pays les moins avancés à l'égard de l'OMC sans parvenir à un nouveau compromis sur les questions de développement. Retrouver l'équilibre de la Charte de La Havane entre les pays en développement et les pays développés tout en adaptant ses dispositions aux demandes actuelles des pays les moins avancés serait un bon moyen d'y parvenir. Le défi que cet objectif représenterait sur le plan des négociations commerciales multilatérales serait certes difficile à surmonter ; ce serait néanmoins le meilleur moyen de raffermir la légitimité de l'OMC et de solidifier son assise.

3.3. Le commerce comme levier économique et social

La protection offerte par l'article 7 de la Charte de La Havane, portant sur les normes de travail équitables, était à l'époque particulièrement ambitieuse puisqu'elle venait pour la première fois créer un lien entre les normes internationales du travail et le développement des échanges.²⁹⁷

L'article 7 vient s'assurer que la libéralisation des échanges ne se fasse pas au détriment du progrès social. Par cet article, les États membres reconnaissent que « les mesures relatives à

²⁹⁶ Voir notamment : John J. BARCELO, *Developing Countries and the WTO*, préc., note 237, p. 9-10 ; Çağlar ÖZDEN et Eric REINHARDT, « The Perversity of Preferences: GSP and Developing Country Trade Policies, 1976-2000 », *Cornell-Cordell Hull Institute joint conference*, 2004.

²⁹⁷ Patrice REIS, « Commerce international, clause sociale et développement durable », préc., note 250, p. 8 ; Christophe BEZOU, « Le commerce, les clauses sociales et les normes du travail », dans *L'Organisation mondiale du commerce : où s'en va la mondialisation?*, Sous la direction de Christian Deblock, Saint-Laurent, Fidès, 2002, p. 256 ; William H. MEYER, « Testing Theories of Labor Rights and Development », dans *Human Rights Quarterly*, vol. 37, 2015, p. 416 ; Afef BENESSAIEH, « Les États-Unis, la clause sociale et l'art de la vertu démocratique », préc., note 242, p. 12 ; Daniel DRACHE, *The Short But Amazingly Significant Life of the ITO Free Trade and Full Employment: Friends or Foes Forever?*, préc., note 39, p. 14 ; Sophie DUFOUR, « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », préc., note 250, p. 277-278.

l'emploi doivent pleinement tenir compte des droits qui sont reconnus aux travailleurs par des déclarations, des conventions et des accords intergouvernementaux. » Il spécifie en outre que « tous les pays ont un intérêt commun à la réalisation et au maintien de normes équitables de travail en rapport avec la productivité de la main-d'œuvre et, de ce fait, aux conditions de rémunération et de travail meilleures que cette productivité rend possibles. » Cet énoncé vient lier l'amélioration de la rémunération et des conditions de travail à l'augmentation de la productivité, et doit être lu en conjonction avec l'article 8 de la Charte, dans lequel les Parties affirment que « le développement industriel et le développement économique général de tous les pays [...] amélioreront les possibilités d'emploi, augmenteront la productivité de la main-d'œuvre, accroîtront la demande de produits et de services et contribueront [...] à l'expansion du commerce international et au relèvement du niveau du revenu réel. » Non seulement la Charte fait du commerce un outil en faveur du développement, mais elle cherche à associer étroitement le développement à l'avancement des conditions de travail et des salaires.

L'article 7 de la Charte permet également de s'attaquer aux pratiques dites de « dumping social²⁹⁸ » ainsi qu'à la concurrence sur les normes du travail :

Les États membres reconnaissent que l'existence de conditions de travail non équitables, particulièrement dans les secteurs de la production travaillant pour l'exportation, crée des difficultés aux échanges internationaux. En conséquence, chaque État membre prendra toutes les mesures appropriées et pratiquement réalisables en vue de faire disparaître ces conditions sur son territoire.

Cette disposition n'ouvre toutefois pas la possibilité pour un État d'adopter des mesures en vue de limiter l'importation des produits dont la fabrication se serait faite au mépris de conditions du travail équitables, puisqu'il s'agit d'un engagement propre à chaque Partie. Il est difficile de prévoir la portée juridique que pourrait avoir une telle disposition : un État qui ne respecterait pas les prescriptions de l'article pourrait-il se voir imposer des pénalités ? Comment l'application effective de cet article pourrait-elle être garantie ? On peut tout de même présumer qu'il pourrait constituer un argument supplémentaire, bien qu'insuffisant, en faveur de la

²⁹⁸ L'expression « dumping social » est largement répandue, bien que son utilisation soit incorrecte si l'on s'en tient à la définition réelle du mot « dumping ». Dans la situation qui nous intéresse, le prix de la marchandise exportée n'est pas inférieur au coût de production ; au contraire, il y correspond. C'est le coût de production, lié au coût de la main-d'œuvre, qui est considéré comme trop faible. Voir à ce sujet : Sophie DUFOUR, « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », préc., note 250, p. 276.

reconnaissance des PMP pour les produits dont la fabrication se serait faite au mépris des normes du travail fondamentales.

L'article 7 de la Charte prévoyait une coopération poussée entre l'OIC et l'OIT, ainsi qu'une obligation pour l'OIC de consulter l'OIT pour toutes les questions relatives aux normes du travail :

Les États membres qui font également partie de l'Organisation internationale du travail collaboreront avec cette Organisation, afin de mettre cet engagement à exécution. Pour toutes les questions relatives aux normes de travail, qui pourraient lui être soumises conformément aux dispositions de l'article 94 ou de l'article 95, l'Organisation consultera l'Organisation internationale du travail et collaborera avec elle.

On peut aussi souligner l'étroite collaboration prévue entre l'OIC et le Conseil économique et social des Nations unies (CESNU).²⁹⁹ Comme le CESNU s'intéresse aux questions qui touchent aux « domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes³⁰⁰ », cette collaboration était de nature à améliorer au sein de l'OIC la compréhension des aspects sociaux en lien avec le commerce et le développement économique.

La Charte de La Havane ne propose pas de véritable clause sociale.³⁰¹ Il est cependant indéniable qu'elle offre un seuil de protection beaucoup plus intéressant que dans le GATT et permet, jusqu'à un certain point, d'utiliser la force du commerce pour favoriser le progrès social. L'article 7 de la Charte apparaît comme un compromis équilibré qui serait à même de rallier un plus grand nombre de Parties – les pays en développement en particulier – que ne pourrait le faire une clause sociale, cette dernière ayant toujours suscité une opposition virulente de la part des économies moins avancées. L'article 7 est beaucoup plus acceptable pour les pays en développement³⁰², d'abord parce qu'il ne prévoit pas directement de sanctions commerciales pour les États dont les normes de travail sont considérées comme non équitables, ce qui éloigne le spectre du protectionnisme arbitraire, et ensuite parce qu'il lie l'amélioration des conditions

²⁹⁹ Cette collaboration est prévue aux articles 2 (2), 5 (1), 10, 39 et 72 de la Charte de La Havane.

³⁰⁰ ONU, *Charte des Nations Unies*, préc., art. 62 (1).

³⁰¹ Isabelle DUPLESSIS, « De l'opportunité d'une clause sociale dans une économie globale », préc., note 252, p. 13.

³⁰² Mohamed LOTFI M'RINI, *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, préc., note 28, p. 40.

salariales et de travail à l'accroissement de la productivité plutôt que de contraindre les membres à une uniformisation de leurs conditions de travail qui pénaliserait les économies les moins avancées.

Les dispositions de la Charte concernant la protection de l'environnement sont un peu moins novatrices. Il faut dire que la protection de la faune et de la flore n'avait pas en 1947 l'importance qu'elle revêt aujourd'hui.³⁰³ On retrouve tout de même dans la Charte un plus grand nombre de dispositions à ce sujet que dans le GATT. L'article 41 de la Charte indique par exemple que les États membres devront examiner les représentations et faciliter dans la mesure du possible les consultations portant notamment « sur l'application des prescriptions sanitaires et les règlements concernant la protection de la vie ou de la santé des personnes ou des animaux ou la préservation des végétaux ». L'article 57 inclut parmi les objectifs poursuivis par les accords intergouvernementaux sur les produits de base la conservation et le développement des ressources naturelles du monde afin d'éviter leur « épuisement inconsidéré ». L'article 70 crée quant à lui une exception à l'application du chapitre VI³⁰⁴ pour les dispositions qui sont nécessaires pour assurer la protection de la vie ou de la santé des personnes ou des animaux ou la préservation des végétaux³⁰⁵, ainsi que pour les accords intergouvernementaux « ayant pour seul but la conservation des ressources des pêches, la protection des oiseaux migrateurs ou des animaux sauvages³⁰⁶ » et les accords de contrôle sur les produits de base dont le seul but est « la conservation de ressources naturelles susceptibles d'épuisement.³⁰⁷ »

Les exceptions générales prévues à l'article XX du GATT apparaissent également à l'article 45 de la Charte et permettent notamment aux Parties d'adopter ou d'appliquer des mesures « nécessaires à la protection de la vie ou de la santé des personnes ou des animaux ou à la préservation des végétaux » ou « se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables ». L'article 45 ajoute en plus une exception pour les mesures prises en application

³⁰³ Voir notamment : Peter S. WATSON, « The Framework for the New Trade Agenda », dans *Law & Policy in International Business*, vol. 25, 1994, p. 1247 ; Bartram S. BROWN, « Developing Countries in the International Trade Order », préc., note 207, p. 350.

³⁰⁴ Le chapitre VI de la Charte de La Havane porte sur les accords intergouvernementaux sur les produits de base.

³⁰⁵ *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes*, préc., note 17, art. 70, par 1 (c).

³⁰⁶ *Id.*, art. 70, par. 1 (d).

³⁰⁷ *Id.*, art. 70, par. 3.

d'accords intergouvernementaux ayant pour seul but « la conservation des ressources des pêcheries, la protection des oiseaux migrateurs ou des animaux sauvages³⁰⁸ ».

Dans leur ensemble, les dispositions de la Charte touchant à l'environnement ont des visées plutôt modestes et ne permettent pas d'utiliser le commerce comme levier positif. De telles dispositions laissent à la jurisprudence le soin de déterminer, comme elle le fait aujourd'hui³⁰⁹, l'étendue de la protection accordée à l'environnement dans le cadre des exceptions de l'accord. La seule avancée viendrait d'un dialogue accru entre les États sur ces enjeux, conformément à la doctrine générale de l'accord en faveur de la coopération.

³⁰⁸ *Id.*, art. 45, par. x.

³⁰⁹ Voir à ce sujet : Kristin BARTENSTEIN, « L'article XX du GATT : le principe de proportionnalité et la concordance concrète entre le commerce et l'environnement », dans *Les Cahiers de droit*, vol. 43, no. 4, 2002, p. 683.

CONCLUSION

Ce travail avait comme objectif d'établir un lien entre le projet délaissé d'OIT et le système commercial international actuel, avec trois fils conducteurs : les déséquilibres économiques mondiaux, la situation des pays en développement et la protection des normes sociales et environnementales. La première partie de cet essai a pu présenter le contexte dans lequel la Charte est née et dans lequel elle a été négociée, soit entre la fin de la Deuxième Guerre mondiale et le début de la Guerre froide. Elle a montré, également, comment un projet initialement conçu au sein de l'administration américaine a finalement réussi à atteindre un consensus quasi général, notamment auprès des pays en développement, en bonne partie grâce aux concessions des États-Unis dans les domaines de l'emploi et du développement économique. Elle a permis d'expliquer les raisons de l'échec d'un texte qui, faute de soutien de la part des responsables politiques et du milieu des affaires, n'a pas survécu au processus qui devait mener à sa ratification par le Congrès américain. Elle a enfin fait un bref survol de l'évolution du système commercial multilatéral jusqu'à aujourd'hui.

La deuxième partie de ce travail s'est concentrée sur le système commercial actuel et sur ses défauts. Elle a pu exposer l'ampleur des déséquilibres économiques qui affectent le commerce mondial ainsi que les risques qui y sont associés. Elle a fait le constat de la répartition inégale des bénéfices de la croissance du commerce mondial et de certains effets pervers de la libéralisation des échanges sur les économies les moins avancées. La Partie II a également pu aborder les enjeux relatifs à la protection des normes sociales et environnementales, ainsi que les conséquences qui découlent de leur faible protection dans les règles de l'OMC.

La troisième et dernière partie de cet essai, finalement, a permis de montrer que la Charte de La Havane, sans pour autant être parfaitement adaptée à la situation actuelle, peut indéniablement constituer une source d'inspiration afin de réduire les imperfections du système commercial international. L'approche de la Charte encourage par tous les moyens la coopération entre les États et vise à prévenir les déséquilibres économiques excessifs tout en reconnaissant la nécessité pour l'ensemble des parties concernées de contribuer au règlement de ces déséquilibres. Elle constitue un équilibre réussi entre les intérêts des pays industrialisés et ceux des pays en développement, qui disposent dans ce projet de tout un arsenal de dispositions afin de mener des politiques de développement. La Charte offre enfin une protection intéressante en ce qui a trait

aux normes du travail, qui pourrait, à défaut d'une clause sociale multilatérale en bonne et due forme, constituer un seuil de base acceptable.

Cela étant dit, il serait un peu rapide d'affirmer que ce projet devrait être repris tel quel, sans y apporter de modifications ou d'adaptations. Le contexte de l'après-guerre était à des années-lumière de celui que nous connaissons aujourd'hui ; la structure du commerce a fortement évolué dans les dernières décennies et il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle réalité. Des ajustements à la Charte seraient notamment indispensables pour adapter le texte aux nouvelles demandes des pays en développement, qui ne sont plus les mêmes qu'un demi-siècle plus tôt, ou encore pour apporter une réponse plus élaborée à la crise environnementale.

Il ne faudrait pas exagérer les impacts d'une réforme de l'OMC sur le futur de l'humanité. Les torts du système commercial multilatéral actuel n'émanent pas exclusivement de l'OMC, mais dépendent en bonne partie du comportement des États qui en sont membres. Or, ceux-ci sont guidés par la logique de leurs intérêts et se font concurrence les uns les autres pour s'assurer une position avantageuse sur la scène internationale. L'humanité se porterait certes mieux si les États industrialisés choisissaient de véritablement miser sur le développement de l'ensemble des régions du monde, en acceptant sans arrière-pensée de faire les sacrifices nécessaires en ce sens. L'humanité se porterait également mieux si les pays en développement, dans une sorte de contrepartie, acceptaient de rehausser leurs standards environnementaux et sociaux pour mettre fin à la concurrence des normes qu'on observe aujourd'hui et qui ne bénéficie en définitive qu'aux acteurs qui en ont le moins besoin. Il serait aussi préférable que les États qui dégagent d'importants surplus commerciaux acceptent de partager le fardeau du rééquilibrage des échanges, au lieu de faire pression comme ils le font sur les États déficitaires – ceux-là mêmes qui leur permettent de réaliser leurs surplus. Ces choix découlent tous de l'exercice par les États de leur souveraineté et ne sont pas le fait de l'OMC. Les règles du commerce international peuvent tout au plus tenter d'infléchir ou d'améliorer l'action des États, et encore, il faut que les États aient d'abord consenti à ces règles.

Parvenir aujourd'hui à négocier un nouveau compromis international en matière de commerce paraît pour ainsi dire hors de portée, du fait justement des positions irréconciliables des États entre eux. C'est pourquoi il est particulièrement utile de remettre la Charte de La Havane en lumière, pour démontrer qu'il est possible de rassembler une large majorité d'États sur des principes tout à fait nouveaux.

Le projet d'OIC était en effet extrêmement novateur et ambitieux pour son époque, et ce, dans à peu près tous les domaines qu'il couvrait. L'intégralité des aspects de la Charte n'ont pu être étudiés et analysés dans ce travail, mais ceux qui l'ont été témoignent tous de son caractère d'avant-garde. Sur certains enjeux, il aura fallu attendre des décennies avant qu'on ne parvienne à des compromis semblables ou équivalents à ceux qui avaient été négociés en 1947, alors que sur d'autres, ils n'ont tout simplement jamais été atteints. Peut-être serait-il temps de s'en inspirer. Sans doute, la Charte de La Havane serait un remarquable modèle à suivre pour réussir un jour à réduire les risques économiques associés aux déséquilibres mondiaux et apaiser les tensions internationales qui y sont liées, à satisfaire les besoins de développement des pays les moins avancés, ainsi qu'à utiliser la formidable puissance du commerce pour de rehausser la protection des normes sociales et environnementales. Ce serait en fin de compte le meilleur moyen de sortir l'OMC de la crise qu'elle traverse actuellement.

BIBLIOGRAPHIE

Textes juridiques

Accord général sur le commerce des services, Annexe 1B de l'Accord de Marrakesh instituant l'Organisation mondiale du commerce, 15 avril 1994, 1869 R.T.N.U. 141.

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, 30 octobre 1947, 55 R.T.N.U. 187.

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Annexe 1A de l'Accord de Marrakesh instituant l'Organisation mondiale du commerce, 15 avril 1994, 1869 R.T.N.U. 462.

Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, Acte final et documents connexes, La Havane, 24 mars 1947, U.N. E/Conf. 2/78.

Anglo-American Financial Agreement, décembre 1942, Department of State, Publication 2439, Commercial Policy Series 80, Washington, DC, Government Printing Office.

Anglo-American Mutual Aid Agreement, 28 février 1942, Department of State Bulletin, Washington, DC, Government Printing Office.

Atlantic Charter, Joint Statement by President Roosevelt and Prime Minister Churchill, 14 août 1941, Department of State Executive Agreement Series no. 236.

Bretton Woods Agreements Act, 31 juillet 1945, Public Law 171, 79th Cong., 1st sess., H. R. 3114.

Déclaration de Marrakesh du 15 avril 1994, Accord de Marrakesh instituant l'Organisation mondiale du commerce, 15 avril 1994, 1867 R.T.N.U. 154.

Mémoire d'Accord sur les Dispositions de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce de 1994 Relatives à la Balance des Paiements, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Annexe 1A de l'Accord de Marrakesh instituant l'Organisation mondiale du commerce, 15 avril 1994, 1869 R.T.N.U. 462.

ONU, *Charte des Nations Unies*, 24 octobre 1945, 1 UNTS XVI.

Protocol Amending the General Agreement on Tariffs and Trade to Introduce a Part IV on Trade and Development, Genève, 8 février 1965, 572 U.N.T.S. 320.

Décisions et autres documents institutionnels

Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés, Décision ministérielle WT/MIN(13)/44 ou WT/L/919.

Clause d'habilitation : Traitement différencié et plus favorable, Réciprocité et participation plus complète des pays en voie de développement, Décision du 28 novembre 1979, GATT L/4903, IBDD 223.

Déclaration ministérielle de Bali, Conférence ministérielle – Neuvième session, 7 décembre 2013, WT/MIN(13)/DEC.

Conférence Ministérielle de Singapour 1996: Déclaration Ministérielle, 18 décembre 1996, WT/MIN(96)/DEC.

Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 1^{er} mai 1974, A/RES/S-6/3201.

Déclaration relative aux mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements de 1979, IBDD, S26/226-230.

Mesures de sauvegarde à des fins de développement, Décision du 28 novembre 1979 (L/4897), GATT IBDD, S/26, mars 1980.

GATT. *Definitive Application of the GATT – Note by the Executive Secretary*, 5 mars 1965, L/2375.

GATT. *Resolution of 7 March Expressing the Unanimous Agreement of the Contracting Parties to the Attaching of a Reservation on Acceptance Pursuant to Article XXVI*, 7 mars 1955, BISD 3S/48.

Mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, Décision ministérielle WT/MIN(13)/43 ou WT/L/918.

OMC. « Déclaration ministérielle et décisions », Conférence ministérielle – Neuvième session, Bali, 3-6 décembre 2013, [En ligne], https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/bali_texts_combined_f.pdf (page consultée le 25 novembre 2017).

Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial, 1^{er} mai 1974, A/RES/S-6/3202.

Proposals for Expansion of World Trade and Employment, Department of State, Publication 2411, novembre 1945, 28 p.

Proposals for Expansion of World Trade and Employment, Department of State, Publication 2411, novembre 1945, p. IV.

Régime généralisé de préférences, GATT PC L/3545, 27^e session, 1972, 18 IBDD 27.

TRUMP, Donald J. *Presidential Memorandum Regarding Withdrawal of the United States from the Trans-Pacific Partnership Negotiations and Agreement*, 23 janvier 2017.

Jurisprudence internationale

États-Unis – Taxes sur les automobiles, 1994, DS31/R ; *Import prohibition of certain shrimp and shrimp products*, 2001, WT/DS58/AB/RW.

États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes au clou de girofle, 2014, WT/DS4063.

États-Unis – Mesures affectant les boissons alcooliques et les boissons à base de malt, 1992, BISD 39S/233.

Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels, 6 avril 1999, WT/DS90/R.

Japon – Mesures affectant l'importation de pommes, 2005, WT/DS245.

Monographies et ouvrages collectifs

ABBAS, Mehdi et Christian DEBLOCK. « L'Organisation mondiale du commerce et le programme de Doha pour le développement. Le multilatéralisme en mal de renouvellement », dans *Annuaire français de relations internationales 2015*, Centre Thucydide, Université Panthéon-Assas, Bruylant, 2015.

BERNASCONI, Nathalie. *Environment and Trade A Guide to WTO Jurisprudence*, Londres, Earthscan, 2006.

BEZOU, Christophe. « Le commerce, les clauses sociales et les normes du travail », dans *L'Organisation mondiale du commerce : où s'en va la mondialisation?*, Sous la direction de Christian Deblock, Saint-Laurent, Fidès, 2002.

CARREAU, Dominique et Patrick JUILLARD. *Droit international économique*, 3^e éd., Paris, Dalloz, 2007, no. 672.

DUPLESSIS, Isabelle. « De l'opportunité d'une clause sociale dans une économie globale », *XVe conférence des Juristes de l'État*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002.

GARDNER, Richard N. *Sterling-Diplomacy in Current Perspective : The Origins and Prospects of Our International Economic Order*, Columbia University Press, New York, 1er avril 1980.

GERBER, David. « Global Competition: Law, Markets, and Globalization », Oxford University Press, Oxford, 2010.

GRANGER, Clotilde et Jean-Marc SIROEN. « La clause sociale dans les traités commerciaux », dans Isabelle DAUGAREILH (dir.), *Travail, Droits fondamentaux et mondialisation*, Bruylant, 2005.

GRAZ, Jean-Christophe. *Aux sources de l'OMC: la charte de la Havane, 1941-1950*, Publications d'histoire économique et sociale internationale, Droz, Genève, 1999.

GRAZ, Jean-Christophe. « The Havana Charter: when state and market shake hands », dans Rainer KATTEL, Jayati GHOSH et Erik REINERT (dir.), *Handbook of Alternative Theories of Economic Development*, Aldershot, E. Elgar, 2016.

HOLLY, Daniel A. « Commerce et développement : de la Charte de La Havane à l'OMC », dans Christian DEBLOCK, *L'Organisation mondiale du commerce : où s'en va la mondialisation?*, Saint-Laurent, Fidès, 2002.

HUDEC, Robert E. *Developing Countries in the GATT Legal System*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.

IRWIN, Douglas A. Petros C. MAVROIDIS et Alan O. SYKES. *The Genesis of the GATT*, The American Law Institute Reporters Studies on WTO Law, Cambridge University Press, 1^{ère} éd., 2009.

LABORDE, David. « Doha : un cycle en développement », dans *L'économie mondiale 2008*, CEPII, La Découverte, septembre 2007.

LOTFI M'RINI, Mohamed. *De La Havane à Doha, Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, Les Presses de l'Université Laval, Saint-Nicolas, 2005.

POTTS, Jason. *The Legality of PPMs under the GATT: Challenges and Opportunities for Sustainable Trade Policy*, Winnipeg, Institut international de développement durable, 2008.

RAINELLI, Michel. *L'Organisation mondiale du commerce*, La Découverte, 7^e éd., Paris, 2004.

READ, Robert. « Process and Production Methods and the Regulation of International Trade », dans *The WTO and the Regulation of International Trade: Recent Trade Disputes Between the European Union and the United States*, Cheltenham, Edward Elgar, 2005.

REIS, Patrice. « Commerce international, clause sociale et développement durable », dans Bernard REMICHE et Hélène RUIZ-FABRI (dir.), *Le commerce international entre bi- et multilatéralisme*, Paris, Éditions Larcier, 2010.

SALTARI, Enrico. « Hartz IV and the German Model », dans *Competitiveness in the European Economy*, Stefan COLLIGNON et Piero ESPOSITO (dir.), Routledge Studies in the European Economy, 2014.

STIGLITZ, Joseph E. *Globalization and Its Discontents*, New York, WW Norton, 2002.

VINCENT, Philippe. *L'OMC et les pays en développement*, Bruxelles, Larcier, 2010.

WILCOX, Clair. *A Charter for World Trade*, The Macmillan Company, New York, 1949.

ZEILER, Thomas W. *Free Trade, Free World – The Advent of GATT*, The University of North Carolina Press, Chapel Hill, 1999.

Articles de périodiques

« A Charter for the Restoration of International Trade », dans *International Conciliation*, vol. 25, 1947.

ANJARIA Shailendra J. « Balance of Payments and Related Issues in the Uruguay Round of Trade Negotiations », dans *The World Bank Economic Review*, vol. 1, no. 4.

ARNOW, Philip. « ITO: Employment and Economic Development », dans *Monthly Labor Review*, vol. 67, novembre 1948.

BARROA, Robert J. et Jong-Wha LEE. « IMF programs: Who is chosen and what are the effects? », dans *Journal of Monetary Economics*, vol. 56, no. 7, octobre 2005.

BARTENSTEIN, Kristin. « L'article XX du GATT : le principe de proportionnalité et la concordance concrète entre le commerce et l'environnement », dans *Les Cahiers de droit*, vol. 43, no. 4, 2002.

BENESSAIEH, Afef. « Les États-Unis, la clause sociale et l'art de la vertu démocratique », dans *Continentalisation*, vol. 98, no. 1, septembre 1998.

BERGSTEN, C. Fred. « Reforming the GATT: The Use of Trade Measures for Balance-of-Payments Purposes », dans *Journal of International Economics*, no. 7, 1977.

BIDWELL, Percy W. et William Jr. DIEBOLD. « The United States and the International Trade Organization », dans *International Conciliation*, vol. 27, 1949.

BORDO, Michael D. « Historical Perspective on Global Imbalances », dans *NBER Working Paper Series*, National Bureau of Economic Research, no. 11383, 2005.

BRAND, Diana et Ralf HOFFMANN. « Le débat sur l'introduction d'une clause sociale dans le système commercial international : quels enjeux ? », dans *Problèmes économiques*, novembre 1994.

BRONZ, George « International Trade Organization: The Second Attempt », dans *Harvard Law Review*, vol. 69, 1956.

BROWN Bartram S. « Developing Countries in the International Trade Order », dans *Northern Illinois University Law Review*, vol. 14, 1994.

CHAGNY, Odile. « Retour sur les réformes du marché du travail en Allemagne », dans *La Revue de l'IRE*, vol. 3, no. 58, 2008.

CHOW, Peter C. Y. « Causality Between Export Growth and Industrial Development : Empirical Evidence from the NICs », dans *Journal of Development Economics*, vol. 26, no. 1, 1987.

CÔTÉ, Charles-Emmanuel. « De Genève à Doha : genèse et évolution du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le droit de l'OMC », dans *Revue de droit de McGill*, vol. 56, no. 1.

DARVAS, Zsolt. « Intra-Euro rebalancing is inevitable but insufficient », dans *Bruegel Policy Contribution*, no. 15, 2012.

DE MEESTER, Bart. « The Sutherland Report on the Future of the WTO: Prospects for Coherence in Global Governance? », dans *International Organizations Law Review*, no. 2, 2005.

DEBLOCK, Christian. « La coopération économique internationale au tournant du millénaire », dans *Continentalisation, Cahiers de recherche*, vol. 99, no. 3, octobre 1999, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, Université du Québec à Montréal, Département de science politique.

DELLEUR, Philippe. « Commerce, croissance et réduction de la pauvreté », dans *Politique étrangère*, no. 2, 2005.

DEMARET, Paul. « The Metamorphoses of the GATT: From the Havana Charter to the World Trade Organization », dans *Columbia Journal of Transnational Law*, Vol. 34, 1996.

DIEBOLD, William Jr. « The End of the I.T.O. », dans *Essays in International Finance*, no. 16, International Finance Section, Department of Economic and Social Institutions, Princeton University, New Jersey, octobre 1952.

DIEBOLD, William. « Reflections on the International Trade Organization », dans *Northern Illinois University Law Review*, vol. 14, no. 3, 1994.

DUFOUR, Sophie. « La libéralisation des échanges mondiaux et le respect des règles fondamentales en matière sociale : un lien controversé », *Études internationales*, vol. 26, no. 2, 1995.

DULLIEN, Sebastian et Ulrich FRITSCH. « How bad is divergence in the euro zone? Lessons from the United States and Germany », dans *Journal of Post Keynesian Economics*, vol. 31, no. 3, 2009.

FEENSTRA, Robert C. et Alan M. TAYLOR. *International Economics*, New York, Worth Publishers, 2008, 1056 p. ; Caroline FREUND et Martha Denise PIEROLA, « Export Surges », dans *Journal of Development Economics*, vol. 97, no. 2.

- FEIS, Herbert. « The Conflict over Trade Ideologies », dans *Foreign Affairs*, vol. 25, 1947.
- FELIPE, Jesus. « Is Export-led Growth Passé? Implications for Developing Asia », dans *ERD Working Paper*, no. 48, 2003.
- FINGER, J. Micheal. « Implementing the Uruguay Round Agreements: Problems for Developing Countries », dans *The World Economy*, vol. 24, no. 9, septembre 2001.
- FLORY, Maurice. « Mondialisation et droit international du développement », dans *Revue générale de droit public*, vol. 101, no. 3, 1997.
- GALTIER, Franck. « How to manage food price instability in developing countries? », dans *Working Paper MOISA*, no. 5, 2009.
- GRUBER, Joseph W. et Steven B. KAMIN. « Explaining the Global Pattern of Current Account Imbalances », dans *International Finance Discussion Papers*, Board of Governors of the Federal Reserve System, no. 846, novembre 2005.
- HART, Michael et Bill DYMOND. « Special and Differential Treatment and the Doha “Development” Round », dans *Journal of World Trade*, vol. 37, no. 2, 2003.
- HERWIG, Alexia. « The WTO and the Doha Negotiation in Crisis? », dans *Netherlands Yearbook of International Law*, vol. 44, 2014.
- HOEKMAN, Bernard, Constantine MICHALOPOULOS et L. Alan WINTERS. « Special and Differential Treatment of Developing Countries in the WTO: Moving Forward After Cancún », dans *The World Economy*, vol. 27, no. 4, avril 2004.
- HUDEC, Robert E. « GATT and the Developing Countries », *Columbia Business Law Review*, vol. 1, no. 67, 1992.
- JACOB, Jocelyn. « Les déséquilibres des paiements courants : quelques-uns des principaux enjeux touchant les grands pays industrialisés », dans *Revue de la Banque du Canada*, 2004.
- KARMAKAR, Suparna. « Life After Bali: Renewing the World Trade Negotiating Agenda », dans *Bruegel Policy Contribution*, no. 17, 2013.
- KOOPMANN, Georg et Stephan WITTIG. « Whither WTO – The Multilateral Trading System After Bali », dans *Intereconomics*, vol. 49, no. 1, 2014.

LITTLE, Bruce. « Doit-on s'inquiéter des déséquilibres mondiaux? », dans *Revue de la Banque du Canada*, 2006.

MA, Guonan et Robert N. MCCAULEY. « Global and Euro Imbalances: China and Germany », dans *China & World Economy*, vol. 22, no. 1, 2014.

MACPHEE, Craig R. et Victor IWUAGWU OGULEDO. « The trade effects of the U. S. generalized system of preferences », dans *Atlantic Economic Journal*, vol. 19, no. 4, décembre 1991.

MATTOO, Aditya and Arvind SUBRAMANIAN. « Currency Undervaluation and Sovereign Wealth Funds: A New Role for the World Trade Organization », dans *The World Economy*, vol. 32, no. 8, août 2009.

McCUSTER, Karen. « Are Trade Restrictions to Protect the Balance of Payments Becoming Obsolete? », dans *Intereconomics*, vol. 35, no. 2, 2000.

MCKINNEY, Joseph A. « The World Trade Regime: Past Successes and Future Challenges », dans *International Journal*, no. 49, 1994.

MEYER, Claude. « Le renminbi doit-il être réévalué ? Les leçons de l'expérience japonaise », dans *Revue d'économie financière*, vol. 2, no. 102, 2011.

MEYER, William H. « Testing Theories of Labor Rights and Development », dans *Human Rights Quarterly*, vol. 37, 2015.

NAZLIOGLU, Saban, Cumhur ERDEM et Ugur SOYTAS. « Volatility spillover between oil and agricultural commodity markets », dans *Energy Economics*, vol. 36, mars 2013.

OBSTFELD, Maurice et Kenneth ROGOFF. « Global Imbalances and the Financial Crisis: Products of Common Causes », *Centre for Economic Policy Research*, no. 7606, novembre 2009.

SCHWOB, Claude. « Keynes, la politique commerciale et la coopération commerciale internationale », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy*, no. 68, 2015.

SCHWOB, Claude. « Keynes, Meade, Robbins et l'Organisation internationale du commerce », dans *L'actualité économique*, vol. 83, no. 2, juin 2007.

SIROËN, Jean-Marc. « L'accord de Bali n'a pas sauvé l'OMC », dans *Alternatives Économiques*, no. 331, 1^{er} janvier 2014.

SIROËN, Jean-Marc. « L'OMC face à la crise des négociations multilatérales », *Centre d'études et de recherches internationales*, no. 160, décembre 2009.

« Social and Economic Policy, International Conference on Trade and Employment », dans *International Labour Review*, vol. 52, 1945.

STIGLITZ, Joseph et Andrew CHARLTON. « Un cycle de négociations commerciales pour le développement », dans *Revue d'économie du développement*, vol. 13, 2005.

« Suggested Charter for an International Trade Organization of the United Nations Presented by the United States as a Basis for Discussion by the Preparatory Committee for the International Conference on Trade and Employment », dans *International Conciliation*, vol. 24, 1946.

SUPIOT, Alain. « Quelle justice sociale internationale au XXI^e siècle ? », dans *Le Débat*, no. 189, 2016/2.

TOYE, John et Richard TOYE. « The Origins and Interpretation of the Prebisch-Singer Thesis », dans *History of Political Economy*, vol. 35, no. 3, Automne 2003.

TOYE, Richard. « Developing Multilateralism: The Havana Charter and the Fight for the International Trade Organization, 1947-1948 », dans *The International History Review*, Vol. 25, No. 2, 2003.

TROFIMOV, Ivan D. « The Failure of the International Trade Organization (ITO): A Policy Entrepreneurship Perspective », dans *Journal of Politics and Law*, vol. 5, no. 1, 2012.

VINCENT, Philippe. « Impact des Négociations de l'Uruguay Round sur les Pays en Développement », dans *Revue belge de droit international*, no. 28, 1995.

WALLEY, John. « Non-Discriminatory Discrimination: Special and Differential Treatment Under the GATT for Developing Countries », dans *The Economic Journal*, vol. 100, no. 403, décembre 1990.

WATSON, Peter S. « The Framework for the New Trade Agenda », dans *Law & Policy in International Business*, vol. 25, 1994.

WILCOX, Clair. « The Promise of the World Trade Charter », dans *Foreign Affairs*, vol. 27, 1948-1949.

Documents officiels

Assemblée nationale. *Rapport d'information sur la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral*, no. 2750, 23 novembre 2000.

CNUCED. *Rapport sur le commerce et le développement*, New York, 2006, Document des Nations unies.

CNUCED. *Rapport sur les pays les moins avancés 2004*, New York, ONU, 2004.

FMI. « Executive Board Assessment », dans *2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017.

FMI. *2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017.

FMI. *Balance of Payments Manual*, 6^e éd., 2009.

FMI. *IMF Policy Paper - 2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017.

FMI. *Press Release: IMF Executive Board Discusses the 2017 External Sector Report*, no. 17/303, 28 juillet 2017, dans *2017 External Sector Report*, 24 juillet 2017.

FMI. *Press Release: IMF Staff Completes the 2015 Article IV Consultation Mission to China*, no. 15/237, 26 mai 2015, [En ligne], <http://www.imf.org/en/News/Articles/2015/09/14/01/49/pr15237> (page consultée le 10 novembre 2017).

FMI. *World Economic Outlook*, septembre 2011, p. 25.

OMC. « Participation of developing countries in World Trade: Overview of major trends and underlying factors », *Committee on Trade and Development*, 16 août 1996, WT/COMTD/W/15.

OMC. « Symposium de haut niveau sur le commerce et le développement », Genève, 17 et 18 mars 1999.

OMC. *Comprendre l'OMC*, 5^e éd., Genève, Division de l'information et des relations extérieures, 2011.

OMC. *Le Conseil général soutient la suspension des négociations commerciales, l'Équipe spéciale présente des recommandations sur l'« Aide pour le commerce »*, 28 juillet 2006, [En

ligne], https://www.wto.org/french/news_f/news06_f/gc_27july06_f.htm (page consultée le 25 novembre 2006).

OMC. *Programme de Doha pour le développement: Négociations en cours et mise en œuvre*, [En ligne], https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/negotiations_summary_f.htm (page consultée le 25 novembre 2017).

OMC. *Rapport du Président du Comité des négociations commerciales*, 27 juillet 2006, [En ligne], https://www.wto.org/french/news_f/news06_f/tnc_chair_report_27july06_f.htm (page consultée le 25 novembre 2017).

ONU. Conseil économique et social, Procès-verbaux officiels, 3^e année, VII^e session du 19 juillet au 28 août 1948, séance du 11 août 1948.

ONU. *La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme*, Nations unies, New York, 2000.

ONU. *Rapport de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi*, 10 septembre 1947, Publications des Nations unies, E/PC/T/186.

ONU. *Tendances et perspectives mondiales des produits de base, Rapport du Secrétaire général*, 24 juillet 2015, A/70/184.

Organisation de coopération et de développement économique, *Processes and Production Methods (PPMs): Conceptual Framework and Considerations on Use of PPM-Based Trade Measures*, Paris, Distribution générale, OCDE/GD(97)137, 1997.

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. *La situation des marchés des produits agricoles*, Rome, 2004.

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Global Information and Early Warning System on Food and Agriculture (GIEWS)*, no. 339, 14 juillet 2017.

OXFAM. *Rigged Rules and Double Standards : Trade, Globalisation and the Fight Against Poverty*, OXFAM, Londres, 2002.

Price Volatility in Food and Agricultural Markets: Policy Responses, 2 juin 2011, [En ligne], http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/Volatility/Interagency_Report_to_the_G20_on_Food_Price_Volatility.pdf (page consultée le 20 décembre 2017).

Autres publications et documents

ABBAS, Mehdi. « Les rapports Nord–Sud dans l’agenda pour le développement de l’Organisation Mondiale du Commerce », *Centre Études internationales de la Mondialisation*, mai-juin 2005.

BARCELO, John J. *Developing Countries and the WTO*, New-York, Cornell Law Faculty Publications, 2005.

BERGSTEN, C. Fred. « The Global Imbalances and the US Economy », *Testimony before the Subcommittees on Trade, Ways and Means Committee: Commerce, Trade and Consumer Protection, Energy and Commerce Committee; and Domestic and International Monetary Policy, Trade and Technology, Financial Services Committee of the House of Representatives*, 9 mai 2007.

BERISHA-KRASNIQI, Valdete, Antoine BOUËT, David LABORDE et Simon MEVEL. *What can least developed countries really expect from the Doha Development Agenda?*, International Food Policy Research Institute, Washington, DC. 2008.

BHAGWATI, Jagdish Pravin KRISHNA et Arvind PANAGARIYA. *The World Trade System: Trends and Challenges*, 3 mai 2014.

COOKE, Patrick W. *Trade Implications of Processes and Production Methods (PPMs)*, Gaithersburg, U.S. Department of Commerce, NISTIR 90/4265, 1990.

DRACHE, Daniel. *The Short But Amazingly Significant Life of the ITO Free Trade and Full Employment: Friends or Foes Forever?*, [En ligne], http://www.yorku.ca/drache/academic/papers/ITOas_Robarts_Paper.pdf (page consultée le 15 décembre 2017).

FISHER, Chris. *Who’s afraid of PPMs ?*, Document de réflexion, Comité ad hoc sur l’éthique, Bruxelles, 2001, [non publié].

FRANKEL, Jeffrey A. et Shang-Jin WEI. *Assessing China’s Exchange Rate Regime*, Harvard University, mars 2007.

GASIOREK, Michael. « Mid-term Evaluation of the EU’s Generalised System of Preferences », *Centre for the Analysis of Regional Integration at Sussex (CARIS)*, mars 2010.

HUFBAUER, Gary Clyde, Yee WONG et Ketki SHETH. « US-China Trade Disputes: Rising Tide, Rising Stakes. Policy Analyses », dans *International Economics*, Washington, Peterson Institute for International Economics, no. 78, 2006.

MARCHETTI, Juan, Michele RUTA et Robert THE. « Trade Imbalances and Multilateral Trade Cooperation », dans *WTO Staff Working Paper*, Economic Research and Statistics Division, 13 novembre 2012.

OSTRY, Sylvia. « The Uruguay Round North-South Grand Bargain: Implications for Future Negotiations », *The Political Economy of International Trade Law*, University of Minnesota, septembre 2000.

ÖZDEN Çağlar et Eric REINHARDT, « The Perversity of Preferences: GSP and Developing Country Trade Policies, 1976-2000 », *Cornell-Cordell Hull Institute joint conference*, 2004.

PARK, June. *Resorting to International Institutions to Resolve Trade Imbalances? U.S. Protectionism via GATT/WTO Dispute Initiation*, The Midwest Political Science Association Annual Conference, Chicago, 15 avril 2012.

PETERS, May, Mathew SHANE et David TORGERSON. « What the 2008/2009 World Economic Crisis Means for Global Agricultural Trade », *Economic Research Service*, United States Department of Agriculture, août 2005.

PREBISCH, Raúl. « The Economic Development of Latin America and Its Principal Problems », *United Nations document*, no. E/CN.12/89/Rev.1., 1950.

SINGER Hans W. *The Distribution of Gains between Investing and Borrowing Countries*. In *The Strategy of International Development: Essays in the Economics of Backwardness*, Londres, Macmillan, 1950.

WHELAN, Karl. « Global Imbalances and the Financial Crisis », *European Parliament's Committee on Economic and Monetary Affairs*, IP/A/ECON/FWC/2009_040/C8, 8 mars 2010.

WIERS, Jachem. « WTO rules and environmental production and processing methods (PPMs) », 2 Forums ERA 101, 2001.

Allocutions et documents d'archives

Allocutions – DG Roberto Azevêdo. *M. Azevêdo dit que Bali est “un bond en avant pour les pays en développement”*, 28 janvier 2014, [En ligne], https://www.wto.org/french/news_f/spra_f/spra5_f.htm (page consultée le 20 novembre 2017).

BERNANKE, Ben S. « Financial Reform to Address Systemic Risk. » Speech at the Council on Foreign Relations, Washington, D.C., 10 mars 2009, [En ligne], <http://www.federalreserve.gov/newsevents/speech/bernanke20090310a.htm> (page consultée le 5 novembre 2017).

BERNANKE, Ben S. *The Global Saving Glut and the U.S. Current Account Deficit*, Homer Jones Lecture, St. Louis, Missouri, 14 avril 2005, [En ligne], <https://www.federalreserve.gov/boarddocs/speeches/2005/20050414/default.htm> (page consultée le 2 novembre 2017).

BERNANKE, Ben S. *The Global Saving Glut and the U.S. Current Account Deficit*, Sandridge Lecture, Virginia Association of Economists, Richmond, Virginia, 10 mars 2005, [En ligne], <https://www.federalreserve.gov/boarddocs/speeches/2005/200503102/> (page consultée le 2 novembre 2017).

CHURCHILL, Winston. *Winston Churchill Speech – Iron Curtain*, 5 mars 1946, Fulton, [En ligne], <https://www.cia.gov/library/readingroom/docs/1946-03-05.pdf> (page consultée le 22 octobre 2017).

CNUCED II. *Proceedings of the UNCTAD*, Second session, New Delhi, 1er février - 29 mars 1968, vol. I.

Communication from the United States Concerning the Relationship of Internationally - Recognized Labour Standards to International Trade, 25 novembre 1987, GATT Doc. C/M/215.

Communication from the United States Concerning the Relationship of Internationally - Recognized Labour Standards to International Trade, 8 juin 1988, GATT Doc. C/M/220.

Communication from the United States Concerning the Relationship of Internationally - Recognized Labour Standards to International Trade, 1er novembre 1990, GATT Doc. C/M/245.

Communication from the United States on the Relationship of Internationally - Recognized Worker Rights to International Trade, 26 octobre 1987, GATT Doc. C/M/213.

« Heads of delegations: summary record of meeting », dans *Records of Havana Conference*, 24 décembre 1947, WTO, E/Conf.2/23.

« Report of the Canadian Delegation to the United Nations Conference on Trade and Employment at Havana », dans *Documents on Canadian External Relations*, 13 juillet 1948, XIV. 900.

Statement by the Honourable Charlene Barshefsky Acting United States Trade Representative, WTO Ministerial Conference, 9 décembre 1996, WT/MIN(96)/ST/5.

United Kingdom Delegation in Havana to Foreign Office, 17 février 1948, Foreign Office, 371/68882.

United Kingdom Delegation in Havana to Foreign Office, 20 février 1948, Foreign Office, 371/68883.

Wilcox to Byrnes, dans *Foreign Relations of the United States (FRUS)*, 27 décembre 1946, I. 1361.

Autres sites internet

Banque Mondiale. *Current account balance (% of GDP) – China*, [En ligne], <https://data.worldbank.org/indicator/BN.CAB.XOKA.GD.ZS?locations=CN> (page consultée le 2 novembre 2017).

Banque Mondiale. *Current account balance (% of GDP) – United States*, [En ligne], <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/BN.CAB.XOKA.GD.ZS?locations=US> (page consultée le 2 novembre 2017).

Banque Mondiale. *Net trade in goods and services (BoP, current US\$) – China*, [En ligne], <https://data.worldbank.org/indicator/BN.GSR.GNFS.CD?locations=CN> (page consultée le 2 novembre 2017).

Bureau of Economic Analysis, U.S. Department of Commerce. *U.S. Current-account deficit decreases in 2009*, 18 mars 2010, [En ligne], https://www.bea.gov/newsreleases/international/transactions/2010/pdf/trans_annual09_fax.pdf (page consultée le 2 novembre 2017).

« Forward Together – Our Plan for a Stronger Britain and a Prosperous Future », *The Conservative and Unionist Party Manifesto 2017*, 2017, [En ligne], <https://www.conservatives.com/manifesto> (page consultée le 20 décembre 2017).

OIT, *Conventions et protocoles à jour non ratifiées par États-Unis*, [En ligne], http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210_COUNTRY_ID:102871 (page consultée le 19 décembre).

OMC, « Déclaration ministérielle et décisions », Conférence ministérielle – Neuvième session, Bali, 3-6 décembre 2013, [En ligne], https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/bali_texts_combined_f.pdf (page consultée le 25 novembre 2017).

OMC, *Travaux consacrés aux dispositions relatives au traitement spécial et différencié*, [En ligne], https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/dev_special_differential_provisions_f.htm (page consultée le 10 décembre 2017).

OMC, *WTO Agreements And Developing Countries*, [En ligne], https://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/min99_e/english/about_e/05impl_e.htm (page consultée le 20 décembre 2017).

OMC. « Developing economies' participation in world trade », *World Trade Statistical Review 2016*, Chapitre VI, [En ligne], https://www.wto.org/english/res_e/statis_e/wts2016_e/WTO_Chapter_06_e.pdf (page consultée le 15 novembre 2017).

OMC. *Analytical Index of the GATT – Article XVIII*, [En ligne], https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/gatt_ai_e/art18_e.pdf (page consultée le 8 novembre 2017).

OMC. *Les années GATT: de La Havane à Marrakech*, [En ligne], https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact4_f.htm#rounds (page consultée le 25 novembre 2017).

Statistique Canada. *À propos de la balance des paiements*, 2015, [En ligne], <https://www.statcan.gc.ca/fra/cen/apropos/bp> (page consultée le 25 novembre 2017).

WTO, *Le Cycle de Doha*, [En ligne], https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm (page consultée le 27 octobre 2017).

Articles de journaux

« A Bali, l'OMC conclut un accord "historique" », dans *Le Monde*, 7 décembre 2013, [En ligne], http://www.lemonde.fr/economie/article/2013/12/07/a-bali-l-omc-conclut-un-accord-historique_3527224_3234.html (page consultée le 20 novembre 2017).

« ALENA : une ronde de négociations au goût amer », dans *Radio-Canada*, 21 novembre 2017, [En ligne], <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1068561/alena-cinquieme-ronde-mexico-negociations-ministre-chrystia-freeland> (page consultée le 15 décembre 2017).

BERGERON, Maxime. « ALENA : les négociations s'étireront en 2018 », dans *La Presse*, 17 octobre 2017, [En ligne], <http://affaires.lapresse.ca/economie/canada/201710/17/01-5140330-alena-les-negociations-setireront-en-2018.php> (page consultée le 15 décembre 2017).

BÉRUBÉ, Gérard. « Brexit mondialisation », dans *Le Devoir*, 7 juillet 2016, [En ligne], <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/474937/perspectives-brexit-mondialisation> (page consultée le 14 décembre 2017).

DEVECCHIO, Alexandre. « François Lenglet : avec Trump et le Brexit, c'est la mondialisation du protectionnisme », dans *Le Figaro*, 29 juillet 2017, [En ligne], <http://www.lefigaro.fr/vox/economie/2016/07/29/31007-20160729ARTFIG00185-francois-lenglet-avec-trump-et-le-brexit-c-est-le-mondialisation-du-protectionnisme.php> (page consultée le 13 décembre 2017).

GUHA, Krishna. « Paulson says crisis sown by imbalance », dans *The Financial Times*, 1^{er} janvier 2009, [En ligne], <https://www.ft.com/content/ff671f66-d838-11dd-bcc0-000077b07658> (page consultée le 5 novembre 2017).

HASKI, Pierre. « Brexit, Trump... Coup de frein à la mondialisation », dans *L'Obs*, 18 juillet 2016, [En ligne], <https://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20160715.OBS4693/brexit-trump-coup-de-frein-a-la-mondialisation.html> (page consultée le 13 décembre 2017).

HEWITT, Gavin. « Greek crisis deepens amid EU tensions », dans *BBC News*, 19 février 2015, [En ligne], <http://www.bbc.com/news/world-europe-31539857> (page consultée le 6 novembre 2017).

HOLLAND, Steve. « Trump hints at withdrawal from U.S.-South Korea free trade deal », dans *Reuters*, 2 septembre 2017, [En ligne], <https://www.reuters.com/article/us-usa-trump-trade-korea/trump-hints-at-withdrawal-from-u-s-south-korea-free-trade-deal-idUSKCN1BD0TB> (page consultée le 15 décembre 2017).

LANDLER, Mark. « Blind Spots in Trump's Trade Tirade Against Germany », dans le *New York Times*, 30 mai 2017, [En ligne], <https://www.nytimes.com/2017/05/30/world/europe/trump-merkel-germany-macron.html> (page consultée le 15 décembre 2017).

« L'OMC perd son «objectif essentiel», selon Washington », dans *La Presse*, 11 décembre 2017, [En ligne], http://affaires.lapresse.ca/economie/international/201712/11/01-5146654-lomc-perd-son-objectif-essentiel-selon-washington.php?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter (page consultée le 15 décembre 2017).

MILANOVIC, Branko. « Brexit, Trump : «Le vote des perdants de la mondialisation » », dans *Marianne*, 18 novembre 2016, [En ligne], <https://www.marianne.net/monde/brexit-trump-le-vote-des-perdants-de-la-mondialisation> (page consultée le 14 décembre 2017).

MILLER, Daniel. « The Greeks are revolting again: German flag burned on the streets as they react angrily to historic Eurozone deal », dans le *Dailymail*, 28 octobre 2011, [En ligne], <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2054779/The-Greeks-revolting-German-flag-burned-streets-react-angrily-historic-Eurozone-deal.html> (page consultée le 6 novembre 2017).

MOODY, Barry. « Greece-Germany tension rises, reflects wider European rift », dans *Reuters*, 16 février 2012, [En ligne], <https://www.reuters.com/article/us-greece-germany/greece-germany-tension-rises-reflects-wider-european-rift-idUSTRE81F1G720120216> (page consultée le 6 novembre 2017).

PHILLIPS, Tom. « Trump praises China and blames US for trade deficit », dans *The Guardian*, 9 novembre 2017, [En ligne], <https://www.theguardian.com/world/2017/nov/09/donald-trump-china-act-faster-north-korea-threat> (page consultée le 15 décembre 2017).

ROSS, Wilbur. « Wilbur Ross: These NAFTA rules are killing our jobs », dans *The Washington Post*, 21 septembre 2017, [En ligne], https://www.washingtonpost.com/opinions/wilbur-ross-these-nafta-rules-are-killing-our-jobs/2017/09/21/657bee58-9ee6-11e7-9083-fbdfdf6804c2_story.html?utm_term=.4fe31ba79ab7 (page consultée le 6 novembre 2017).

SEVASTOPULO, Demetri et Tom MITCHELL. « Trump blames US predecessors for China trade deficit », dans le *Financial Times*, 9 novembre 2017, [En ligne], <https://www.ft.com/content/eb88fd24-c501-11e7-a1d2-6786f39ef675> (page consultée le 15 décembre 2017).

« Skirmishes do not Herald Declaration of World Trade War », dans le *Financial Times*, 15 mars 2010, [En ligne], <http://www.ftchinese.com/story/001031743/ce> (seulement disponible en version anglaise sur le site chinois du *Financial Times*), (page consultée le 15 décembre 2017).

TORDJMAN, Jeremy. « Trump renonce à mettre la Chine à l'index sur sa monnaie », dans *La Presse*, [En ligne], <http://affaires.lapresse.ca/economie/international/201704/12/01-5087897-trump-renonce-a-mettre-la-chine-a-lindex-sur-sa-monnaie.php> (page consultée le 10 novembre 2017).

« Trump Criticizes German Trade Surplus, Again », dans *U.S. News*, 26 mai 2017, <https://www.usnews.com/news/business/articles/2017-05-26/trump-ruffles-feathers-by-calling-germans-bad-on-trade> (page consultée le 6 novembre 2017).

TURNER, Aidan. « Le Brexit et les perdants de la mondialisation », dans *L'Économiste*, 12 juillet 2016, [En ligne], <http://www.leconomiste.com/article/999843-le-brexit-et-les-perdants-de-la-mondialisation> (page consultée le 16 décembre 2017).

YOON, Eunice. « Trump rails against China stealing US jobs, but China has concerns about the reverse », dans *CNBC*, 5 avril 2017, [En ligne], <https://www.cNBC.com/2017/04/05/trump-rails-against-china-stealing-us-jobs-but-china-has-concerns-about-the-reverse.html> (page consultée le 6 novembre 2017).